



REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE
NOTICE ANNUELLE
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

EN DATE DU 18 FÉVRIER 2015

TABLE DES MATIÈRES

REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE	1
NOTICE ANNUELLE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014	1
TABLE DES MATIÈRES.....	I
GLOSSAIRE.....	1
GÉNÉRALITÉS	7
MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	7
DONNÉES SUR LE TAUX DE CHANGE	8
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE.....	9
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ D'OSISKO.....	9
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	18
FACTEURS DE RISQUE.....	19
RISQUES ASSOCIÉS AUX OPÉRATIONS	19
IMPORTANT PROJET MINIER – LA RNF DES PROPRIÉTÉS CANADIAN MALARTIC	28
IMPORTANT PROJET MINIER – LA RNF ÉLÉONORE	51
DIVIDENDES	64
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	64
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....	68
TITRES ENTIÈRES ET TITRES ASSUJETTIS À UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À LA LIBRE CESSION	69
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	69
INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS	75
PROMOTEURS.....	76
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI	76
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	77
AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES	77
CONTRATS IMPORTANTS	77
INTÉRÊTS DES EXPERTS	77
RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS.....	78
COMITÉ D'AUDIT	78
APPENDICE 1 CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT.....	81
APPENDICE 2 TITRES MINIERES CANADIAN MALATIC ASSUJETTIS À DES REDEVANCES	86

GLOSSAIRE

Dans la présente notice annuelle et le sommaire, les mots clés suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après :

« **accord de RNF de Canadian Malartic** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – L'accord de RNF de Canadian Malartic ».

« **accord de RNF de Kinross** » signifie l'accord de redevances sur le rendement net de fonderie intervenu le 31 juillet 2008 entre Brett Resources Inc. (prédécesseur de l'ancienne Osisko) et Kinross Gold Corporation, aux termes duquel Kinross Gold Corporation détient une redevance sur une portion des propriétés Hammond Reef Gold.

« **accord de RNF des propriétés d'exploration canadiennes** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – L'accord de RNF des propriétés d'exploration canadiennes ».

« **accord de RNF Éléonore** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Projet minier important – La RNF Éléonore ».

« **actifs de l'ancienne Osisko** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – L'arrangement entre Agnico et Yamana ».

« **actionnaires de Coulon** » signifie les porteurs d'actions de Coulon.

« **actionnaires de Virginia** » signifie les porteurs d'actions de Virginia.

« **actionnaires d'Osisko** » signifie les porteurs d'actions d'Osisko.

« **actions de Coulon** » signifie les actions de catégorie « A » du capital social de Coulon.

« **actions de l'ancienne Osisko** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Structure de l'entreprise ».

« **actions de MergeCo** » signifie les actions ordinaires du capital de MergeCo.

« **actions de Virginia** » signifie les actions ordinaires du capital de Virginia.

« **actions de SubCo** » signifie les actions ordinaires du capital de SubCo.

« **actions d'Osisko** » signifie les actions ordinaires du capital d'Osisko.

« **actions privilégiées d'Osisko** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Description de la structure du capital – Actions privilégiées d'Osisko ».

« **Agnico** » signifie Mines Agnico-Eagle Limitée.

« **ancienne Osisko** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Structure de l'entreprise ».

« **ancienne Virginia** » signifie Mines d'Or Virginia inc.

« **arrangement avec Agnico et Yamana** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Structure de l'entreprise ».

« **arrangement avec Virginia** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Faits récents (2014-2015) ».

« **assemblée d'Osisko** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Faits récents (2014-2015) ».

« **assemblée de Virginia** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Faits récents (2014-2015) ».

« **autorités en valeurs mobilières** » signifie toutes les autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes, y compris les commissions de valeurs mobilières compétentes ou les autorités de réglementation similaires de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

« **Barrick** » signifie Barrick Gold Corp.

« **bons de souscription** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Faits récents (2014-2015) ».

« **bons spéciaux** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Faits récents (2014-2015) ».

« **Canadian Malartic GP** » signifie Canadian Malartic GP, société en nom collectif constituée sous le régime des lois de l'Ontario.

« **CDPQ** » signifie la Caisse de dépôt et placement du Québec.

« **charge** » : une hypothèque, un gage, une cession, une charge, un privilège, une priorité, une hypothèque légale ou un droit de rétention, une réclamation, une sûreté réelle, un intérêt opposé, un droit d'un tiers ou un grèvement de quelque nature que ce soit, absolu ou conditionnel, et une entente, une option, un droit ou un privilège (que ce soit du fait de la loi, d'un contrat ou autrement) pouvant devenir une des charges précitées.

« **conseil de Virginia** » signifie le conseil d'administration de Virginia, tel qu'il est constitué de temps à autre.

« **conseil d'Osisko** » signifie le conseil d'administration d'Osisko, tel qu'il est constitué de temps à autre.

« **convention d'apport de l'ancienne Osisko** » signifie la convention d'apport intervenue en date du 16 juin 2014 entre l'ancienne Osisko et Osisko, aux termes de laquelle l'ancienne Osisko a cédé à Osisko la totalité de ses droits bénéficiaires et légaux, de ses titres et de ses intérêts dans les actifs de l'ancienne Osisko.

« **convention d'arrangement avec Agnico et Yamana** » signifie la convention d'arrangement intervenue en date du 16 avril 2014 entre Osisko, Agnico Eagle et Yamana, dont le texte est intégral peut être consulté sur SEDAR sous le profil de Canadian Malartic Corporation au www.sedar.com.

« **convention d'arrangement avec Virginia** » signifie la convention d'arrangement intervenue en date du 16 novembre 2014 entre Osisko, Virginia et SubCo, dont le texte intégral peut être consulté sur SEDAR au www.sedar.com.

« **convention de droits d'échange Coulon** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Faits récents (2014-2015) ».

« **convention de prise ferme** » signifie la convention de prise ferme en date du 18 février 2016 entre les preneurs fermes et Osisko relative au placement des bons spéciaux.

« **contrepartie de l'arrangement avec Virginia** » signifie 0,92 action d'Osisko pour chaque action de Virginia.

« **Coulon** » signifie Mines Coulon Inc.

« **date de clôture de la prise ferme** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Faits récents (2014-2015) ».

« **date de pénalité** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Faits récents (2014-2015) ».

« **date de prise d'effet** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Faits récents (2014-2015) ».

« **droits d'échange Coulon** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Faits récents (2014-2015) ».

« **énoncés prospectifs** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs ».

« **Exploration Osisko – Baie James** » ou « **MergoCo** » signifie Exploration Osisko – Baie James Inc., la société issue de la fusion, à la date de prise d'effet de l'arrangement avec Virginia, de SubCo et Virginia sous le régime de la LCSA, et toutes ses sociétés remplaçantes.

« **Falco** » signifie Falco Resources Ltd.

« **filiales de l'ancienne Osisko** » signifie collectivement, Osisko Hammond Reef Gold Ltd. (Colombie-Britannique), Osisko Mining Ltd. (Canada) et Compania Minera Osisko Mexico, S.A. de C.V.

« **flottant** » a le sens qui est attribué à ce terme dans le Guide à l'attention des sociétés de la TSX.

« **Fonds FTQ** » signifie le *Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)*.

« **Goldcorp** » signifie Goldcorp Inc.

« **heure de prise d'effet** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Faits récents (2014-2015) ».

« **Highland** » signifie Highland Copper Company Inc.

« **ICM** » signifie l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole.

« **IFRS** » désigne les Normes internationales d'information financière adoptées par le Conseil des normes comptables internationales, dans leur version mise à jour et modifiée à l'occasion.

« **Loi de l'impôt** » signifie la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), dans sa version modifiée à l'occasion.

« **LSAQ** » signifie la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), et le règlement pris en application de celle-ci.

« **LCSA** » signifie la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et le règlement pris en application de cette loi.

« **législation canadienne en valeurs mobilières** » signifie la législation en valeurs mobilières provinciale et territoriale canadienne qui est applicable.

« **liens** » a le sens qui est attribué à ce terme dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), sauf indication contraire.

« **membre du même groupe** » a le sens qui est attribué à ce terme dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), sauf indication contraire.

« **montant dans le cours d'une option de Virginia** » signifie, à l'égard d'une option de Virginia, l'excédent, le cas échéant, de la juste valeur marchande totale (déterminée immédiatement avant l'heure de prise d'effet) des actions de Virginia qu'un porteur a le droit d'acquérir à l'exercice d'une option de Virginia immédiatement avant l'heure de prise d'effet sur la somme qu'il doit payer pour acquérir ces actions.

« **montant dans le cours d'une option d'Osisko de remplacement** » signifie, à l'égard d'une option de Virginia, l'excédent, le cas échéant, de la juste valeur marchande totale (déterminée après l'heure de prise d'effet) des actions

d'Osisko qu'un porteur a le droit d'acquérir à l'exercice d'une option d'Osisko de remplacement à compter de l'heure de prise d'effet sur la somme qu'il doit payer pour acquérir ces actions.

« **MergoCo** » ou « **Exploration Osisko - James Baie** » signifie Exploration Osisko – Baie James Inc., la société issue de la fusion, à la date de prise d'effet de l'arrangement avec Virginia, de SubCo et Virginia sous le régime de la LCSA, et toutes ses sociétés remplaçantes.

« **NioGold** » signifie Corporation minière NioGold.

« **Noranda** » signifie Noranda Inc.

« **offre de rachat d'Osisko** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Faits récents (2014-2015) ».

« **Opinaca** » signifie Les Mines Opinaca Ltée.

« **options de Virginia** » signifie les options en circulation permettant d'acheter des actions ordinaires de Virginia, attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de Virginia.

« **options d'Osisko** » signifie les options d'achat d'actions d'Osisko en circulation attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'Osisko ou autrement émises par Osisko.

« **options d'Osisko de remplacement** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Faits récents (2014-2015) ».

« **Osisko** » signifie Redevances Aurifères Osisko Ltée, une société constituée sous le régime de la LSAQ, et toutes ses sociétés remplaçantes.

« **passifs de l'ancienne Osisko** » signifie l'ensemble des passifs de l'ancienne Osisko et des membres de son groupe, éventuels ou autres, qui se rapportent aux actifs de l'ancienne Osisko, à l'exception de tout passif ou de toute obligation ayant trait aux impôts pour les périodes antérieures au 16 juin 2014, date de prise d'effet de l'arrangement entre Agnico et Yamana.

« **personnes qualifiées** » a le sens qui est attribué à ce terme dans le Règlement 43-101.

« **plan d'arrangement de Virginia** » signifie le plan d'arrangement en vertu de l'article 192 de la LCSA effectué conformément à la convention d'arrangement avec Virginia.

« **preneurs ferme** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Faits récents (2014-2015) ».

« **prêt garanti** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Faits récents (2014-2015) ».

« **projet du Michigan** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Faits récents (2014-2015) ».

« **projet Éléonore** » désigne les propriétés identifiées à l'annexe D de la convention d'arrangement en date du 15 décembre 2005, telle que modifiée et mise à jour le 17 février 2006, entre Goldcorp, ancienne Virginia et Virginia, dont le texte intégral peut être consulté sur SEDAR sous le profil d'Opinaca à l'adresse www.sedar.com.

« **propriétés assujetties à la RNF de Kinross** » signifie les propriétés identifiées comme étant les propriétés Kirkland à l'annexe A de l'accord de RNF des propriétés d'exploration canadiennes.

« **propriétés Canadian Malartic** » signifie les propriétés indiquées à l'annexe E de la convention d'arrangement avec Agnico et Yamana, mais à l'exclusion de la RNF de Canadian Malartic.

« **propriétés CM** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – L'accord de RNF de Canadian Malartic ».

« **propriétés du Mexique** » signifie l'ensemble des infrastructures, de l'équipement, des permis et des droits connexes relatifs à l'exploration de minéraux au projet du Mexique, notamment, les droits miniers et les droits de surface, décrits à l'annexe E de la convention d'arrangement avec Agnico et Yamana.

« **propriétés du Yukon** » signifie les propriétés indiquées à l'annexe E de la convention d'arrangement avec Agnico et Yamana.

« **propriétés PEC** » ou « **propriétés d'exploration canadiennes** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – L'accord de RNF des propriétés d'exploration canadiennes ».

« **prospectus de qualification finale** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Faits récents (2014-2015) ».

« **provinces admissibles** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Faits récents (2014-2015) ».

« **rapport sur Canadian Malartic** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Projets miniers importants – La RNF des propriétés Canadian Malartic ».

« **ratio d'échange** » signifie 0,92 action d'Osisko pour chaque action de Virginia.

« **redevance d'usinage de Canadian Malartic** » signifie une redevance d'usinage de 0,40 \$ par tonne payable à Osisko à l'égard de tout minerai ne provenant pas des propriétés Canadian Malartic qui est usiné aux propriétés Canadian Malartic après le septième anniversaire de la date de prise d'effet de l'arrangement avec Agnico et Yamana.

« **redevance sur l'argent** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Faits récents (2014-2015) ».

« **redevance White Pine North** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Faits récents (2014-2015) ».

« **régime de droits de Virginia** » signifie la convention relative au régime de droits des actionnaires en date du 30 mai 2011 entre Virginia et Compagnie Trust CIBC Mellon (aujourd'hui Société de fiducie CST) en qualité d'agent pour les droits, approuvée par les actionnaires de Virginia le 26 juin 2014 et décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Virginia déposée sur SEDAR le 27 mai 2014.

« **régime d'options d'achat d'actions de Virginia** » signifie le régime d'options d'achat d'actions de Virginia en vigueur depuis le 17 février 2006, dans sa version modifiée et reformulée ou complétée à l'occasion, approuvé par les actionnaires de Virginia le 26 juin 2014 et décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Virginia déposée sur SEDAR le 27 mai 2014.

« **régime d'options d'achat d'actions d'Osisko** » signifie le régime d'options d'achat d'actions d'Osisko approuvé le 30 mai 2014 par les actionnaires de l'ancienne Osisko (qui sont par la suite devenus des actionnaires d'Osisko dans le cadre de l'arrangement avec Agnico et Yamana).

« **régime d'UAD d'Osisko** » signifie le régime d'unités d'actions différées d'Osisko.

« **régime d'UAR d'Osisko** » signifie le régime d'unités d'actions restreintes d'Osisko.

« **Règlement 43-101** », au Québec, le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*.

« **Règlement 51-102** », au Québec, le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

« **Règlement 52-110** » signifie le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

« **RNF** » signifie une redevance sur le rendement net de fonderie.

« **RNF de Canadian Malartic** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – L'accord de RNF de Canadian Malartic ».

« **RNF des propriétés d'exploration canadiennes** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – L'accord de RNF des propriétés d'exploration canadiennes ».

« **RNF Éléonore** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Important projet minier – La RNF Éléonore ».

« **SEDAR** » signifie le Système électronique de données, d'analyse et de recherche.

« **société issue du regroupement** » signifie Osisko et toutes ses filiales immédiatement après la réalisation de l'arrangement avec Virginia.

« **SubCo** » signifie 9081798 Canada inc., une société constituée sous le régime de la LCSA, et toutes ses sociétés remplaçantes.

« **transaction avec Highland** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Faits récents (2014-2015) ».

« **TSX** » signifie la Bourse de Toronto.

« **unité** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Faits récents (2014-2015) ».

« **Virginia** » signifie Mines Virginia inc., une société constituée sous le régime de la LCSA, et toutes ses sociétés remplaçantes.

« **Yamana** » signifie Yamana Gold Inc.

GÉNÉRALITÉS

À moins d'indication contraire, l'information qui figure dans la présente notice annuelle est à jour en date du 18 février 2015.

Tous les termes clés utilisés dans la présente notice annuelle sans y être définis ont le sens qui leur est attribué à la rubrique « Glossaire » ou ailleurs dans la présente notice annuelle.

Sauf indication contraire ou si le contexte l'indique autrement, le terme «Osisko» désigne Redevances aurifères Osisko Ltée et ses filiales.

Aux fins de l'information, Osisko présente ses états financiers en dollars canadiens et en conformité avec les normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (les « **IFRS** »).

À moins d'indication contraire, la mention de « \$ », « \$ CA » ou de « dollars canadiens » vise le dollar canadien et la mention de « \$ US » ou de « dollars américains » vise le dollar des États-Unis. Se reporter à la rubrique « Généralités – Données sur le taux de change ». Se reporter également à la rubrique « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs ».

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

À l'exception des énoncés de faits historiques que renferment les présentes, les renseignements présentés dans la présente notice annuelle constituent de l'« information prospective » au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable (collectivement, les « **énoncés prospectifs** ») concernant l'entreprise, les activités, les plans, le rendement financier et la situation financière d'Osisko. On reconnaît souvent, mais pas toujours, les énoncés prospectifs à l'emploi de termes tels que « planifier », « s'attendre à », « pouvoir », « devoir », « budgéter », « estimer », « projeter », « avoir l'intention de », « prévoir », « prédire », « croire », « être d'avis que » et d'autres termes ou expressions analogues, y compris la variante négative de ces termes, ainsi qu'à l'emploi du futur ou du conditionnel comme « pourrait », « devrait », « pourra », « devra » ou des termes comme « probable » ou « prévu », selon lesquels certaines mesures peuvent ou pourraient être prises ou seront prises, ou certains événements peuvent ou pourraient survenir ou surviendront, ou certains résultats peuvent ou pourraient être atteints ou seront atteints.

Les énoncés prospectifs comportent des risques connus et inconnus ainsi que des incertitudes et d'autres facteurs susceptibles de faire en sorte que les plans, les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la société issue du regroupement soient sensiblement différents des projets, des résultats, du rendement ou des réalisations futurs prévus expressément ou implicitement dans ces énoncés prospectifs. Parmi ces facteurs figurent, entre autres, l'incapacité d'obtenir les synergies ou les avantages prévus de l'arrangement avec Virginia; l'éventualité que les flux de trésorerie d'exploitation, les flux de trésorerie disponibles, les ressources minérales, l'encaisse totale, les coûts d'opération et les frais administratifs réels soient sensiblement différents de ceux qui sont prévus; les risques liés aux activités internationales; les risques liés aux droits de redevance détenus sur des propriétés minières; les risques liés aux activités en partenariat ou aux autres coentreprises; les résultats réels des activités d'exploration actuelles; la variation des ressources minérales, de la production de minerai, des teneurs ou des taux de récupération ou des efforts d'optimisation et des ventes; les retards dans l'obtention des approbations gouvernementales ou d'un financement, ou des retards dans la réalisation d'activités de développement ou de construction; les risques non assurés; l'évolution de la réglementation, les vices de titres; la disponibilité ou l'intégration du personnel, du matériel et de l'équipement; le rendement des installations, de l'équipement et des procédés par rapport aux spécifications et aux attentes; les impacts environnementaux imprévus sur les activités; les cours du marché; les risques liés à la production, à la construction et à la technologie; les besoins en capitaux et les risques d'exploitation liés aux activités ou à une expansion des activités à l'égard desquelles sont détenus des droits de redevance; la fluctuation du prix de l'or, de l'argent et d'autres métaux et des taux de change; l'incertitude relative à la production et aux ressources trésorerie futures; l'incapacité de réaliser avec succès de nouveaux projets de développement, les expansions prévues ou d'autres projets tout en respectant le calendrier prévu; l'évolution défavorable du marché, de la situation politique et de la conjoncture économique en général ou des lois, des règles et des règlements applicables; les modifications apportées aux paramètres d'un projet; la possibilité d'un dépassement des coûts d'un projet, ou de coûts, frais et dépenses imprévus; des accidents, des conflits de travail, des protestations de la part de parties intéressées ou dans la collectivité et d'autres risques inhérents à l'industrie minière; l'éventualité qu'une usine, un équipement ou un procédé ne fonctionne pas comme prévu; le risque lié à la découverte d'un vice de titre

qui n'était pas connu ou de toute autre réclamation défavorable; les facteurs mentionnés sous la rubrique « Facteurs de risque »; et les risques mentionnés dans les documents déposés par Osisko et Virginia auprès des autorités en valeurs mobilières que l'on peut consulter sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.

Bien qu'Osisko ait tenté de repérer les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les plans, les mesures, les événements ou les résultats réels soient sensiblement différents de ceux qui sont indiqués dans les énoncés prospectifs, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les plans, les mesures, les événements ou les résultats ne correspondent pas à ce qui était prévu, estimé ou voulu. Rien ne garantit que les énoncés prospectifs se révéleront exacts, car les plans et les résultats réels et les événements futurs pourraient être sensiblement différents de ceux qui sont prévus dans ces énoncés. Par conséquent, le lecteur ne doit pas s'en remettre outre mesure aux énoncés prospectifs.

Certains des énoncés prospectifs et d'autres informations contenus dans les présentes concernant l'industrie minière et les attentes générales d'Osisko à l'égard de l'industrie minière sont fondés sur des estimations établies par Osisko au moyen de données qui proviennent de sources de l'industrie accessibles au public ainsi que d'études de marché et d'analyses de l'industrie et sur des hypothèses fondées sur des données et une connaissance de cette industrie qu'Osisko estime raisonnable. Toutefois, bien qu'elles soient en général indicatives de positions relatives sur le marché, de parts de marché relatives et de caractéristiques de rendement relatives, ces données sont intrinsèquement imprécises. Même si Osisko n'a pas connaissance que les données de l'industrie que renferment les présentes contiendraient des inexactitudes, l'industrie minière suppose des risques et des incertitudes qui sont susceptibles de changer en fonction de plusieurs facteurs.

Les lecteurs sont priés de ne pas s'en remettre outre mesure aux énoncés prospectifs. Osisko décline toute obligation de mettre à jour les énoncés prospectifs contenus dans la présente notice annuelle, sauf si la loi l'y oblige. Ces énoncés sont faits en date de la présente notice annuelle.

DONNÉES SUR LE TAUX DE CHANGE

Le tableau suivant présente, pour chaque période visée, les taux de change extrêmes pour un dollar américain exprimé en dollars canadiens, la moyenne des taux de change et le taux de change à la fin de la période, en fonction du cours acheteur à midi publié par la Banque du Canada :

	Clôture de l'exercice au 31 décembre		
	2014	2013	2012
	(\$ CA)	(\$ CA)	(\$ CA)
Haut	1,1643	1,0697	1,0418
Bas	1,0614	0,9839	0,9710
Taux à la fin de la période	1,1601	1,0636	0,9949
Taux moyen pour la période	1,1045	1,0299	0,9996

Le 18 février 2015, le taux de change à midi d'un dollar américain exprimé en dollars canadiens publié par la Banque du Canada s'établissait à 1,2455.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Nom, adresse et constitution

Osisko a été constituée en société le 29 avril 2014 sous la dénomination « Redevances Aurifères Osisko Ltée » conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (la « **LSAQ** »), à titre de filiale en propriété exclusive de Corporation Minière Osisko (l'« **ancienne Osisko** »), prédécesseur d'Osisko.

Dans le cadre d'un arrangement (l'« **arrangement avec Agnico et Yamana** »), aux termes duquel Mines Agnico Eagle Limitée (« **Agnico** ») et Yamana Gold inc. (« **Yamana** ») ont fait l'acquisition conjointe de la totalité des actions ordinaires de l'ancienne Osisko (les « **actions de l'ancienne Osisko** »), l'ancienne Osisko a transféré à Osisko les actifs de l'ancienne Osisko (se reporter à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – L'arrangement avec Agnico et Yamana ») et chaque ancien porteur d'actions de l'ancienne Osisko a reçu, en contrepartie de chaque action de l'ancienne Osisko détenue, 0,1 action d'Osisko après le regroupement.

À la réalisation de l'arrangement avec Agnico et Yamana, Osisko est devenue un émetteur assujéti en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario et au Québec, et les actions d'Osisko ont été inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « OR ».

Le siège social, principal établissement et bureau des documents d'Osisko est situé au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, C.P. 211, Montréal (Québec) H3B 2S2.

Liens intersociétés

En date de la présente notice annuelle, la seule filiale importante d'Osisko est Exploration Osisko - Baie James Inc. (antérieurement Mines Virginia Inc.) (se reporter à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Faits récents (2014-2015) »).

Les activités principales d'Exploration Osisko - Baie James consistent en l'acquisition, l'exploration et le développement de propriétés d'exploration minière. Elle est spécialisée dans la recherche de gisements d'or et de métaux de base dans les territoires peu explorés du Québec. La plupart de ses activités ont lieu dans la partie centrale du Québec, notamment dans la région de la Baie James, qui comprend plusieurs ceintures de roches vertes achéennes connues comme étant très favorables à la présence d'or économique et de gisements de métaux de base. Cette région se démarque des autres par son accessibilité et par l'existence d'ententes claires régissant l'accès au territoire. Elle figure parmi les sociétés d'exploration les plus actives au Québec avec un important portefeuille de propriétés.

Exploration Osisko - Baie James détient 82,16 % des actions ordinaires émises et en circulation de Mines Coulon Inc. (« **Coulon** »), une société constituée le 29 janvier 2014 en vertu de la LCSA.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ D'OSISKO

L'arrangement avec Agnico et Yamana

Osisko a été créée à la suite de la conclusion, par Agnico, Yamana et l'ancienne Osisko, de la convention d'arrangement avec Agnico et Yamana. Dans le cadre de l'arrangement avec Agnico et Yamana, l'ancienne Osisko a transféré à Osisko ses droits, titres et intérêts véritables et juridiques à l'égard des actifs de l'ancienne Osisko (au sens attribué à ce terme ci-après) en contrepartie (i) de l'émission par Osisko à l'ancienne Osisko de 479 004 578 actions d'Osisko (avant le regroupement), et (ii) de la prise en charge par Osisko des passifs de l'ancienne Osisko, le tout conformément aux modalités de la convention d'apport de l'ancienne Osisko. Les actifs apportés (collectivement, les « **actifs de l'ancienne Osisko** ») aux termes de la convention d'apport de l'ancienne Osisko comprennent ce qui suit :

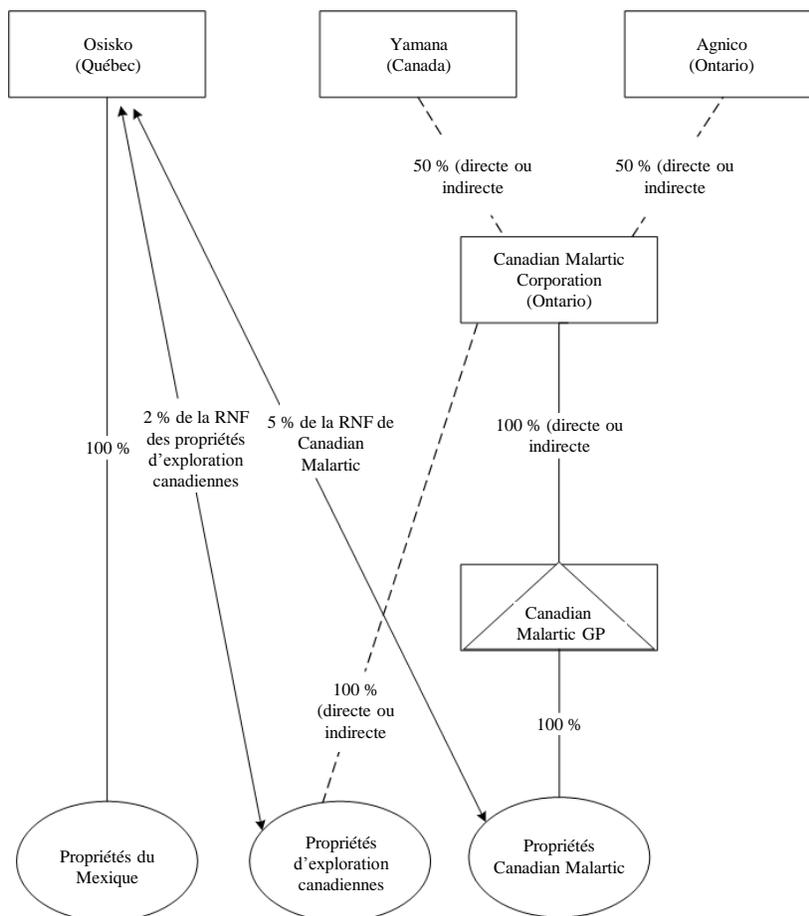
- (i) 157 000 000 \$ en espèces;

- (ii) la RNF de Canadian Malartic, y compris la redevance d'usage de Canadian Malartic (se reporter à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – L'accord de RNF de Canadian Malartic »);
- (iii) la RNF des propriétés d'exploration canadiennes, y compris une redevance de 2 % sur le rendement net de fonderie sur chaque propriété du Yukon (se reporter à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – L'accord de RNF des propriétés d'exploration canadiennes »);
- (iv) la totalité des intérêts véritables et juridiques de l'ancienne Osisko et des filiales de l'ancienne Osisko dans les filiales de l'ancienne Osisko;
- (v) les placements en actions cotés en bourse de l'ancienne Osisko détenus à l'heure d'effet de l'arrangement avec Agnico et Yamana; et
- (vi) tous les droits, titres et intérêts dans la dénomination « Corporation Minière Osisko ».

Les actifs initiaux d'Osisko incluaient également une base fiscale canadienne de 50 millions de dollars en lien avec la RNF Canadian Malartic pouvant être utilisée pour réduire l'impôt fédéral et du Québec.

Les passifs de l'ancienne Osisko désignent l'ensemble des passifs éventuels ou autres de l'ancienne Osisko et des membres du même groupe qu'elle, qui se rapportent aux actifs de l'ancienne Osisko, exception faite de tout passif et de toute obligation ayant trait aux impôts pour les périodes qui précèdent le 16 juin 2014, la date d'effet de l'arrangement avec Agnico et Yamana.

L'organigramme qui suit illustre la part détenue par Osisko dans la RNF de Canadian Malartic et la RNF des propriétés d'exploration canadiennes et sa participation dans les propriétés du Mexique immédiatement après l'arrangement avec Agnico et Yamana.



Pour plus de renseignements sur les actifs de l'ancienne Osisko, se reporter aux rubriques « Développement général de l'activité d'Osisko – L'accord de RNF de Canadian Malartic », « Développement général de l'activité d'Osisko – L'accord de RNF des propriétés d'exploration canadiennes » et « Important projet minier – La RNF des propriétés Canadian Malartic ».

L'accord de RNF de Canadian Malartic

Aux termes d'une convention de redevances sur le rendement net de fonderie (« **RNF** ») modifiée et mise à jour en date du 16 juin 2014 entre Osisko et Canadian Malartic GP (l'« **accord de RNF de Canadian Malartic** »), Osisko détient, à l'égard des propriétés (les « **propriétés CM** ») assujetties à la RNF de Canadian Malartic (au sens attribué à ce terme dans les présentes), un droit réel sur les propriétés CM (et sur les minerais, les minéraux et les ressources minérales associés, ainsi que les sous-produits dérivés pouvant être extraits des propriétés CM) et Canadian Malartic GP a accepté de verser à Osisko une redevance de 5 % sur le rendement net de fonderie (au sens attribué à ce terme dans l'accord de RNF de Canadian Malartic) tiré de la production de métaux, de minerais et d'autres matières récupérés des propriétés CM (la « **RNF de Canadian Malartic** »). L'accord de RNF de Canadian Malartic est perpétuel.

La RNF de Canadian Malartic est versée chaque trimestre et tous les versements liés à la RNF de Canadian Malartic devant être effectués en espèces doivent être en dollars américains. Avant le début de chaque exercice, Osisko peut choisir de recevoir à titre de crédit en nature le versement de la RNF de Canadian Malartic pour l'exercice en question relativement à l'or et à l'argent. Si Osisko choisit de recevoir la redevance en nature, lorsque les métaux précieux sont expédiés sous forme de lingots, le compte d'Osisko doit être crédité de 5 % de l'or affiné et 5 % de l'argent affiné porté au crédit du propriétaire dès que possible et en tout cas au plus tard cinq (5) jours ouvrables après l'or ou de l'argent affiné soit crédité, sous réserve d'ajustements supplémentaires. En 2014 et 2015, Osisko a choisi de recevoir la RNF de Canadian Malartic en nature.

Osisko a le droit d'inspecter les propriétés CM et de consulter et d'auditer les livres et registres moyennant un préavis de 20 jours à Canadian Malartic GP. Canadian Malartic GP doit transmettre à Osisko ses prévisions annuelles.

Si Canadian Malartic GP a l'intention d'abandonner une partie donnée des propriétés CM, Osisko peut demander que cette partie lui soit transférée, sous réserve du respect de certaines conditions.

Canadian Malartic GP doit verser à Osisko une redevance d'usinage de 0,40 \$ CA la tonne à l'égard du minerai usiné aux propriétés CM après le 16 juin 2021 qui n'est pas produit par les propriétés CM, sous réserve qu'aucuns frais ne s'appliquent à l'égard des tonnes de minerai usiné dépassant les 65 000 tonnes par jour.

Osisko peut céder tous ses droits à l'égard de la RNF de Canadian Malartic sans le consentement préalable de Canadian Malartic GP. Canadian Malartic GP ne peut céder ou autrement transférer les propriétés CM à moins que certaines conditions ne soient satisfaites.

Un acte constitutif d'hypothèque donne en nantissement les propriétés CM à Osisko et garantit le versement de la RNF de Canadian Malartic, sous réserve de certaines modalités et conditions. Il s'agit d'une hypothèque de premier rang, sous réserve notamment de toute sûreté existant au moment de la signature de l'accord de RNF de Canadian Malartic. L'accord de RNF de Canadian Malartic a été publié dans le Registre public des droits miniers, réels et immobiliers du Québec.

L'accord de RNF des propriétés d'exploration canadiennes

Aux termes d'une convention de redevance sur le rendement net de fonderie conclue en date du 16 juin 2014 entre Osisko et l'ancienne Osisko (l'« **accord de RNF des propriétés d'exploration canadiennes** »), Osisko détient à l'égard des propriétés (les « **propriétés PEC** ») assujetties à la RNF des propriétés d'exploration canadiennes (lesquelles incluent les deux projets d'exploration avancés Hammond Reef et Upper Beaver situés en Ontario, Canada) un droit réel sur les propriétés PEC (et sur les minerais, les minéraux et les ressources minérales associés, ainsi que les sous-produits dérivés pouvant être extraits des propriétés PEC) et l'ancienne Osisko a convenu de verser à Osisko une redevance de 2 % sur le rendement net de fonderie (au sens attribué à ce terme dans l'accord de RNF des propriétés d'exploration canadiennes) tirée de la production de métaux, de minerais et d'autres matières

récupérés des propriétés PEC (la « **RNF des propriétés d'exploration canadiennes** »). L'accord de RNF des propriétés d'exploration canadiennes est perpétuel.

La RNF des propriétés d'exploration canadiennes est versée chaque trimestre et tous les versements liés à la RNF des propriétés d'exploration canadiennes devant être effectués en espèces doivent être en dollars américains. Avant le début de chaque exercice, Osisko peut choisir de recevoir à titre de crédit en nature le versement de la RNF des propriétés d'exploration canadiennes pour l'exercice en question relativement à l'or et à l'argent. Si Osisko choisit de recevoir la redevance en nature, lorsque les métaux précieux sont expédiés sous forme de lingots, le compte d'Osisko doit être crédité de 2 % de l'or affiné et 2 % de l'argent affiné porté au crédit du propriétaire dès que possible et en tout cas au plus tard cinq (5) jours ouvrables après l'or ou de l'argent affiné soit crédité, sous réserve d'ajustements supplémentaires. Aucun versement ni crédit à l'égard de la RNF des propriétés d'exploration canadiennes ne peut être fait ou accordé à Osisko relativement à des produits provenant des propriétés Kinross tant que la redevance payable aux termes de l'accord de RNF de Kinross n'est pas versée intégralement pour la période visée.

Osisko a le droit d'inspecter les propriétés PEC et de consulter et d'auditer les livres et registres moyennant un préavis de 20 jours à l'ancienne Osisko. L'ancienne Osisko doit transmettre à Osisko ses prévisions annuelles.

Si l'ancienne Osisko a l'intention d'abandonner une partie donnée des propriétés PEC, Osisko peut demander que cette partie lui soit transférée, sous réserve du respect de certaines conditions.

Osisko peut céder tous ses droits à l'égard de la RNF des propriétés d'exploration canadiennes sans le consentement préalable de l'ancienne Osisko. L'ancienne Osisko ne peut céder ou autrement transférer les propriétés PEC à moins que certaines conditions ne soient satisfaites.

Faits récents (2014-2015)

Falco Resources Ltd.

Le 28 août 2014, Osisko a conclu avec QMX Gold Corporation une convention d'achat d'actions visant l'acquisition de 1 488 990 actions ordinaires de Falco Resources Ltd. (« **Falco** ») pour un prix d'achat global de 670 045 \$ (0,45 \$ l'action), soit environ 2,04 % des actions ordinaires émises et en circulation de Falco. En outre, Osisko a acquis, sous réserve des politiques de la Bourse de croissance TSX, 1 218 265 actions ordinaires supplémentaires de Falco visées par une convention de blocage pour un prix d'achat global de 328 931 \$ (0,27 \$ l'action). Le 12 septembre 2014, dans le cadre de l'opération, Falco a nommé Sean Roosen, président du conseil et chef de la direction d'Osisko, à titre de président du conseil de Falco.

Corporation minière NioGold

Le 29 août 2014, Osisko a réalisé un placement privé sans courtier visant l'acquisition de 14 000 000 d'actions ordinaires accréditatives de Corporation minière NioGold (« **NioGold** ») au prix de 0,35 \$ l'action. Après la clôture de l'opération, Osisko détenait 23 598 500 actions ordinaires de NioGold, soit environ 19,5 % des actions ordinaires émises et en circulation de NioGold. Osisko a également fait l'acquisition des droits détenus par NioGold visant le rachat de la moitié des redevances sur le rendement net de fonderie existantes sur le bloc Marban et le bloc Malartic Hygrade-NSM, pour un prix d'achat global de 150 000 \$. Ces droits comprennent le droit de racheter a) au prix de 1 000 000 \$: (i) une RNF de 0,25 % sur les claims Marban, (ii) une RNF de 0,5 % sur les claims First Canadian, et (iii) une RNF de 1,0 % sur les claims Norlartic; et b) au prix de 1 000 000 \$, une RNF de 1,0 % sur les claims de Malartic Hygrade-NSM.

Le 30 octobre 2014, Sean Roosen (président du conseil d'administration et chef de la direction d'Osisko) et Bryan A. Coates (président d'Osisko) ont été élus administrateurs de NioGold.

Programme de dividendes trimestriels

Le 17 novembre 2014, Osisko a annoncé que son conseil d'administration a approuvé le lancement du programme de dividendes trimestriels d'Osisko. Le premier dividende trimestriel de 0,03 \$ par action d'Osisko a été payé le 15 janvier 2015 aux actionnaires d'Osisko inscrits à la fermeture des bureaux le 31 décembre 2014.

Le conseil Osisko a déterminé que le niveau actuel de dividendes trimestriels est approprié compte tenu des résultats actuels d'Osisko et ses besoins financiers pour ses opérations. Il est actuellement prévu que le dividende demeure à ce niveau sous réserve de l'évaluation continue par Osisko de ses besoins futurs, de sa performance financière, de ses liquidités, de ses perspectives et d'autres facteurs que le conseil Osisko peut juger pertinents. Le versement de chaque dividende trimestriel restera soumis à déclaration de ce dividende par le conseil d'Osisko. Voir « Facteurs de risque - paiement de dividendes ».

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le 17 novembre 2014, Osisko a annoncé son intention d'amorcer une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« **offre de rachat d'Osisko** ») afin de racheter, aux fins d'annulation, de temps à autre (i) 5 % des actions d'Osisko émises et en circulation ou, si ce nombre est plus élevé, (ii) 10 % du flottant (au sens attribué à ce terme dans le Guide à l'intention des sociétés de la TSX) sur une période de 12 mois, sous réserve de l'approbation de la TSX. Le 28 novembre 2014, après avoir obtenu l'approbation de la TSX, Osisko a annoncé le lancement de l'offre de rachat d'Osisko aux termes de laquelle Osisko peut acquérir jusqu'à 4 842 676 actions d'Osisko de temps à autre, conformément aux procédures de la TSX en matière d'offres publiques de rachat dans le cours normal des activités, ce qui représente environ 10 % du flottant (au sens attribué à ce terme dans le Guide à l'intention des sociétés de la TSX). Les rachats effectués dans le cadre de l'offre de rachat d'Osisko ont commencé le 2 décembre 2014 et prendront fin le 1^{er} décembre 2015 ou à toute date antérieure à laquelle l'offre de rachat d'Osisko sera terminée. Le conseil d'Osisko a amorcé l'offre de rachat d'Osisko parce qu'à son avis, le cours des actions d'Osisko ne reflète pas toujours la valeur sous-jacente d'Osisko.

Tous les achats d'actions d'Osisko et tous les paiements effectués à leur égard dans le cadre de l'offre de rachat d'Osisko se font par l'intermédiaire de la TSX, conformément à ses règles. Les achats quotidiens sont limités à 70 517 actions d'Osisko, sauf les achats faisant l'objet de l'exception relative aux achats de blocs, soit 25 % du volume moyen quotidien des opérations sur les actions d'Osisko à la TSX, qui est 282 068 actions d'Osisko, depuis que celles-ci ont commencé à être négociées à la cote de la TSX. Le prix qu'Osisko pourrait payer pour les actions d'Osisko qu'elle aura achetées dans le cadre de l'offre de rachat d'Osisko correspondra au cours des actions au moment de l'achat, et les actions d'Osisko achetées par celle-ci seront annulées.

En date du 26 novembre 2014, environ 50 694 832 actions d'Osisko étaient émises et en circulation. Les 4 842 676 actions d'Osisko pouvant être rachetées dans le cadre de l'offre de rachat d'Osisko représentent 10 % du flottant et environ 9,6 % des actions d'Osisko émises et en circulation au 26 novembre 2014. En date du 4 décembre 2014, Osisko n'avait acheté aucune action d'Osisko dans le cadre de l'offre de rachat d'Osisko.

En date du 18 février 2015, aucune action n'a été rachetée dans le cadre de l'offre de rachat d'Osisko.

Facilité de crédit renouvelable de 100 millions de \$

Le 21 novembre 2014, Osisko a conclu une convention de facilité de crédit renouvelable de 100 millions de dollars avec la Banque Nationale du Canada en vue d'obtenir une facilité de crédit renouvelable destinée à des investissements dans l'industrie minière, y compris l'acquisition de redevances et le financement de l'approvisionnement en métaux précieux. La facilité peut être augmentée de 50 millions de dollars à la demande d'Osisko. La facilité de crédit renouvelable est garantie par les actifs d'Osisko et a une durée de deux ans, qui peut être prolongée d'un an à chaque date anniversaire. La facilité est assujettie à une commission d'engagement initiale de 0,30 %. Les fonds tirés avec les taux de base et préférentiel porteront intérêt à un taux de base/taux préférentiel majoré d'un pourcentage entre 0,50 % et 2,50 % et les fonds tirés au taux LIBOR porteront intérêt au taux LIBOR majoré d'un pourcentage entre 1,50 % et 3,50 % en fonction du ratio de levier financier d'Osisko.

Nomination de Mme Françoise Bertrand

Le 24 novembre 2014, Osisko a annoncé la nomination de Mme Françoise Bertrand à titre de sixième membre du conseil d'Osisko; M^{me} Bertrand est ainsi venue combler le poste au conseil d'Osisko laissé vacant par le décès de M. Marcel Côté en mai 2014.

Transaction avec Highland

Le 16 décembre 2014, Osisko a annoncé la clôture d'une transaction (la « **transaction avec Highland** ») avec Highland Copper Company Inc. (« **Highland** ») par laquelle Osisko a accordé un prêt garanti de 10 millions de dollars canadiens à Highland en échange, entre autres, d'une option sur redevance escalatoire de 3 % RNF sur tous les métaux produits par le projet White Pine North en voie d'être acquis par Highland. Selon les termes de la transaction, Highland a aussi accordé à Osisko une option exclusive d'acquérir une redevance sur l'argent (Ag) de 100 % RNF sur toute la production future d'argent (Ag) issue des projets de Highland, soit les projets White Pine North et Copperwood (collectivement, les « **projets du Michigan** »).

En vertu des termes de la transaction avec Highland, Osisko a accordé à Highland un prêt de 10 millions de dollars canadiens, garanti par tous les actifs de Highland (le « **prêt garanti** »), jusqu'à la première date entre celle à laquelle Highland complète son acquisition du projet White Pine North, ou le 31 décembre 2015. Une fois l'acquisition complétée du projet White Pine North par Highland, le prêt garanti pourra, au gré d'Osisko, être attribué à Highland en échange d'une redevance escalatoire de 3 % RNF sur tous les métaux issus du projet White Pine North (la « **redevance White Pine North** »). La redevance White Pine North comporte un taux de base de 3 % NSR et augmente de 0,01 % RNF pour chaque hausse de 0,01 \$ du cours du cuivre au-delà de 3,00 \$ la livre.

De plus, Osisko s'est vue attribuer une option d'acquérir une redevance sur l'argent (Ag) de 100 % RNF sur les projets du Michigan (la « **redevance sur l'argent** ») pour une contrepartie future en espèces de 26 millions \$ US si Osisko exerce son option exclusive d'acquérir la redevance sur l'argent. À sa seule discrétion, Osisko peut choisir de procéder à l'acquisition de la redevance sur l'argent dans un délai de 60 jours suivant la livraison par Highland d'une étude de faisabilité sur les projets du Michigan.

Osisko aura le droit de nommer un administrateur sur le conseil d'administration de Highland suite à la conclusion du prêt garanti. Osisko a le droit de nommer un administrateur additionnel sur le conseil de Highland suite à l'exercice de son option sur la redevance sur l'argent.

L'arrangement avec Virginia

Le 16 novembre 2014, Osisko a conclu la convention d'arrangement avec Virginia, SubCo, une filiale en propriété exclusive d'Osisko, et Virginia.

Le 16 novembre 2014, Osisko et Virginia ont conclu avec la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « **CDPQ** ») et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (le « **Fonds FTQ** ») des conventions de souscription exécutoires prévoyant des placements privés d'actions d'Osisko et d'actions de Virginia. Ensemble, la CDPQ et le Fonds FTQ ont souscrit à 2 794 411 actions d'Osisko au prix de 15,03 \$ l'action d'Osisko, pour un produit brut global d'environ 42 millions de dollars. La CDPQ et le Fonds FTQ ont également souscrit 2 024 583 actions de Virginia au prix de 13,83 \$ l'action de Virginia, pour un produit brut global d'environ 28 millions de dollars. La clôture des placements privés a eu lieu le 26 novembre 2014, après l'approbation de la TSX.

Le 16 novembre 2014, Osisko a conclu une convention d'achat d'actions avec un certain actionnaire de Virginia pour acquérir, au total, 2 387 616 actions de Virginia et acquittées par la remise de 0,92 action d'Osisko pour chaque action de Virginia. L'acquisition de ces actions de Virginia a été finalisée le 1^{er} décembre 2014. Les 2 387 616 actions de Virginia acquises par Osisko en vertu de ces conventions d'achat d'actions représentaient environ 6,7 % des actions émises et en circulation de Virginia.

Le 25 novembre 2014, Osisko a acquis la propriété véritable de 1 000 000 d'actions de Virginia supplémentaires à un prix de 13,00 \$ l'action de Virginia et, le 28 novembre 2014, Osisko a acquis la propriété véritable de 175 000 actions de Virginia additionnelles. Osisko a acquis ces 1 175 000 actions de Virginia par l'entremise de la TSX.

Le 12 janvier 2015, toutes les résolutions dans le cadre de l'arrangement avec Virginia ont été approuvées lors des assemblées extraordinaires des actionnaires de Virginia (l'« **assemblée de Virginia** ») et d'Osisko (l'« **assemblée d'Osisko** »). Lors de l'assemblée de Virginia, la résolution spéciale autorisant l'arrangement a été approuvée par 99,36 % des actionnaires de Virginia présents en personne ou représentés par procuration, qui représentaient 77,60 % de toutes les actions émises et en circulation de la Virginia. Lors de l'assemblée d'Osisko, la résolution ordinaire autorisant le nombre maximal d'actions pouvant être émises par Osisko cadre de l'arrangement avec Virginia a été approuvée par 99,91 % des actionnaires d'Osisko présents en personne ou représentés par procuration, qui représentaient 80 % de l'ensemble des actions d'Osisko émises et en circulation.

Le 15 janvier 2015, Virginia a reçu l'approbation finale de la Cour supérieure du Québec pour l'arrangement avec Virginia.

À compter de 0 h 01 (l'« **heure de prise d'effet** ») le 17 février 2015 (la « **date de prise d'effet** »), les transactions prévues à la convention d'arrangement avec Virginia ont clôturé et les événements ou opérations suivants se sont produits et sont réputés s'être produits dans l'ordre suivant :

- a) les droits émis en vertu du régime de droits de Virginia ont été annulés, sans paiement ni autre contrepartie aux actionnaires de Virginia, et le régime de droits de Virginia a été annulé et a cessé d'avoir quelque effet;
- b) chaque action de Virginia que détenait un actionnaire de Virginia (sauf Osisko) a été cédée par son porteur à Osisko en échange de la contrepartie de l'arrangement avec Virginia, libre et quitte de quelque priorité, hypothèque légale ou droit de rétention, privilège, réclamation ou charge, sous réserve du plan d'arrangement de Virginia;
- c) chaque option de Virginia en circulation immédiatement avant l'heure d'effet, dont les droits ont été acquis ou non, a été échangée contre une option (individuellement, une « **option d'Osisko de remplacement** ») permettant d'acquérir auprès d'Osisko le nombre d'actions d'Osisko correspondant au produit obtenu de la multiplication : A) du nombre d'actions de Virginia visées par cette option de Virginia immédiatement avant l'heure d'effet par B) le ratio d'échange, étant entendu que, si cette opération devait donner lieu à l'émission d'une fraction d'action d'Osisko à l'exercice d'options d'Osisko de remplacement, le nombre d'actions d'Osisko par ailleurs émises sera alors arrondi au nombre entier inférieur le plus près d'actions d'Osisko. Le prix d'exercice par action d'Osisko visée par une option d'Osisko de remplacement est un montant correspondant au quotient obtenu de la division : A) du prix d'exercice par action de Virginia visée par chacune de ces options de Virginia immédiatement avant l'heure d'effet par B) le ratio d'échange, étant entendu que le prix d'exercice total payable à l'exercice d'options d'Osisko de remplacement est arrondi au cent entier supérieur le plus près. Il est prévu que les dispositions du paragraphe 7(1.4) de la LIR s'appliquent à l'échange d'une option de Virginia contre une option d'Osisko de remplacement. Par conséquent, si le montant d'une option d'Osisko de remplacement dans le cours à l'égard d'une option d'Osisko de remplacement dépasse le montant d'une option de Virginia dans le cours à l'égard de l'option de Virginia, le nombre d'actions d'Osisko pouvant être acquises à l'exercice de l'option d'Osisko de remplacement à compter de l'heure d'effet est rajusté en conséquence, avec effet à compter de l'heure d'effet, de manière à ce que le montant d'une option d'Osisko de remplacement dans le cours à l'égard de l'option d'Osisko de remplacement ne dépasse pas le montant d'une option de Virginia dans le cours à l'égard de l'option de Virginia et à ce que le ratio du montant payable pour acquérir ces actions par rapport à la valeur de ces actions devant être acquises reste inchangé. Sauf comme il est indiqué ci-dessus, chaque option d'Osisko de remplacement continue d'être régie par le régime d'options d'achat d'actions de Virginia et la convention attestant l'attribution de cette option de Virginia et assujettie à leurs conditions (dans l'un ou l'autre cas en sa version modifiée par le conseil de Virginia) quant à toutes les autres modalités et conditions;
- d) la convention de droits d'échange en date du 31 janvier 2014 (la « **convention de droits d'échange Coulon** ») a été modifiée de manière à ce qu'un actionnaire de Coulon, à l'exercice de ses droits d'échange conformément aux conditions de la convention de droits d'échange Coulon (les « **droits d'échange Coulon** ») n'ait plus le droit de recevoir d'actions de Virginia et ait plutôt

le droit de recevoir d'Osisko le nombre d'actions d'Osisko (arrondi au nombre entier le plus près, la moitié d'une action d'Osisko étant arrondie au nombre entier supérieur) calculé conformément à la formule prévue dans le plan d'arrangement de Virginia;

- e) Virginia et SubCo se sont fusionnées en une même entité, MergeCo sous le nom « Exploration Osisko - Baie James Inc. / Osisko Exploration James Bay Inc. »;
- f) dès la fusion de Virginia et de SubCo :
 - (i) chaque action de SubCo que détenait Osisko immédiatement avant la fusion a été échangée contre une action de MergeCo;
 - (ii) chaque action de Virginia que détenait Osisko immédiatement avant la fusion a été échangée contre une action de MergeCo;
 - (iii) un montant a été ajouté au compte capital déclaré tenu à l'égard des actions de MergeCo un montant correspondant à la somme du capital déclaré total des actions de Virginia et des actions de SubCo émises et en circulation, dans chaque cas calculé immédiatement avant la fusion de Virginia et de SubCo;
- g) depuis la fusion de Virginia et SubCo :
 - (i) MergeCo possède en propriété et détient la totalité des biens de Virginia et de SubCo et, sans que soient limitées les dispositions du plan d'arrangement de Virginia, cette fusion ne porte pas atteinte à tous les droits d'autrui, notamment des créanciers, et toutes les responsabilités et obligations de Virginia et de SubCo, notamment prévues par contrat, peuvent être opposables à MergeCo dans la même mesure que si MergeCo les avaient encourues ou contractées;
 - (ii) MergeCo prend en charge toutes les responsabilités et obligations de Virginia et de SubCo;
 - (iii) tous les droits, contrats, permis et intérêts de Virginia et de SubCo sont des droits, des contrats, des permis et des intérêts de MergeCo comme si Virginia et SubCo étaient prorogées et, il est entendu que la fusion ne constitue pas un transfert ni une cession des droits ou des obligations respectifs de Virginia ou de SubCo aux termes de ces droits, contrats, permis et intérêts;
 - (iv) il n'est pas porté atteinte à toute cause d'action, réclamation, responsabilité ou obligation existante d'introduire une instance;
 - (v) toute action ou instance civile, criminelle ou administrative en cours ou à l'encontre de SubCo ou Virginia respectivement est continuée par MergeCo ou à l'encontre de celle-ci;
 - (vi) quelque condamnation contre SubCo ou Virginia, ou décision, ordonnance ou jugement en faveur ou à l'encontre de SubCo ou de Virginia peut être appliqué par MergeCo ou à l'encontre de celle-ci;
 - (vii) MergeCo est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale;
- h) les statuts de MergeCo correspondent essentiellement aux statuts de Virginia; et
- i) les premiers administrateurs de MergeCo après la fusion sont MM. André Gaumond, Mario Jacob, André Lemire, Claude St-Jacques, Sean Roosen, Bryan A. Coates et John F. Burzynski.

Par conséquent, le 17 février 2015, dans le cadre de la clôture de l'arrangement avec Virginia :

- (i) 29 964 240 actions d'Osisko ont été émises aux actionnaires de Virginia (autres qu'Osisko) en échange de leurs actions de Virginia;
- (ii) Les options de Virginia en vigueur ont été échangées pour 1 695 770 options de remplacement d'Osisko; et
- (iii) Jusqu'à concurrence de 7 611 937 actions d'Osisko pouvant être émises lors de l'exercice des droits d'échange Coulon ont été réservées pour émission.

De plus, dans le cadre de la clôture de l'arrangement avec Virginia, André Gaumond et Pierre Labbé ont été nommés à titre d'administrateurs d'Osisko.

Mise à jour sur le projet Éléonore

En vertu de l'accord de RNF Éléonore, Exploration Osisko - Baie James détient une redevance perpétuelle de production calculée sur les RNF sur toute la production du projet Éléonore (la « **RNF Éléonore** »). Le pourcentage applicable pour l'or est (a) fixée à 2,0 % sur les trois premiers millions d'onces d'or; (b) augmente de 0,25 % par million d'onces par la suite; (c) est sujet à une augmentation de 10 % si le prix de l'or au comptant est au-dessus de 500 \$ US l'once; et (d) ne sera pas supérieur à 3,5 % (se reporter à la rubrique « Projet minier important – La RNF Éléonore »).

En février 2014, Goldcorp Inc. (« **Goldcorp** ») a procédé à une mise à jour des ressources aurifères du projet Éléonore, lesquelles s'établissaient à 19,3 millions de tonnes @ 6,49 g/t Au (4,03 M oz) dans la catégorie des réserves probables, soit une augmentation des réserves de 33 % par rapport à l'estimation précédente, et à 13,25 millions de tonnes @ 9,63 g/t Au (4,1 M oz) dans la catégorie des ressources présumées. La construction de la mine était complétée à 69 % et la production initiale d'or, toujours prévue pour le quatrième trimestre de 2014, devrait être entre 40 000 et 60 000 onces d'or pour l'année. La rampe d'exploration atteignait une longueur de plus de 4 300 mètres tandis que le puits principal atteignait une profondeur de plus de 700 mètres sur une profondeur ultime prévue de 1 500 mètres.

Le 2 octobre 2014, Goldcorp a annoncé la première coulée d'un lingot, dont la teneur est estimée à 70 onces d'or, récupéré à partir du circuit gravimétrique.

Le 12 janvier 2015, Goldcorp a déclaré que la production pour 2015 devrait se situer entre 290 000 et 330 000 onces d'or. Goldcorp s'attend à atteindre la production commerciale d'ici la fin du premier trimestre de 2015 suivant la résolution de problèmes mineurs de conception et d'exploitation avec le système de filtre-pressé des résidus, qui ont un impact significatif sur la vie de tissu filtrant. L'augmentation de 3 500 tonnes par jour jusqu'au débit de conception de 7 000 tonnes par jour demeure sur la bonne voie pour la première moitié de 2018. Le puits de production a atteint une profondeur de 1 106 mètres à la fin de 2014, avec une rampe d'accès à plus de 5 556 mètres de longueur, correspondant à une profondeur de 865 mètres environ sous la surface. Le forage d'exploration au cours de 2015 mettra l'accent sur l'expansion de réserves dans la partie inférieure de la mine.

Placement privé par prise ferme de 200 millions de dollars

Le 21 janvier 2015, Osisko a annoncé la conclusion d'une entente avec un syndicat de preneurs fermes, dirigé conjointement par Marchés financiers Macquarie Canada Ltée et RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (les « **preneurs ferme** »), selon laquelle les preneurs fermes ont convenu d'acquérir, sur la base d'un placement privé par voie de prise ferme, 10 960 000 bons de souscription spéciaux d'Osisko (les « **bons spéciaux** ») à un prix de 18,25 \$ par bon spécial, pour un produit total brut de 200 020 000 \$. Chaque bon spécial confère à son détenteur le droit d'acquérir, sans verser de contrepartie supplémentaire, une unité (une « **unité** ») d'Osisko, chaque unité étant composée d'une action d'Osisko et de la moitié d'un bon de souscription d'action ordinaire (chaque bon de souscription d'action ordinaire entier étant un « **bon de souscription** ») d'Osisko. Les bons spéciaux seront exerçables par les détenteurs en tout temps après la date de clôture de la prise ferme sans avoir à verser de contrepartie supplémentaire et tous les bons spéciaux non exercés seront présumés être exercés à la première des deux dates suivantes : (a) la journée qui est quatre mois et un jour après la date de clôture de la prise ferme et (b) la journée qui est trois jours ouvrables après la confirmation de la part des autorités réglementaires canadiennes en

valeurs mobilières du dépôt d'un prospectus (final) pour chacune des provinces du Canada où les bons spéciaux sont vendus (les « **provinces admissibles** »), qualifiant les actions ordinaires à être émises suite à l'exercice ou à l'exercice présumé des bons de souscription spéciaux (le « **prospectus de qualification finale** »).

Osisko devra déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour obtenir le prospectus de qualification finale dans les 60 jours suivant la date de clôture de la prise ferme (la « **date de pénalité** »). Si Osisko échoue à qualifier les actions pour émissions dans les provinces admissibles d'ici la date de pénalité, les détenteurs des bons spéciaux seront en droit de recevoir 1,1 action d'Osisko et 0,55 d'un bon de souscription sans le versement de contrepartie supplémentaire de la part du détenteur.

Chaque bon de souscription entier donnera à son détenteur le droit d'acheter une action d'Osisko à un prix de 36,50 \$ par action ordinaire, pour une période de 84 mois suivant la date de clôture de la prise ferme.

La clôture du placement a eu lieu le 18 février 2015 (la « **date de clôture de la prise ferme** »).

Acquisitions importantes

Osisko n'a complété aucune acquisition importante au cours de son plus récent exercice et dont la divulgation est exigée par la partie 8 du Règlement 51-102.

L'arrangement avec Virginia, décrit à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko - Développements récents (2014-2015) », a clôturé au cours du présent exercice financier et constitue une acquisition importante et à l'égard de laquelle Osisko a déposé sur SEDAR une déclaration d'acquisition d'entreprise, conformément à la Partie 8 du Règlement 51-102.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Généralités

Les activités principales d'Osisko sont à titre de société intermédiaire de redevances et d'exploration, avec deux actifs de redevance aurifère canadienne de calibre mondial.

Les éléments d'actif principaux d'Osisko sont la RNF de Canadian Malartic et le RNF Éléonore.

Osisko détient également une RNF de 2 % sur deux projets d'exploration avancée, Hammond Reef et Upper Beaver, situés en Ontario, au Canada, ainsi qu'une RNF de 2 % sur d'autres propriétés au Canada.

Par ailleurs, Osisko détient également des propriétés d'exploration dans la ceinture de Guerrero dans le Guerrero au Mexique et aux États-Unis, ainsi que des claims miniers couvrant un large territoire dans le nord du Québec par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive Exploration Osisko – Baie James.

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements (juste valeur des sociétés cotées en bourse) s'élèvent à plus de 445 millions de dollars en trésorerie et en équivalents de trésorerie. Les actifs d'Osisko comprennent également certains titres de participation.

Osisko exploite actuellement une petite organisation. En date du 18 février 2015, la société issue du regroupement compte 39 membres du personnel à plein temps et 5 entrepreneurs à temps partiel. Par conséquent, la société issue du regroupement dépend de la disponibilité et du dévouement continu des membres clés de sa direction, leur apport à ses activités actuelles et futures revêtant une grande importance pour celle-ci. La société issue du regroupement pourrait à l'occasion devoir repérer et engager d'autres gestionnaires compétents et du personnel technique spécialisé pour exercer efficacement ses activités.

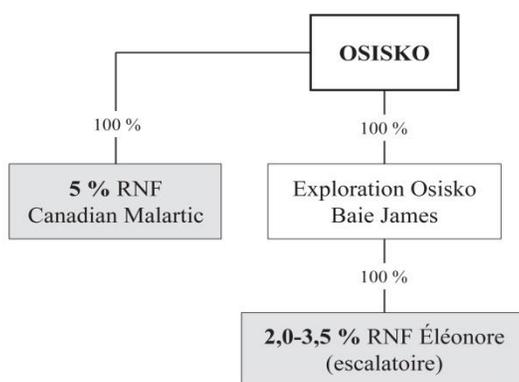
L'objectif d'Osisko consiste à devenir une société de redevances de premier plan et à maximiser le rendement de ses actionnaires par la croissance de ses actifs, tant de façon organique que par des acquisitions relatives de redevances et de flux de métaux de qualité, ainsi qu'en remettant du capital à ses actionnaires par le paiement de dividendes et le rachat d'actions aux moments opportuns. Osisko croit qu'elle peut atteindre cet objectif en misant sur l'expertise

technique approfondie de son équipe pour dénicher des occasions de croissance à forte marge qui lui permettront de profiter des prix des matières premières et des options liées à la croissance des réserves et aux nouvelles découvertes et en poursuivant des activités d'exploration, et éventuellement de mise en valeur, sur ses propriétés. Osisko gardera l'accent sur les actifs aurifères de qualité situés dans des juridictions favorables, puisque ces actifs permettront d'aller chercher une meilleure évaluation sur les marchés, mais examinera continuellement toutes les opportunités, pour tous les métaux et dans toutes les juridictions. Compte tenu qu'un des aspects essentiels des activités d'Osisko implique qu'elle doit livrer concurrence à d'autres sociétés pour les occasions d'investissement, Osisko cherchera à maintenir un bilan solide et la capacité de déployer son capital.

Projets miniers importants

Osisko considère que la RNF de Canadian Malartic et la RNF Éléonore constituent ses seuls projets miniers importants aux fins du Règlement 43-101. Osisko continuera d'évaluer l'importance de ses actifs à mesure que de nouveaux actifs sont acquis ou mis en production.

L'organigramme qui suit illustre la participation d'Osisko dans ses projets miniers importants aux fins du Règlement 43-101: la RNF Canadian Malartic et le RNF Éléonore.



FACTEURS DE RISQUE

Facteurs de risque

Un placement dans les actions d'Osisko ainsi que dans les zones d'intérêts d'Osisko est spéculatif en raison des risques qui caractérisent son entreprise et le stade actuel de son développement. Les actionnaires d'Osisko pourraient perdre la totalité de leur placement. Les risques décrits ci-après ne sont pas les seuls auxquels Osisko soit exposée. Des risques supplémentaires qui ne sont pas encore connus d'Osisko ou qu'Osisko juge négligeables actuellement pourraient également nuire aux activités d'Osisko. La matérialisation de l'un des risques exposés ci-après pourrait avoir une incidence défavorable sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation d'Osisko.

En évaluant Osisko et son entreprise, les lecteurs devraient examiner attentivement les facteurs de risque exposés ci-après. Ces facteurs de risque pourraient ne pas constituer la liste définitive de tous les facteurs de risque liés à l'entreprise et aux activités d'Osisko.

Risques associés aux opérations

Osisko a des antécédents d'exploitation et de résultats limités

Un placement dans Osisko est considéré comme spéculatif, principalement en raison de la nature des activités d'Osisko. Osisko a des antécédents de performance et de résultats limités, et rien ne garantit que certaines de ses participations dans des propriétés minières ou ses autres actifs généreront des bénéfices, seront rentables ou

procureront un rendement du capital investi. La probabilité de succès d'Osisko doit également être examinée en tenant compte des défis, des frais, des difficultés, des complications et des retards inhérents à l'établissement de toute entreprise.

Risques reliés à l'exploitation minière

L'exploitation minière comporte des risques importants que même une combinaison d'évaluation attentive, d'expérience et de connaissances ne peut éliminer ni atténuer adéquatement. D'importantes dépenses sont nécessaires pour concevoir des procédés métallurgiques et construire sur un site donné des installations d'extraction et de traitement. La viabilité commerciale d'un gisement minier est tributaire de nombreux facteurs, dont les suivants : les caractéristiques propres au gisement, comme sa taille, sa teneur et sa proximité par rapport aux infrastructures; le prix des métaux, qui est très volatil; la réglementation gouvernementale, y compris en matière de prix, d'impôts, de redevances, de régime foncier, d'utilisation des sols, de production autorisée, d'importation et d'exportation de minéraux et de protection de l'environnement.

Ainsi, l'activité d'Osisko pourrait être touchée par de tels risques inhérents à l'exploitation minière et dépend, entre autres choses, sur les opérations minières menées par des tiers.

Osisko a peu de contrôle, voire aucun, sur les propriétés minières dans lesquelles elle détient seulement un droit de redevance

Osisko a peu de droits contractuels, voire aucun, relativement à l'exploitation ou au développement des mines dans lesquelles elle ne détient qu'un droit de redevance. Osisko pourrait n'avoir droit à aucune compensation significative advenant que ses propriétés minières n'atteignent pas les objectifs de production d'or prévus dans une période donnée ou si les mines ferment ou cessent leurs activités de façon temporaire ou permanente. Certaines de ces propriétés pourraient ne pas entrer en production dans les délais prévus, voire jamais, et rien ne garantit que la production aurifère, le cas échéant, de ces propriétés sera conforme en définitive aux prévisions ou aux objectifs. L'un ou l'autre des exploitants des mines ou leurs remplaçants peuvent décider à tout moment de suspendre ou de cesser les activités. Osisko est exposée aux risques de fermeture temporaire ou permanente des mines en raison de problèmes, notamment des problèmes économiques, le manque de financement, une inondation, un incendie, une défaillance mécanique, des troubles sociaux, l'expropriation, les relations avec les communautés et autres risques. Ces problèmes sont courants dans le secteur minier et peuvent se produire fréquemment.

Osisko a un accès limité aux données concernant l'exploitation des mines dans lesquelles elle détient uniquement des droits de redevance

En tant que titulaire de redevances, Osisko n'agit pas comme exploitant de la mine et ne dispose que de peu d'information, voire aucune, sur la façon dont les activités sont exercées. À ce titre, Osisko a un accès intermittent aux données relatives à l'exploitation ou aux propriétés elles-mêmes, ce qui pourrait avoir une incidence sur sa capacité à évaluer la valeur du droit de redevances ou à améliorer le rendement des redevances. Il est difficile voire impossible pour Osisko de s'assurer que les propriétés sont exploitées au mieux de ses intérêts. Les payeurs de redevances pourraient calculer les paiements de redevances d'Osisko selon une méthode différente de celle qu'est utilisée par Osisko dans ses projections. Osisko dispose toutefois de droits d'audit à l'égard des droits de redevance.

Osisko dépend du paiement/de la remise de redevances par les propriétaires et exploitants de certaines propriétés et tout retard ou défaut de paiement de ces redevances aura des répercussions sur les revenus dégagés par son portefeuille d'actifs

Les droits de redevance et autres participations dans les propriétés de ressources naturelles sont en grande partie de nature contractuelle. Les parties à des contrats ne respectent pas toujours les modalités contractuelles et les contrats eux-mêmes peuvent être sujets à interprétation ou à des irrégularités techniques. Dans la mesure où les concédants de droits de redevance et d'autres droits ne respectent pas leurs obligations contractuelles, Osisko serait forcé d'intenter une poursuite en justice pour faire appliquer ces droits contractuels. Un litige peut se révéler coûteux en temps et en argent et son succès n'est pas garanti. Advenant qu'une procédure ou une poursuite soit pendante ou qu'une décision défavorable soit rendue à l'endroit d'Osisko, cela pourrait nuire de manière importante à la rentabilité, aux résultats d'exploitation et à la situation financière d'Osisko.

En outre, Osisko est tributaire dans une large mesure de la viabilité financière et de l'efficacité opérationnelle des propriétaires et exploitants des propriétés concernées qui lui versent ou qui lui remettent des redevances. Les paiements et les remises au titre de la production sont généralement faits par l'entremise de l'exploitant, ce qui entraîne parfois des retards et des frais additionnels pour toucher ces revenus. Les restrictions imposées par des prêteurs, les retards relativement à la vente ou la livraison de produits, la capacité ou la volonté des fonderies et des raffineries de traiter les produits miniers, le recouvrement par les exploitants de dépenses engagées dans le cadre de l'exploitation de propriétés qui versent des redevances, la création par les exploitants de réserves à l'égard de ces dépenses ou l'insolvabilité des exploitants sont des facteurs qui contribuent à en différer le paiement ou la remise. Dans la plupart des cas, Osisko doit assurer le respect de ses droits au paiement ou à la remise de redevances au moyen d'un contrat sans pouvoir jouir de la protection que procure une sûreté sur des biens qu'elle pourrait liquider facilement. Cette situation l'empêche de percevoir les redevances impayées en cas de défaut. En cas de faillite d'un exploitant ou d'un propriétaire, Osisko pourrait voir ses chances de récupérer la totalité de ses revenus limitées. Le défaut d'obtenir des paiements ou des remises de la part des propriétaires et exploitants des propriétés concernées peut nuire de manière importante à la rentabilité, aux résultats d'exploitation et à la situation financière d'Osisko.

Osisko peut acquérir des droits de redevance à l'égard de propriétés qui sont spéculatifs et rien ne garantit que des gisements exploitables seront découverts ou mis en valeur

L'exploration à la recherche de métaux et de minéraux est une entreprise spéculative qui comporte nécessairement des risques importants. Il n'existe aucune certitude que les dépenses engagées par l'exploitant d'un projet donné se traduiront par des découvertes de quantités commerciales de minéraux sur des terres où Osisko détient des redevances.

Si des gisements exploitables sont découverts, des dépenses importantes sont nécessaires pour établir des réserves par forage, pour concevoir des procédés d'extraction des ressources et, dans le cas de nouvelles propriétés, pour mettre sur pied des installations d'extraction et de traitement et des infrastructures sur tout site choisi pour l'extraction. Même si des retombées appréciables peuvent découler de la découverte d'un gîte minéralisé important, rien ne garantit que des ressources seront découvertes en quantités suffisantes qui justifieraient une exploitation commerciale ou qu'il sera possible d'obtenir les fonds nécessaires à son exploration et à sa mise en valeur ni selon des modalités acceptables pour l'exploitant. Bien qu'à l'égard de ces propriétés, Osisko envisage de détenir uniquement des droits de redevance et de ne pas être responsable de ces dépenses, l'exploitant pourrait ne pas se trouver dans une posture financière qui lui permette d'obtenir les fonds nécessaires à la progression du projet.

Osisko fait face à la concurrence à l'égard des acquisitions de droits de redevance et le secteur minier est un milieu très compétitif à toutes les étapes

Plusieurs sociétés se consacrent à la recherche et à l'acquisition de droits miniers, bien que l'offre de droits miniers appréciables soit limitée. L'industrie de l'exploration minière est concurrentielle à toutes les étapes. De nombreuses sociétés se consacrent à l'acquisition de droits miniers, y compris de grandes entreprises bien établies qui disposent de ressources financières et de capacités opérationnelles considérables et possèdent de longs antécédents de bénéfices. Osisko pourrait être placée en position de désavantage concurrentiel en acquérant des participations dans ces propriétés de ressources naturelles, que ce soit au moyen de redevances, d'un flux ou d'une autre forme d'investissement, puisque plusieurs concurrents disposent de ressources financières et de personnel technique plus importants. Rien ne garantit qu'Osisko sera en mesure de livrer efficacement concurrence à ces autres sociétés en acquérant de nouvelles propriétés de ressources naturelles et d'autres droits de redevance. En outre, Osisko pourrait ne pas être en mesure d'acquérir des redevances dont les évaluations soient acceptables et selon des modalités qu'elle juge acceptables. L'incapacité d'Osisko à acquérir des droits de redevance supplémentaires et d'autres placements dans des propriétés minières pourrait avoir une incidence importante et négative sur la rentabilité, les résultats d'exploitation et la situation financière d'Osisko.

En outre, il n'y a aucune certitude qu'il y aura un marché tout prêt pour la vente de quantités commerciales de minerai extrait. Des facteurs indépendants de la volonté d'Osisko pourraient influencer sur la commercialisation des substances découvertes. Ces facteurs comprennent les fluctuations du marché, la proximité et la capacité des marchés de ressources naturelles et de l'équipement de traitement, la réglementation gouvernementale, relativement notamment aux prix, aux impôts, aux redevances, au mode de tenure, à l'utilisation du sol, à l'importation et à l'exportation de minéraux et à la protection de l'environnement. L'incidence de ces facteurs ne peut pas être prévue

avec exactitude, mais la combinaison de ces facteurs pourrait faire en sorte qu'Osisko ne touche aucun paiement futur de redevances.

Les acquisitions de redevances envisagées par Osisko pourraient nécessiter l'approbation de tiers

Osisko pourrait avoir l'intention de conclure des ententes visant l'acquisition de droits de redevance dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du consentement ou de l'approbation de tiers. Rien ne garantit que ces tiers, lesquels peuvent comprendre par exemple, les actionnaires de l'entité aliénant les droits de redevance, les organismes de réglementation ou les entités ayant une participation dans la propriété en question ou autres, donneront l'approbation ou le consentement nécessaire en temps opportun, si tant est qu'ils le donnent. L'impossibilité de réaliser des acquisitions de redevances pourrait nuire de manière importante à la rentabilité, aux résultats d'exploitation et à la situation financière d'Osisko.

Les droits de redevance d'Osisko sont touchés par les fluctuations des cours des métaux et des minéraux

Les cours des métaux et des minéraux ont énormément fluctué ces dernières années. La négociabilité et le cours des métaux et des minéraux provenant des propriétés dans lesquelles Osisko détient des droits de redevance sont influencés par de nombreux facteurs qui sont indépendants de la volonté d'Osisko.

Les propriétés dans lesquelles Osisko détient des droits de redevance seront assujetties aux risques inhérents à l'exploration et à l'exploitation minière

Osisko cherche à acquérir des droits de redevance dans des propriétés minières de sociétés qui ont des projets de mise en valeur qui en sont à un stade avancé ou des mines en exploitation. Les redevances sont des participations hors exploitation dans des projets miniers qui donnent droit aux revenus ou à la production d'un projet après déduction de coûts particuliers, s'il y a lieu. L'exploration minière et la mise en valeur comportent un degré élevé de risques et peu de propriétés explorées sont en définitive aménagées en mines productrices. La rentabilité à long terme des activités d'Osisko sera en partie directement liée aux coûts rattachés aux mines en exploitation dans lesquelles Osisko a un droit de redevance et au succès obtenu, et pourrait être influencée par de nombreux facteurs indépendants de la volonté d'Osisko.

L'exploitation d'une mine productrice comporte plusieurs risques, que même une combinaison d'expérience, de connaissances et d'évaluation minutieuse pourrait ne pas permettre de surmonter. Les exploitations dans lesquelles Osisko possède une participation directe ou indirecte sont et seront assujetties à tous les risques et dangers normalement associés à l'exploration, à l'aménagement, à la mise en valeur et à la production de ressources minérales et de réserves minérales, et n'importe lequel de ces risques et dangers pourrait entraîner des interruptions des travaux, des dommages à la propriété et possiblement des dommages sur le plan environnemental.

Des dangers comme les formations géologiques inhabituelles ou imprévues et d'autres conditions comme les pressions de formations, les incendies, les pannes d'électricité, les inondations, les explosions, les effondrements, les glissements de terrain et l'incapacité à obtenir la machinerie, l'équipement ou la main d'œuvre adéquats compromettent l'exploration, l'aménagement, la mise en valeur et l'exploitation des minéraux. Les sociétés d'exploitation qui exploitent des propriétés dans lesquelles Osisko détient des droits de redevance pourraient être tenues responsables de la pollution, d'effondrements ou de dangers contre lesquels elles ne peuvent souscrire d'assurance ou choisissent de ne pas en souscrire. Le paiement de ces dommages non assurés peut avoir un effet néfaste important sur la situation financière de ces sociétés et partant, sur la situation financière d'Osisko.

En outre, les interruptions de travail constituent un danger pour l'exploration, la mise en valeur et l'exploitation des minéraux. Le risque demeure toujours que des grèves ou d'autres types de conflits avec les syndicats ou les employés surviennent à l'une des propriétés dans lesquelles Osisko peut détenir des droits de redevance. Bien que le recours aux arrêts de travail pour faire avancer des causes syndicales, sociales ou politiques à l'avenir soit peu probable, il n'en demeure pas moins que ceux-ci pourraient avoir une incidence négative importante sur les résultats d'exploitation des propriétés minières dans lesquelles Osisko peut détenir des participations.

Les redevances sont établies en fonction de la durée de vie de la mine et, dans certains cas, une chute des prix des métaux ou un changement dans le secteur métallurgique peut entraîner la fermeture d'un projet avec d'importantes

conséquences négatives sur la situation financière de la société qui l'exploite qui peuvent à leur tour avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière d'Osisko.

Des permis et des licences peuvent être exigés pour l'exploitation des propriétés dans lesquelles Osisko détient des droits de redevance

Diverses autorités gouvernementales peuvent exiger que des licences et des permis soient obtenus à l'égard des propriétés dans lesquelles Osisko détient des droits de redevance, y compris pour l'exploitation minière. Il n'y a aucune certitude que l'exploitant d'un projet donné pourra obtenir ou conserver l'ensemble des licences et permis nécessaires qui pourraient être exigés dans le cadre de l'exploration, de la mise en valeur et de l'exploitation des minéraux.

L'inscription de droits de redevance pourrait ne pas protéger les intérêts d'Osisko

Le droit d'enregistrer ou d'inscrire des redevances dans divers registres ou auprès des registraires miniers n'accorde pas nécessairement une protection au titulaire de redevances. Par conséquent, le titulaire de redevances peut être assujéti à un risque induit par des tiers.

Les propriétés dans lesquelles Osisko détient des droits de redevance peuvent faire l'objet de litiges

Un litige éventuel pourrait naître sur une propriété dans laquelle Osisko a des redevances (par exemple, un litige entre des partenaires d'une coentreprise ou les propriétaires initiaux de la propriété). En tant que titulaire de redevances, Osisko n'aura en règle générale aucune influence sur le litige, pas plus qu'elle n'aura généralement accès à aucun renseignement à son sujet.

Des différends peuvent survenir au sujet de l'existence, de la validité, du caractère exécutoire et de l'étendue géographique des droits de redevance

Les droits de redevance peuvent être entachés de vices de titre et autres vices et faire l'objet de contestation par des exploitants de projets miniers et des titulaires de droits miniers. De tels risques peuvent être difficiles à déterminer. Bien qu'Osisko cherche à confirmer l'existence, la validité, le caractère exécutoire et l'étendue géographique des redevances qu'elle détient, rien ne garantit que des différends ne naîtront pas à leur égard et à l'égard d'autres questions.

Les acquisitions et coentreprises pourraient comporter des risques

Osisko peut évaluer de temps à autre des occasions d'acquérir seule ou en partenariat des entreprises et des actifs miniers. Ces acquisitions et coentreprises peuvent être de taille considérable, modifier l'ampleur des activités d'Osisko et l'exposer à de nouveaux risques géographiques, politiques, opérationnels, financiers et géologiques. La capacité d'Osisko de repérer des candidats et partenaires valables pour ses cibles d'acquisitions et de coentreprises, d'acquérir ces cibles seule ou en partenariat selon des modalités acceptables et de réussir à intégrer leurs activités commerciales aux siennes conditionnera le succès qu'obtiendra Osisko dans ses activités d'acquisitions et de coentreprises. Les acquisitions ou coentreprises s'accompagnent de risques, comme la difficulté d'assimiler les activités commerciales et le personnel des sociétés acquises, l'interruption éventuelle des activités courantes d'Osisko, l'incapacité de la direction à maximiser la situation financière et stratégique d'Osisko en réussissant à intégrer les entreprises ou les coentreprises ainsi que les actifs acquis, les frais supplémentaires liés à l'amortissement d'actifs incorporels, le maintien de l'uniformité des normes, des contrôles, des procédures et des politiques, l'affaiblissement des relations avec les employés, les clients et les entrepreneurs en raison de l'intégration d'un nouveau personnel de direction, la dilution des avoirs des actionnaires existants d'Osisko ou des participations d'Osisko dans ses filiales ou actifs en raison de l'émission d'actions en vue de régler les acquisitions ou la décision d'attribuer des bénéfices ou d'autres participations à un coentrepreneur et les éventuels passifs inconnus liés aux entreprises et aux actifs acquis. Il n'y a aucune certitude qu'Osisko réussira à surmonter ces risques ou les autres problèmes qui surviennent dans le cadre d'acquisitions ou de coentreprises. Les actionnaires pourraient ne pas avoir le droit d'évaluer le bien-fondé ou le risque d'une future acquisition ou coentreprise dans laquelle Osisko aurait décidé de s'engager, sauf si les lois et règlements applicables l'exigent.

Le financement supplémentaire pourrait entraîner une dilution

Osisko pourrait avoir besoin de fonds supplémentaires pour poursuivre ses activités. Pour obtenir ces fonds, Osisko peut vendre des titres supplémentaires y compris, sans s'y limiter, des actions d'Osisko ou une certaine forme de titres convertibles, ce qui pourrait entraîner une dilution importante des participations des actionnaires d'Osisko.

Il n'y a aucune certitude qu'Osisko sera en mesure d'obtenir du financement adéquat à l'avenir ou que les modalités de ce financement seront favorables.

Paiement des dividendes

Toute décision de verser des dividendes sur les actions d'Osisko est à la discrétion du conseil d'Osisko sur la base, entre autres, des revenus d'Osisko, des besoins financiers pour les opérations d'Osisko, de la satisfaction des critères de solvabilité applicables à la déclaration et au paiement des dividendes et d'autres conditions en vigueur de temps à autre, y compris la réalisation d'une acquisition importante par Osisko. En conséquence, aucune assurance ne peut être donnée quant à savoir si Osisko déclarera et versera des dividendes à l'avenir, ni sur la fréquence ou le montant de tels dividendes.

Les estimations de ressources minérales et des réserves minérales comportent de l'incertitude

Les données sur les ressources minérales et les réserves minérales sont seulement des estimations. Ces estimations constituent l'expression de jugements fondés sur les connaissances, l'expérience minière, l'analyse des résultats du forage et les normes du secteur. Même si Osisko croit que les estimations des ressources minérales et des réserves minérales, selon le cas, des propriétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou des droits de redevance sont établies en tenant compte des meilleures estimations établies par les propriétaires de ces propriétés ou pour leur compte, l'estimation des ressources minérales et des réserves minérales est un processus subjectif et l'exactitude des estimations de ressources minérales et de réserves minérales est fonction de la quantité et de la qualité des données disponibles, de l'exactitude des calculs statistiques et des hypothèses utilisées ainsi que de l'interprétation donnée à des renseignements techniques et géologiques. Toute estimation de ressources minérales et de réserves minérales comporte une grande part d'incertitude et les gisements réellement rencontrés et la viabilité économique de l'exploitation d'un gisement peuvent être très différents des estimations. Les ressources minérales et les réserves minérales estimées peuvent devoir être révisées en fonction des fluctuations du prix de l'or ou d'autres minéraux, de nouvelles activités d'exploration et de mise en valeur et de la production réelle. Ceci pourrait avoir une incidence néfaste considérable sur les estimations du volume ou de la teneur de la minéralisation, les taux de récupération estimés ou d'autres facteurs importants qui influencent ces estimations. En outre, les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales et rien ne garantit qu'une estimation de ressources minérales soit en fin de compte reclassée dans la catégorie des réserves minérales prouvées ou probables. Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales et leur viabilité économique n'a pas été démontrée.

Facteurs économiques liés à la mise en valeur de propriétés minières

L'exploration minière et la mise en valeur de biens miniers sont spéculatives et comportent un degré élevé de risques. Même si des retombées appréciables peuvent découler de la découverte d'un corps minéralisé, très peu de propriétés explorées sont exploitables sur le plan commercial et se traduisent par l'aménagement de mines productrices. Il n'y a aucune certitude qu'une des propriétés d'exploration sera exploitable sur le plan commercial.

Si des ressources minérales et des réserves minérales existent, des dépenses en immobilisations substantielles seront indispensables pour confirmer l'existence de réserves minérales suffisantes à l'exploitation commerciale d'une mine et à l'obtention des approbations environnementales et des permis nécessaires pour commencer l'exploitation commerciale. La décision quant à la question de savoir si une propriété contient ou non un gisement minéral exploitable sur le plan commercial et devrait entrer en production dépendra des résultats des programmes d'exploration ou des études de faisabilité, ainsi que des recommandations formulées par des ingénieurs ou des géologues dûment qualifiés qui requièrent des dépenses considérables. Cette décision suppose l'examen et l'évaluation de nombreux facteurs importants, notamment, sans s'y limiter : a) les coûts pour amener une mine à l'étape de la production, y compris les travaux d'exploration, d'aménagement et de mise en valeur, la préparation d'études de faisabilité de la production et la construction d'installations de production; b) l'accès au financement et les coûts de financement; c) les coûts de production continus; d) le prix des métaux; e) les règlements et contraintes

en matière de conformité environnementale (y compris les obligations environnementales liées à d'anciennes activités d'exploration); et f) le climat politique et la réglementation et le contrôle gouvernementaux. Les projets de mise en valeur sont également assujettis à la réalisation d'études techniques tirant des conclusions positives, la délivrance par les gouvernements des permis nécessaires et l'accès à un financement adéquat. Les projets de mise en valeur n'ont aucun antécédent d'exploitation sur lesquels fonder les estimations des flux de trésorerie futurs.

Facteurs indépendants de la volonté d'Osisko

La rentabilité potentielle des propriétés minières dépend de plusieurs facteurs qui sont indépendants de la volonté d'Osisko. Par exemple, les prix mondiaux et les marchés des minéraux sont imprévisibles, hautement volatils, et peuvent éventuellement faire l'objet de mesures d'établissement, de stabilisation et de contrôle par un gouvernement et sont sensibles aux changements qui surviennent dans les contextes national, international, politique, social et économique. Le taux de récupération des minéraux dans le minerai exploité (en supposant que l'existence de ces dépôts miniers soit reconnue) peut varier de celui qui est constaté lors des tests et une diminution du taux de récupération aura des répercussions négatives sur la rentabilité et possiblement sur la viabilité économique d'une propriété. La rentabilité est également tributaire des frais d'exploitation, y compris les coûts de la main-d'œuvre, de l'équipement, de l'électricité, de la conformité environnementale et d'autres intrants de production. Ces coûts sont indépendants de la volonté d'Osisko qui ne peut prévoir la façon dont ils fluctuent, et ces fluctuations auront des répercussions sur la rentabilité, sinon l'élimineront purement et simplement. En outre, en raison de l'incertitude économique mondiale, l'accès à des fonds pour l'exploration et la mise en valeur et les coûts qui y sont associés ainsi que d'autres coûts sont de plus en plus difficiles à prévoir, voire impossibles. Ces changements et événements peuvent avoir une incidence importante sur la performance financière d'Osisko.

Osisko est assujettie à une réglementation gouvernementale importante

Les activités d'exploration d'Osisko sont subordonnées à un large éventail de lois et de règlements fédéraux, provinciaux et locaux régissant diverses questions, notamment : la protection de l'environnement, la gestion et l'utilisation de substances toxiques et d'explosifs, la gestion des ressources naturelles, l'exploration de propriétés minières, l'exportation, la réglementation des prix, les charges fiscales, les normes du travail et les normes en matière de santé et sécurité au travail, y compris la sécurité minière et la préservation du patrimoine culturel et historique.

Le défaut de respecter les lois et règlements applicables peut entraîner des amendes ou des pénalités civiles ou pénales ou des mesures coercitives, notamment les ordonnances rendues par les autorités de réglementation ou judiciaires qui interdisent ou réduisent les activités ou imposent des mesures correctrices, l'installation d'équipements supplémentaires ou des mesures de redressement, dont chacune pourrait entraîner des dépenses importantes. Osisko peut également être tenue de compenser des parties privées pour la perte ou les dommages subis en raison d'un manquement aux lois, aux règlements ou aux exigences en matière de permis. Il se peut également que les lois et règlements futurs ou une application plus rigoureuse des lois et des règlements actuels par les autorités gouvernementales puissent occasionner des frais et des dépenses en immobilisations, ou imposer des restrictions aux activités d'Osisko ou la suspension de celles-ci et des retards dans l'exploration des propriétés.

Certains administrateurs et dirigeants d'Osisko pourraient se trouver en situation de conflit d'intérêts en raison de leur participation dans d'autres sociétés du secteur des ressources naturelles

Certaines des personnes qui sont des administrateurs et dirigeants d'Osisko sont administrateurs ou dirigeants d'autres sociétés du secteur des ressources naturelles ou d'un secteur connexe à l'industrie minière et ces associations peuvent engendrer des conflits d'intérêts à l'occasion. En raison de ces conflits d'intérêts, Osisko pourrait laisser passer des occasions de participer à certaines opérations, ce qui pourrait nuire de manière importante à la situation financière d'Osisko.

Osisko pourrait éprouver des difficultés à attirer et retenir des gestionnaires compétents qui contribuent à la croissance de son entreprise, ce qui pourrait nuire de manière importante à l'entreprise et à la situation financière d'Osisko

Osisko est tributaire des services de cadres supérieurs clés et du personnel hautement qualifié dédié à la promotion de ses objectifs d'entreprise ainsi qu'au ciblage de nouvelles occasions de croissance et de financement. La perte de

ces personnes ou l'incapacité d'attirer et de garder d'autres employés hautement qualifiés dont elle a besoin pour mener à bien ses activités pourrait nuire de manière importante à l'entreprise et à la situation financière d'Osisko. En outre, bien que certains des dirigeants et administrateurs d'Osisko possèdent une expérience dans le domaine de l'exploration de propriétés minières productrices, Osisko continue de dépendre dans une large mesure d'entrepreneurs et de tiers dans le cadre de ses activités d'exploration et de mise en valeur. Rien ne garantit que ces entrepreneurs et ces tiers soient disponibles pour réaliser ces activités pour le compte d'Osisko ou qu'ils le soient selon des modalités acceptables sur le plan commercial.

Osisko pourrait être tenue responsable ou subir des pertes à l'égard de certains risques et dangers contre lesquels elle n'a pas souscrit d'assurance ou ne peut souscrire d'assurance pour des raisons économiques

Le domaine minier est capitalistique et assujéti à de nombreux risques et dangers, notamment la pollution environnementale, les accidents ou les déversements, les accidents de travail ou de transport, les conflits de travail, les changements apportés au cadre réglementaire, les phénomènes naturels (les conditions météorologiques difficiles, les tremblements de terre, l'écroulement d'un mur d'une fosse à ciel ouvert et les effondrements) et est susceptible d'être confrontée à des conditions géologiques inhabituelles ou inattendues. Ces risques et dangers pourraient avoir une incidence sur les activités d'Osisko. Par conséquent, plusieurs des risques et dangers susmentionnés pourraient endommager ou détruire les propriétés minières d'Osisko ou de futures installations de traitement, causer des blessures personnelles ou le décès, une atteinte à l'environnement, des retards dans les activités d'exploration et de mise en valeur ou l'interruption ou la cessation de celles-ci, un retard ou une incapacité à obtenir les approbations nécessaires des autorités de réglementation, ou des coûts, des pertes financières et d'éventuelles obligations légales ainsi qu'une réaction adverse des autorités publiques. Osisko pourrait être tenue responsable ou subir une perte relativement à certains risques et dangers contre lesquels elle n'a pas souscrit d'assurance ou ne peut en souscrire ou qu'elle peut raisonnablement choisir de ne pas souscrire pour des raisons économiques. Cette absence de couverture d'assurance pourrait occasionner des préjudices économiques importants à Osisko.

Risques environnementaux

Osisko est assujéti à la réglementation en matière d'environnement dans les divers territoires où elle exerce ses activités. Ces mesures réglementaires exigent, entre autres, le respect de normes de qualité de l'air et de l'eau et de normes de remise en état des terres. Elles établissent aussi des limites relativement au transport, à l'entreposage et à l'élimination de déchets solides et dangereux. Les lois environnementales évoluent vers des normes et une mise en application plus strictes et accompagnées d'amendes et de pénalités plus élevées en cas d'infraction. Ces lois exigent également des évaluations environnementales plus rigoureuses de projets envisagés et il en découle un degré de responsabilité accru pour les entreprises et leurs dirigeants, leurs administrateurs et leurs employés. Aucune certitude n'existe en ce qui a trait aux futurs changements de la réglementation environnementale et à la possibilité, le cas échéant, qu'ils aient des effets néfastes sur les activités d'Osisko. Des risques environnementaux peuvent être présents sur les propriétés d'Osisko sans que la direction en ait actuellement connaissance, ces dangers pour l'environnement ayant pu être causés par les anciens propriétaires ou exploitants. Les coûts liés à la remise en état des terres sont incertains et les dépenses en immobilisations prévues et estimées par la direction pourraient être différentes de celles qui sont réellement nécessaires.

Aucune garantie quant aux titres de propriété

Le titre des propriétés minières dans lesquelles Osisko détient un intérêt pourrait être contesté. Si une telle propriété comporte des vices de titres, Osisko pourrait être tenue de dédommager d'autres personnes ou même de réduire sa participation dans la propriété en cause. De même, dans un tel cas, l'examen des titres et la résolution des problèmes relatifs aux titres pourraient monopoliser le temps des membres de la direction qui serait autrement consacré aux programmes continus d'exploration et de mise en valeur.

Les lois pourraient être modifiées

Les modifications aux lois, règlements et permis actuels régissant l'exploitation et les activités des sociétés minières, ou une application plus rigoureuse de ceux-ci, pourrait avoir une incidence négative importante sur Osisko et occasionner une augmentation des dépenses en immobilisations ou des coûts de production ou une réduction des

niveaux de production aux propriétés productrices ou encore la fermeture ou des retards dans l'aménagement et la mise en valeur de nouvelles propriétés minières.

Pays étrangers et exigences réglementaires

Osisko a des investissements dans des propriétés et des projets situés dans des pays étrangers, notamment les États-Unis d'Amérique et le Mexique. La valeur comptable de ces propriétés et la capacité d'Osisko de faire progresser ses programmes de mise en valeur ou de mener les projets miniers au stade de la production pourraient subir les contrecoups de l'instabilité politique et de l'incertitude juridique et économique susceptible de régner dans ces pays. Ces risques peuvent avoir pour effet de limiter ou d'interrompre les projets d'Osisko, de restreindre les mouvements de fonds ou d'entraîner la déchéance de droits contractuels ou la confiscation de la propriété par un gouvernement par voie de nationalisation, d'expropriation ou par d'autres moyens, sans juste compensation.

Il n'y a aucune certitude que les industries jugées d'importance nationale ou stratégique dans des pays où Osisko exerce des activités ou détient des actifs, y compris les activités d'exploration, de production, d'aménagement et mise en valeur des minéraux, ne seront pas nationalisées. Il existe un risque que d'autres limitations, restrictions ou exigences gouvernementales qui ne sont pas actuellement prévues soient mises en place. Des changements à la politique qui permet d'apporter des modifications aux lois régissant le secteur minier pourraient avoir une incidence négative importante sur Osisko. Rien ne permet de garantir que les actifs d'Osisko qui se trouvent dans ces pays ne feront pas l'objet d'une nationalisation, d'une réquisition ou d'une confiscation, qu'elle soit ou non légitime, par une autorité ou un organisme.

En outre, en cas de différend découlant de ses activités à l'étranger, Osisko peut être assujettie à la compétence exclusive de tribunaux étrangers et ne pas réussir à soumettre des étrangers à la compétence des tribunaux du Canada. Osisko peut également être empêchée d'exiger l'application de ses droits à l'endroit d'une autorité gouvernementale qui pourrait invoquer la doctrine de l'immunité des États souverains. Il n'est pas possible pour Osisko de prévoir avec exactitude de tels changements ni une telle évolution dans les lois ou la politique ni la mesure dans laquelle ces changements ou cette évolution pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités d'Osisko.

Risques liés aux activités à l'étranger

Osisko exerce certaines de ses activités sur des territoires étrangers par l'intermédiaire de filiales étrangères et la presque totalité des actifs d'Osisko situés au Mexique et aux États-Unis d'Amérique est détenue par l'entremise de ces entités. Par conséquent, toute limitation au transfert d'espèces ou d'autres actifs entre la société mère et une entité pourrait restreindre la capacité d'Osisko de financer efficacement ses activités. De semblables limitations, ou la perception que ces limitations peuvent exister maintenant ou à l'avenir, pourraient avoir une incidence négative sur l'évaluation d'Osisko et le cours de ses actions.

Influence de tierces parties

Les terres dans lesquelles Osisko détient un intérêt ou l'équipement servant à l'exploration et les routes ou autres voies d'accès qu'Osisko emprunte ou a l'intention d'emprunter dans le cadre de ses programmes de travaux ou de ses mandats commerciaux en général peuvent être assujettis aux revendications ou intérêts de personnes, de groupes ou de sociétés tierces. Si des tiers faisaient valoir des revendications, les programmes de travaux d'Osisko pourraient être retardés même si ces revendications s'avéraient non fondées. Ces retards pourraient se traduire par une perte financière importante ainsi qu'une perte d'occasions d'affaires pour Osisko.

Fluctuation du cours des actions d'Osisko

Le cours des actions d'Osisko est touché par de nombreuses variables qui ne sont pas directement liées au rendement de l'entreprise d'Osisko, notamment la vigueur de l'économie en général, la disponibilité et l'attrait d'autres placements et l'ampleur du marché public pour la négociation des actions. Il n'est pas possible de prévoir l'incidence future qu'auront ces facteurs et d'autres facteurs sur le cours des actions d'Osisko.

Risques associés à l'arrangement avec Virginia

Osisko pourrait être incapable de réussir l'intégration des activités d'Osisko et de Virginia et de réaliser les avantages attendus de l'arrangement avec Virginia

Osisko et Virginia ont complété l'arrangement afin de renforcer la position de chaque entité dans le secteur des redevances aurifères et de l'exploration minière, et d'avoir la possibilité de bénéficier de certains avantages. La réalisation des avantages de l'arrangement avec Virginia est en partie tributaire de la capacité de la société issue du regroupement à tirer profit de sa taille, à réaliser les synergies de capital et d'exploitation attendus, à exploiter de façon rentable les perspectives de croissance de ses actifs et à maximiser ses possibilités accrues de croissance et de financement en capital par suite du regroupement des entreprises et des activités d'Osisko et de Virginia.

L'intégration des activités existantes d'Osisko et de Virginia comporte des risques

La capacité de réaliser les avantages découlant de l'arrangement dépendra en partie du succès du regroupement des fonctions et de l'intégration des activités, des procédures et du personnel, de façon rapide et efficace. Cette intégration nécessitera un important investissement en efforts, en temps et en ressources de la part de la direction, ce qui pourrait détourner l'attention et les ressources de la direction d'autres occasions stratégiques ouvertes à la société issue du regroupement, après la réalisation de l'arrangement, et de l'exploitation au cours de ce processus.

L'émission d'un grand nombre d'actions d'Osisko et d'options d'Osisko de remplacement pourrait avoir un effet défavorable sur le cours des actions d'Osisko

Dans le cadre de l'arrangement avec Virginia, un grand nombre de nouvelles actions d'Osisko ont été émises et sont devenues disponibles aux fins de négociation sur le marché public. L'augmentation du nombre d'actions d'Osisko peut donner lieu à des ventes de ces actions ou à la perception que de telles ventes pourraient survenir, ce qui pourrait, dans le deux cas, avoir des incidences défavorables sur le cours et sur le marché pour la négociation des actions d'Osisko.

Les anciens actionnaires de Virginia pourront exercer une influence importante sur certaines opérations d'Osisko

Les anciens actionnaires de Virginia pourront ainsi exercer une influence importante sur toutes les questions nécessitant l'approbation des actionnaires, notamment l'élection des administrateurs, l'orientation des opérations importantes de la société, la modification des statuts constitutifs d'Osisko et l'approbation de regroupements d'entreprises, de fusions et de tentatives d'offre publique d'achat, d'une manière pouvant entrer en conflit avec les intérêts d'autres actionnaires. Bien qu'à la connaissance d'Osisko et de Virginia, aucune convention n'ait été conclue ni aucun engagement n'ait été pris entre les actionnaires de Virginia à l'égard de l'exercice de leurs droits de vote, s'ils votaient de façon concertée, ils exerceraient une influence notable sur Osisko.

IMPORTANT PROJET MINIER – LA RNF DES PROPRIÉTÉS CANADIAN MALARTIC

Conformément aux modalités de l'accord de RNF de Canadian Malartic, Osisko détient la RNF de Canadian Malartic, laquelle a été accordée par Canadian Malartic GP à l'ancienne Osisko puis apportée par l'ancienne Osisko à Osisko dans le cadre de l'arrangement avec Agnico et Yamana. Se reporter à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – L'arrangement avec Agnico et Yamana ». Pour plus de renseignements sur l'accord de RNF de Canadian Malartic, se reporter à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – L'accord de RNF de Canadian Malartic ».

Sauf indication contraire, les renseignements, les tableaux et les chiffres qui suivent au sujet des propriétés Canadian Malartic sont tirés d'un rapport technique (le « **rapport sur Canadian Malartic** ») sur les propriétés Canadian Malartic, intitulé « Technical Report on the Mineral Resource and Mineral Reserve Estimates for the Canadian Malartic Property » daté du 13 août 2014 et portant la date de prise d'effet du 16 juin 2014. Le rapport sur Canadian Malartic peut être consulté sous les profils d'Agnico Eagle et de Yamana sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.

Les renseignements techniques contenus dans la présente rubrique ont été examinés et approuvés par John Burzynski, géol., qui est une « personne qualifiée » au sens attribué à ce terme dans le Règlement 43-101. Certains renseignements sont fondés sur des hypothèses, des réserves et des procédures qui ne sont pas exposées en détails dans les présentes. Le rapport sur Canadian Malartic n'est pas, et n'est pas réputé, intégré par renvoi dans la présente notice annuelle. Pour plus de certitude, il convient de noter que l'information économique et financière présentée dans cette rubrique provient du rapport Canadian Malartic qui reflète des hypothèses quant au prix de base de l'or au taux de change de 1 300 \$ US et de C \$ / \$ US 1,10 respectivement.

Renseignements contenus dans la présente rubrique

Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente rubrique relativement à l'exploitation des propriétés Canadian Malartic sont fondés sur l'information qui a été rendue publique par les propriétaires ou les exploitants de ces propriétés et sur l'information ou les données déjà rendues publiques au 18 février 2015 (sauf indication contraire), et aucun renseignement n'a été vérifié de manière indépendante par Osisko. En tant que titulaire de redevances, Osisko dispose d'un accès limité, voire inexistant, aux propriétés qui composent son portefeuille d'actifs. En outre, il peut arriver qu'Osisko reçoive des renseignements relativement à l'exploitation de la part des propriétaires ou des exploitants des propriétés, mais elle n'est pas autorisée à les divulguer au public. Osisko dépend des renseignements que lui fournissent les exploitants des propriétés et leurs personnes qualifiées ou des renseignements rendus publics pour établir l'information à communiquer relativement aux propriétés et à l'exploitation des propriétés dans lesquelles Osisko détient des droits de redevance, et, de façon générale, il lui est difficile, voire impossible, de vérifier de manière indépendante ces renseignements. Bien qu'à la connaissance d'Osisko, aucun fait ne tende à indiquer que de tels renseignements ne sont pas exacts, rien ne garantit l'exactitude ou le caractère exhaustif de ces renseignements obtenus de tiers. Certains renseignements rendus publics par les exploitants peuvent se rapporter à une propriété plus importante que la superficie couverte par les droits de redevance d'Osisko. Les droits de redevance d'Osisko couvrent souvent moins de 100 %, et parfois seulement une partie, des réserves minérales, des ressources minérales et de la production de la propriété déclarées publiquement.

Description et emplacement de la propriété

La mine Canadian Malartic, la plus importante mine d'or du Canada, se trouve sur les propriétés Canadian Malartic. La mine a été mise en service seulement six ans après la réalisation des premiers trous de forage d'exploration en 2005. La première coulée d'or a eu lieu en avril 2011 et la production commerciale a débuté en mai 2011.

Les propriétés Canadian Malartic se trouvent dans la province de Québec, au Canada, à environ 25 km à l'ouest de Val-d'Or et à quelque 80 km à l'est de Rouyn-Noranda, sur la route 117. Elles sont situées dans la municipalité de Malartic et couvrent les cantons de Fournière, de Malartic et de Surimau.

Les propriétés Canadian Malartic sont issues du regroupement de la propriété East Amphi des mines Richmond, de la propriété Malartic CHL d'Abitibi Royalties inc. et de l'ancienne Osisko, ainsi que des propriétés Canadian Malartic de l'ancienne Osisko. Les propriétés Canadian Malartic, sauf la propriété Malartic CHL, appartiennent à Canadian Malartic GP. La propriété Malartic CHL appartient à 70 % à la Corporation Canadian Malartic (anciennement Corporation Minière Osisko) et à 30 % à Abitibi Royalties Inc.

Les propriétés Canadian Malartic se composent de blocs contigus formés de 1 concession minière, de 5 baux miniers et de 208 claims miniers couvrant une superficie totale d'environ 8 735,9 hectares. Les claims miniers, les baux miniers et la concession minière sont détenus, en partie ou en totalité, par Canadian Malartic GP.

Les titres miniers qui constituent les propriétés Canadian Malartic ont été acquis progressivement entre 2004 et 2014. Bon nombre des titres miniers de la propriété ont été jalonnés sur carte par l'ancienne Osisko ou par ses intermédiaires désignés et ne sont grevés d'aucune charge. D'autres titres ont été achetés directement auprès de tiers indépendants et ne sont assujettis à aucune redevance ou autre obligation. 101 des 208 titres miniers composant les propriétés Canadian Malartic font l'objet d'ententes et de charges, telles qu'elles sont présentées dans l'appendice 2.

L'état actuel des études environnementales et celui du processus d'obtention de permis environnementaux sont présentés à la rubrique « Exploitation minière – Environnement » ci-après.

L'état actuel du processus d'obtention de permis pour les propriétés Canadian Malartic et les types de permis susceptibles d'être nécessaires au développement de projet sont présentés à la rubrique « Exploitation minière – Permis » ci-après.

Accessibilité, climat, ressources locales, infrastructure et géographie physique

Accessibilité

On peut accéder directement à la partie nord des propriétés Canadian Malartic par la route 117, une grande artère est-ouest du Nord-Ouest du Québec. Une route pavée de direction nord-sud reliant Malartic et le lac Mourier traverse la partie centrale des propriétés Canadian Malartic. Les propriétés Canadian Malartic sont également accessibles par un réseau de chemins forestiers et de sentiers. Malartic est par ailleurs desservie par une voie de chemin de fer qui passe au centre de la ville. L'aéroport d'importance le plus proche se trouve à Val-d'Or, à environ 25 km à l'est de Malartic.

Climat

La température annuelle moyenne dans la région de Val-d'Or/Malartic est de 1,2°C, tandis que les températures moyennes quotidiennes varient de -17,2°C en janvier à 17,2°C en juillet. Les précipitations annuelles totales moyennes sont de 914 mm, avec des précipitations maximales en septembre (102 mm) et minimales en février (40,5 mm). Les chutes de neige commencent en octobre pour se terminer en mai, mais se produisent surtout entre novembre et mars. Les chutes de neige les plus abondantes sont observées en décembre, avec une moyenne de 610 mm ou l'équivalent de 54 mm d'eau. Les vents soufflent généralement du sud ou du sud-ouest de juin à janvier et principalement du nord ou nord-ouest de février à mai. La vitesse moyenne des vents se situe entre 11 et 14 km/h.

Ressources locales et infrastructure

Les propriétés Canadian Malartic sont situées dans la partie sud de la ville de Malartic, qui compte environ 3 500 habitants. La ville est bien pourvue en établissements commerciaux, y compris des motels, des restaurants, des fournisseurs de services, des commerces de détail et une clinique médicale, ainsi qu'une école primaire et une école secondaire. La ville de Val-d'Or, à quelque 25 km à l'est de Malartic, abrite un grand nombre de fabricants et de fournisseurs de matériel minier.

Il existe aussi un bon bassin de travailleurs qualifiés dans un rayon d'environ 25 km de Malartic, particulièrement à Cadillac à l'ouest et à Val-d'Or à l'est, où plusieurs mines sont toujours en exploitation.

Les propriétés Canadian Malartic sont alimentées en électricité par la sous-station principale de 120 kV d'Hydro-Québec située à Cadillac. Une ligne de transport d'électricité de 120 kV d'environ 19 km a été construite. La demande en électricité pour l'ensemble du projet s'établit à environ 85,3 MW, y compris les installations de soutien de la mine et de l'usine.

Géographie physique

Les propriétés Canadian Malartic sont situées dans un secteur relativement plat des basses-terres de l'Abitibi, une région de plaines constellée de quelques petites collines. L'altitude topographique des propriétés varie entre 310 et 360 mètres au-dessus du niveau de la mer. La plus grande partie du secteur est peu boisée, l'épinette noire, le mélèze et le bouleau de croissance secondaire y constituant les espèces dominantes. Le centre, le centre-est et le centre-ouest des propriétés sont traversés par un certain nombre de ruisseaux coulant généralement dans l'axe est-ouest, entrecoupés de tourbières ou de zones marécageuses.

La couche de mort-terrain est généralement constituée d'une mince couche de till, le plus souvent de quelques mètres d'épaisseur, parsemée ici et là de sol tourbeux riche en matière organique. Les affleurements sont rares ou peu présents, et leur nombre augmente habituellement près de la partie sud de la propriété et la lithologie est plus dure et plus résistante à l'érosion.

Historique

Avant l'ancienne Osisko (1923-2003)

Les frères Gouldie ont été les premiers à découvrir de l'or dans la région de Malartic en 1923, à l'endroit maintenant nommé la zone Gouldie (Trudel et Sauvé, 1992). En 1925, un nouvel indice, situé à environ 1,6 km au nord-ouest du prospect Gouldie, a été découvert et jalonné par un syndicat de prospecteurs d'Ottawa. Cette propriété a été vendue en 1927 à la société Malartic Gold Mines alors récemment constituée. Malartic Gold Mines a exécuté des forages, des tranchées et des travaux sommaires de développement souterrain sur le gisement jusqu'à ce que le projet soit suspendu au début de la Grande Crise en 1929.

En 1933, la société Canadian Malartic Gold Mines a pris possession de la propriété de Malartic Mines ainsi que des claims couvrant le prospect Gouldie. La production à la mine Canadian Malartic a débuté en 1935 et s'est poursuivie de façon ininterrompue jusqu'en 1965. Le gisement a été exploité principalement par des méthodes souterraines de chantiers en longs trous, et constituait à l'époque la seule mine d'or souterraine à procéder par abattage en masse au Québec.

En 1964, Falconbridge Nickel Ltée a acheté la mine Canadian Malartic et, à la suite de la fin de la production d'or en 1965, a réaménagé l'usine afin de traiter le minerai nickélifère de sa mine Marbridge. Ces opérations ont pris fin en 1968, après quoi l'usine Canadian Malartic a été mise hors service et démantelée.

Le succès de la mine Canadian Malartic a entraîné de l'exploration additionnelle, des découvertes ainsi que le développement de terrains situés immédiatement à l'est. Le camp aurifère de Malartic qui en a résulté comprenait quatre anciennes mines d'or, dont trois (les mines Canadian Malartic, Sladen et East Malartic) qui, respectivement d'ouest en est, faisaient partie d'un système minéralisé continu s'étendant sur 4 000 mètres de longueur. La mine Sladen, située dans le prolongement est du gisement Canadian Malartic, est entrée en production en 1938. Pendant la même période, Barnat Mines Ltd. a développé et exploité d'autres petits gisements aurifères situés juste au nord et, lorsque la production a diminué à la mine Sladen en 1948, Barnat Mines a acquis Sladen Mines Ltd ainsi que des terrains situés au nord appartenant à National Malartic Mines Ltd. L'exploitation, par Barnat Mines, des mines Barnat/Sladen fusionnées s'est poursuivie dans le secteur jusqu'en 1970, bien que la zone minéralisée ait été épuisée en 1951. Lake Shore Mines Ltd a acquis la mine Barnat/Sladen en 1970, l'a rouverte en 1976 et l'a exploitée jusqu'en 1981. La production à la mine East Malartic a débuté de façon indépendante en 1938 et s'est poursuivie, avec seulement quelques interruptions mineures, jusqu'en 1983. En 1974, les titres miniers couvrant une partie des terrains historiques de la Canadian Malartic ont été acquis par East Malartic Mines.

Selon Lavergne (1985), au cours des années 1935 à 1983, ces mines ont produit au total 5 545 000 onces d'or et 1 854 300 onces d'argent, principalement à partir d'exploitations souterraines (voir le tableau ci-après). Deux petites fosses à ciel ouvert (Buckshot et Mammouth) ont été creusées aux mines Barnat et East Malartic dans le but de récupérer la minéralisation des piliers de surface après le remblayage des chantiers miniers souterrains. Les données de production figurant dans les présentes sont tirées de Lavergne (1985), de Sansfaçon et al. (1987a; 1987b), de Trudel et Sansfaçon (1987), de Sansfaçon et Hubert (1990) ou de Trudel et Sauvé (1992).

Au total, 9 931 376 tonnes de minerai d'une teneur moyenne de 3,37 g/t Au et de 2,47 g/t Ag ont été extraites à la mine Canadian Malartic, pour une production totale de 1 203 500 onces d'or et de 788 500 onces d'argent. La minéralisation, qui se présente sous forme d'or natif finement disséminé au sein de sédiments altérés et d'un porphyre, a pu être récupérée au moyen de techniques de broyage standard et d'un circuit de lixiviation au cyanure avec un taux moyen de récupération de 89,4 % pendant la durée de vie de la mine.

Au total, 8 452 000 tonnes de minerai d'une teneur moyenne de 4,73 g/t Au et de 1,17 g/t Ag ont été extraites à la mine Barnat/Sladen, pour une production totale de 1 285 300 onces d'or et 317 900 onces d'argent. Il n'existe pas de données de production à l'égard du gisement de la zone Barnat Sud. La production a repris en 1976 et s'est poursuivie jusqu'en 1981, mais les données de production ont été incluses dans les données relatives à la mine East Malartic au moment du traitement du minerai provenant des deux gisements à l'usine East Malartic.

Les opérations de la mine East Malartic en font le plus important producteur historique du camp aurifère de Malartic. Sur la durée de vie de la mine, 18 316 000 tonnes de minerai au total, d'une teneur moyenne de 5,19 g/t Au et de 1,27 g/t Ag ont été extraites, pour une production de 3 056 250 onces d'or et de 747 900 onces d'argent.

Données relatives à la production d'or des mines Canadian Malartic, Barnat/Sladen et East Malartic (selon Lavergne, 1985)

	Mine Canadian Malartic	Mine Barnat/Sladen	Mine East Malartic	TOTAL
Années d'exploitation	1935-1965	1938-1970	1938-1970	
Minerai usiné (tonnes métriques)	9 929 000	8 452 000	18 316 000	36 697
Teneur en or (g/t)	3,77	4,73	5,19	4,70
Teneur en argent (g/t)	2,47	1,17	1,27	1,57
Onces d'or	1 203 477	1 285 321	3 056 251	5 545 050
Onces d'argent	788 485	317 934	747 869	1 854 288

Après la fin de l'exploitation en 1983, Long Lac Exploration Ltd. a fait l'acquisition de la totalité du reste du camp aurifère de Malartic, soit les terrains restants de la Canadian Malartic ainsi que les anciennes mines productrices Barnat/Sladen et East Malartic. Assez peu de travaux d'exploration ont été effectués avant que débute le développement des mines, et les documents produits pendant l'exploitation minière, tels que les rapports géologiques, de forage, de développement et de production, sont demeurés internes et n'ont pas été publiés. Les archives collectives des anciennes mines productrices ont été acquises par Long Lac Exploration lors de sa prise de contrôle des terrains, et entreposées dans les bureaux administratifs de la mine East Malartic. Long Lac Exploration, East Malartic Mines ainsi qu'une troisième société ontarienne ont fusionné en 1982 pour former Lac Minerals Ltd., qui a poursuivi les travaux d'exploration sur la propriété pendant la décennie suivante dans le but de définir des ressources aurifères près de la surface pouvant être exploitées à ciel ouvert. Lac Minerals a produit de l'or de 1981 à 1983 à partir de deux petites fosses à ciel ouvert ciblant les piliers de surface et a traité le minerai à l'usine East Malartic. La fosse Mammouth a été exploitée en 1979. Le chantier ouvert 1-20 adjacent a été exploité en 1983 à l'aide de la rampe située au fond de la fosse creusée en 1979. La fosse Buckshot à la mine Barnat a également été exploitée en 1983.

De 1980 à 1988, Lac Minerals a exploré le secteur du gisement Canadian Malartic dans le but d'y définir des ressources près de la surface (à moins de 100 mètres de profondeur) exploitables par fosse à ciel ouvert. Ces travaux comprenaient le forage d'environ 500 trous en surface sur le site de l'ancienne mine Canadian Malartic et autour de celle-ci. Plusieurs autres campagnes de forage ont été réalisées dans les secteurs de Barnat/Sladen et d'East Malartic de la propriété jusqu'en 1990. La majorité des données de forage générées par Lac Minerals ont été déposées comme travaux statutaires auprès du gouvernement du Québec et sont disponibles pour consultation publique. Il existe un nombre limité de forages dans la zone Jeffrey : East Malartic Mines a foré ce qui est devenu la zone Jeffrey en 1941, et en 1982 et 1983, Lac Minerals a foré environ cinq trous situés à 300 mètres à l'est de cette zone. Ces trous ciblèrent une zone à haute teneur étroite et discontinue dans des dikes porphyriques.

Lac Minerals a réalisé plusieurs levés géophysiques au sol sur la propriété, notamment des levés de polarisation provoquée pôle-dipôle et dipôle-dipôle, des levés magnétiques et électromagnétiques à boucle horizontale ainsi que des levés électromagnétiques VLF, mais les résultats se sont révélés non concluants, car les anomalies, plus particulièrement les anomalies de polarisation provoquée, n'ont pu être corrélées aux zones minéralisées. Compte tenu de la faible utilité des différentes techniques géophysiques, Lac Minerals a préféré cibler ses travaux de forage d'exploration en fonction des résultats historiques de forage, de développement souterrain et de cartographie géologique en surface.

Le programme d'exploration a mené à la définition de cinq zones de minéralisation aurifère près de la surface, formant des ressources globales non classées d'environ 8 160 000 tonnes, d'une teneur moyenne de 1,98 g/t Au (soit 520 000 oz Au) selon un seuil de coupure de 1,03 g/t Au. (*Ces « ressources » sont de nature historique et l'on ne doit pas s'y fier sans réserve. Il est peu probable qu'elles respectent les critères énoncés dans le Règlement 43-101 ou les normes et les définitions de l'ICM, et aucune vérification n'a été effectuée afin d'en établir la pertinence ou l'exactitude. Elles figurent dans la présente rubrique aux fins d'illustration seulement et ne doivent pas être communiquées hors contexte.*) À l'insu de Lac Minerals, les zones minéralisées qu'elle a définies étaient l'expression en surface d'un système aurifère minéralisé à basse teneur beaucoup plus étendu s'étirant jusqu'à une profondeur d'au moins 400 mètres.

En 1989, Lac Minerals a estimé les ressources non classées au gisement Canadian Malartic à 27 210 000 tonnes, d'une teneur moyenne de 1,95 g/t Au (soit 1 706 100 oz Au), jusqu'à une profondeur verticale de 305 m. (*Ces*

« ressources » sont de nature historique et l'on ne doit pas s'y fier sans réserve. Il est peu probable qu'elles respectent les critères énoncés dans le Règlement 43-101 ou les normes et les définitions de l'ICM, et aucune vérification n'a été effectuée afin d'en établir la pertinence ou l'exactitude. Elles figurent dans la présente rubrique aux fins d'illustration seulement et ne doivent pas être communiquées hors contexte.) Ces données ont été calculées selon un seuil de coupure 1,03 g/t Au, mais le prix de l'or à l'époque ne permettait pas, selon Lac Minerals, l'exploitation à ciel ouvert au-delà d'une profondeur de 100 mètres.

Société aurifère Barrick (« **Barrick** ») a pris le contrôle de la propriété en 1994 en faisant l'acquisition de Lac Minerals, qui réalisait à ce moment une étude de faisabilité à l'égard du projet. Barrick n'a pas fait d'exploration sur la propriété mais a effectué, durant les années 1990, diverses études sur l'environnement et la stabilité des chantiers d'abattage. Barrick a foré une quantité limitée de sondages géotechniques afin de déterminer l'épaisseur et la stabilité des piliers de surface à la mine Canadian Malartic, dans le secteur situé sous les résidences du quartier sud de la ville de Malartic. Jusqu'en 2002, la principale activité de Barrick dans le secteur a été de traiter du minerai de sa mine Bousquet à l'usine d'East Malartic. Barrick a vendu tous ses intérêts dans le camp de Malartic, ce qui comprend les responsabilités environnementales et de restauration minière à McWatters Mining Inc. en février 2003.

Période de l'ancienne Osisko (2004 à 2014)

L'ancienne Osisko, fondée en 1998 par Robert Wares, se consacrait au départ à l'exploration générale, au Québec, de métaux précieux et de métaux communs. En 2003, Sean Roosen et John Burzynski se sont joints à Robert Wares, et l'équipe de l'ancienne Osisko a stratégiquement choisi de se concentrer sur l'exploration et l'acquisition de gisements aurifères à fort tonnage exploitables par fosse à ciel ouvert puisque ce type de gisements caractérise la majorité des grandes exploitations minières aurifères de calibre mondial, soit celles qui comptent plus de 5 millions d'onces de réserves. Sur le plan de l'exploitation minière de ces activités potentielles, la perception populaire au Canada à l'époque était que les exploitations minières aurifères à fort tonnage ne pouvaient être rentables que dans des environnements tropicaux ou désertiques, là où l'oxydation des tranches supérieures des gisements facilitait l'extraction minière, le broyage ou la lixiviation en tas, favorisant considérablement la rentabilité de ces mines. Toutefois, une analyse de la mine Fort Knox de Kinross située en Alaska a convaincu l'équipe de l'ancienne Osisko des avantages des opérations minières à fort tonnage dans les climats nordiques, et la décision a été prise d'inclure le Canada dans le terrain de chasse pour la définition des cibles d'exploration.

Après avoir pris la décision de rechercher des gisements d'or de type porphyrique, ou du moins leurs analogues archéens dans le craton du Supérieur, les efforts de recherche et de compilation se sont portés sur la définition de cibles du côté québécois du craton. Ces recherches ont immédiatement fait ressortir le site de l'ancienne mine Canadian Malartic comme une cible hautement prioritaire. Les résultats de la compilation ont mis en lumière un élément particulièrement intéressant, soit le fait que l'empreinte de la minéralisation disséminée ou de l'altération potassique sur le site de l'ancienne mine Canadian Malartic semblait couvrir une superficie d'au moins deux kilomètres carrés, délimitant ce qui était de toute évidence un vaste système hydrothermal qui n'avait jamais été vérifié par forage ni évalué comme gisement exploitable par fosse à ciel ouvert par des méthodes d'extraction en vrac. Compte tenu de ces caractéristiques favorables, l'ancienne Osisko a ciblé ce secteur au début de l'année 2004 comme un système d'or porphyrique probable représentant une cible d'acquisition hautement prioritaire.

À la fin du mois d'octobre 2004, l'ancienne Osisko a payé 80 000 \$ CA pour acquérir un intérêt de 100 % dans six claims et une concession minière couvrant l'ancienne mine productrice Canadian Malartic. À la suite de l'acquisition des propriétés Canadian Malartic, l'ancienne Osisko a acquis (principalement en 2005) les claims avoisinants auprès de différents prospecteurs et de petites sociétés d'exploration et a aussi jalonné d'autres terrains plus à l'ouest. Au milieu de 2005, le gouvernement du Québec a procédé à la dissolution des concessions minières résiduelles de la propriété Malartic qu'il avait héritées du fiduciaire et a converti ces terrains en claims. Les claims ont été rendus disponibles par l'intermédiaire du système électronique de gestion des titres miniers du gouvernement et huit parties ont simultanément soumis un avis de désignation pour les titres lorsqu'ils ont été ouverts au jalonnement à l'automne 2005. Afin de départager les détenteurs, le gouvernement a procédé, le 15 février 2006, à un tirage au sort pour chacun des claims. L'ancienne Osisko a réussi à faire l'acquisition de deux de ces claims lors du tirage. Le 2 mars 2006, l'ancienne Osisko a annoncé la signature de lettres d'intention avec un groupe de quatre parties indépendantes afin d'acquérir un intérêt de 100 % sur les 14 titres restants. Sept de ces titres ont été acquis directement auprès de deux personnes, sans condition, restriction ou charge additionnelle. Les sept autres claims ont été acquis auprès de deux autres personnes.

L'acquisition du bloc de claims initial a aussi permis d'acquérir une importante base de données non publique en format papier portant sur les opérations minières de l'ancienne Canadian Malartic ainsi que sur les programmes d'exploration réalisés sur la propriété, plus particulièrement les travaux effectués dans les années 1980 par Lac Minerals. La numérisation, la compilation et l'analyse de cette vaste base de données au cours des quatre mois qui ont suivi, incluant les journaux de plus de 4 500 forages de surface et souterrains, ont permis à l'ancienne Osisko de raffiner son modèle géologique pour le gisement aurifère et de confirmer son potentiel pour un gisement à fort tonnage.

Il s'en est immédiatement suivi une vérification par forage du modèle, et, en mars 2005, l'ancienne Osisko a foré son premier sondage à l'extrémité ouest du gisement. Le secteur ciblé était celui où Lac Minerals avait antérieurement défini une importante zone minéralisée située à faible profondeur, encaissée entièrement dans les roches porphyriques et montrant des teneurs de 1,5 g/t Au jusqu'à 100 mètres de profondeur. Ce premier sondage vertical a recoupé 93,9 mètres à une teneur de 1,01 g/t Au, et les 19 sondages qui ont suivi ont tous recoupé de la minéralisation significative, tant dans le porphyre que dans les roches méta sédimentaires clastiques altérées. Ces sondages ont permis de vérifier l'étendue latérale dans l'axe est-ouest du gisement (sur une distance de 1 140 mètres) se trouvant à l'intérieur du petit groupe de claims détenus à l'époque, confirmant ainsi le potentiel de la propriété et préparant le terrain pour le programme d'exploration majeur qui a suivi.

Les autres travaux de forage réalisés en 2005 (totalisant 7 400 mètres) ont vérifié avec succès des sections dans l'axe nord-sud, établissant la largeur du gisement entre 500 et 700 mètres jusqu'à une profondeur d'environ 250 mètres. Ces excellents résultats ont permis à l'ancienne Osisko de réaliser son premier grand financement public par l'entremise d'un courtier au début de 2006, qui lui a procuré le financement requis pour entreprendre un programme de forage de définition selon une grille de 60 x 60 mètres. Ce premier programme de forage de définition totalisant 75 000 mètres, combiné à la base de données historiques, a permis de calculer une première estimation de ressources présumées de 6,5 Moz d'or (178,4 Mt @ 1,1 g/t Au), laquelle a été annoncée à l'automne 2006 (Gossage et Inwood, 2006). Un programme de définition élargi selon une grille de 60 x 60 mètres (90 000 mètres) réalisé à l'hiver 2006-2007 a permis la publication d'une estimation de ressources présumées de 8,4 Moz d'or (286,2 Mt @ 0,9 g/t Au) à l'été 2007 (Gossage et Slater, 2007).

Un levé géophysique aéroporté a aussi été réalisé en 2006 pour recueillir des données sur le champ magnétique total ainsi que des données radiométriques et électromagnétiques en domaine temporel dans le but de définir, à des fins d'exploration régionale, la signature géophysique aéroportée associée au gisement. Cela a été un échec sur tous les plans pour les raisons suivantes :

- Ni les intrusions porphyriques ni la minéralisation ne sont magnétiques (pas de magnétite ni de pyrrhotite dans les assemblages minéralogiques), ce qui signifie qu'il n'y a que peu de contraste magnétique avec les grauwackes non altérés qui forment l'encaissant;
- Une forte anomalie radiométrique en potassium a été obtenue au-dessus du gisement, mais elle était associée au parc à résidus, indiquant la présence d'altération potassique dans les roches hôtes du gisement (confirmé par la pétrographie), mais malheureusement masquant la signature primaire du gisement;
- Le gisement n'a généré aucune signature lors du levé électromagnétique, ce qui était prévisible puisqu'il ne renferme que de 1 à 3 % de pyrite disséminée et pas de graphite.

Les succès cumulés en forage en 2006 et 2007 ont mené à d'autres financements pour l'ancienne Osisko, ouvrant la voie pour un programme de forage majeur lancé à l'automne 2007 : un programme de forage de définition de 330 000 mètres selon une grille de 30 x 30 mètres couvrant la totalité du gisement et ayant pour but de convertir le gisement en ressources mesurées et indiquées (M+I) conformes au Règlement 43-101.

En mars 2008, une évaluation économique préliminaire du projet Canadian Malartic a été déposée sur le site Web de SEDAR (Runnels et al., 2008a; 2008b). La conception initiale de la fosse, optimisée par une estimation des ressources présumées établie par RSG Global Consulting Pty Ltd avec une hypothèse de prix de l'or prudente de 650 \$ l'once, comprenait 7,79 Moz d'or in situ, en fonction d'un angle inter-rampe de 55 degrés recommandé par Golder Associates Ltd. par suite d'une étude géotechnique préliminaire. Compte tenu de la grande quantité de minéralisation à basse teneur et d'un ratio stérile/minerais très favorable (1,16 : 1), il a été décidé qu'un taux de production élevé de 55 000 t/j maximiserait la valeur de l'opération. Les résultats de l'évaluation économique

préliminaire indiquaient que d'autres travaux de développement s'imposaient à l'égard du projet Canadian Malartic. Le projet ne présentait pas de difficultés techniques importantes, et les indicateurs économiques découlant de cette étude étaient encourageants. Des estimations préliminaires indiquaient des dépenses en immobilisations de 760 millions de dollars et un taux de rendement interne de 22,2 % en fonction d'un prix de l'or de 775 \$ l'once. L'étude concluait que l'ancienne Osisko devait amener le projet à la prochaine étape, soit celle de la réalisation d'une étude de faisabilité.

En septembre 2008, l'ancienne Osisko avait défini des ressources M+I in situ de 7,69 Moz d'or (232,2 Mt @ 1,03 g/t Au; 6,42 millions d'onces M+I dans la fosse à ciel ouvert en se basant sur un modèle de fosse Whittle à 775 \$ US l'once et avec un seuil de coupure de 0,36 g/t Au), auxquelles s'ajoutent 0,72 Moz dans la catégorie présumée (Hennessey et al., 2008). À l'automne 2008, l'étude des impacts sur l'environnement et l'évaluation économique préliminaire étaient terminées et le programme de relocalisation dans la ville de Malartic avait été amorcé.

L'étude de faisabilité s'est terminée en décembre 2008, indiquant la présence de réserves prouvées et probables (P+P) de 6,28 Moz d'or (183,3 Mt @ 1,07g/t Au avec un seuil de coupure de 0,36 g/t Au et un prix de 775 \$ US l'once) (Runnels et al., 2008c). L'étude envisageait un scénario d'exploitation de 55 000 t/j avec un ratio de décapage de 1,78 sur une durée d'exploitation de 10 ans, ce qui permettrait de récupérer 5,4 Moz (récupération de 85,9 % par lixiviation du minerai en vrac). Les dépenses en immobilisations étaient évaluées à 790 M\$ US et les coûts d'exploitation à 320 \$ US/oz.

L'année 2009 a été axée sur le forage de définition du gisement Barnat Sud, qui représentait en bonne partie le prolongement vers l'est du gisement Canadian Malartic, là où celui-ci est tronqué par la Faille de Cadillac. Environ 180 000 mètres de forage ont été réalisés dans l'Extension Sladen et le gisement Barnat Sud. En février 2009, la première estimation de ressources à Barnat Sud (Belzile, 2009a) a permis d'ajouter 2,04 millions d'onces mesurées et indiquées dans la fosse (37,1 Mt @ 1,71 g/t Au). En juin 2009, une deuxième estimation de ressources a été publiée, indiquant que l'ancienne Osisko avait défini des ressources M+I in situ dans la fosse de 2,04 Moz en se basant sur un modèle de fosse Whittle à 775 \$ US l'once (seuil de coupure de 0,36 g/t Au), auxquelles s'ajoutent 0,07 Moz dans la catégorie présumée (Belzile, 2009b).

Dès janvier 2010, cette nouvelle extension avait été ajoutée au gisement principal Canadian Malartic; la nouvelle estimation intégrée, qui a établi des réserves P+P de 8,97 Moz d'or (245,8 Mt @ 1,13 g/t Au) (Belzile et Gignac, 2010), utilisait un modèle de fosse aménagée basé sur un prix de 825 \$ US l'once et un seuil de coupure de 0,34 g/t Au.

Entre-temps, les permis de construction pour l'usine de traitement de Canadian Malartic et les ouvrages civils sur le site minier ont été obtenus en août 2009. Au début de l'année 2010, les travaux de construction allaient bon train et un permis a été accordé pour une fosse satellite (fosse de départ). Le programme de relocalisation du quartier sud, terminé au milieu de 2010, a impliqué la relocalisation de 200 résidences dans un nouveau quartier aménagé au nord de la ville et la construction de cinq nouveaux bâtiments institutionnels, soit une école primaire, un centre de la petite enfance, un centre de soins de longue durée, un centre de formation pour adultes et un centre culturel/récréatif. Le pré décapage du site de la future mine a débuté en novembre 2010. Enfin, 110 000 mètres de forage d'exploration et de définition ont été réalisés sur la propriété Canadian Malartic en 2010.

La construction du complexe de traitement de 60 000 t/j, de l'aire de stockage des résidus miniers, du bassin de polissage de 5 millions de mètres cubes et du réseau routier était terminée en février 2011 et l'usine a été mise en service en mars 2011. Une nouvelle estimation a été publiée en mars 2011, faisant état de réserves P+P de 10,71 Moz d'or (343,7 Mt @ 0,97 g/t Au) (Belzile et Gignac, 2011). Ces nouvelles réserves ont été estimées en utilisant un modèle de fosse aménagée à 1 000 \$ US l'once et avec un seuil de coupure de 0,30 g/t Au. Environ 40 % de l'accroissement des réserves, comparativement à l'estimation de janvier 2010, était attribuable à la hausse du prix de l'or, le reste étant le résultat de la définition de ressources additionnelles dans le prolongement vers l'est du gisement Barnat Sud. Ce prolongement demeure ouvert vers l'est.

Après un programme de construction d'une durée de deux ans, qui a nécessité un investissement d'environ 1 milliard de dollars, la mine a débuté la production commerciale le 19 mai 2011. La première coulée d'or a eu lieu le 13 avril 2011. À la même époque, des résidents vivant près du mur vert ont indiqué qu'ils souhaitaient vendre leur demeure ou être relocalisés. L'ancienne Osisko a accepté de satisfaire à leur demande et, en 2011, elle a acquis

41 maisons et logements locatifs. Elle a également construit, à Malartic, 8 immeubles d'habitation pour 64 logements locatifs.

En date du 1^{er} janvier 2012, les réserves de minerai mises à jour de la mine Canadian Malartic étaient estimées à 10,71 Moz (337,7 Mt @ 0,99 g/t Au) (rapport de gestion 2011 de l'ancienne Osisko). L'estimation actualisée des réserves a été calculée à 1 200 \$ US l'once d'or, et la durée de vie de la mine a augmenté de 31 %, passant de 3,8 ans à 16,0 ans. En mars 2012, une estimation de ressources minérales avait été réalisée à l'égard de la zone Jeffrey, faisant état de ressources indiquées de 130,760 onces d'or (5,8 Mt @ 0,7 g/t Au avec un seuil de coupure de 0,265 g/t Au à 1 100 \$ US l'once d'or) et de ressources présumées de 32,280 onces d'or (1,8 Mt @ 0,6 g/t Au) (Hennessey et San Martin, 2012). Une estimation interne des ressources minérales réalisée par Belzile Solutions Inc. à l'égard de la zone Porphyre Ouest indiquait des ressources présumées de 13,8 Mt @ 0,65 g/t Au pour un total de 289 470 onces d'or.

En septembre 2012, un parc a été construit près du mur vert dans le quartier sud de Malartic. Les dépenses engagées pour ce projet s'élèvent à environ 5,0 millions de dollars et comprennent un immeuble multiservice, un terrain de jeux, un planchodrome ainsi que des terrains de volleyball et de balle molle.

En mars et en août 2012, l'ancienne Osisko a finalisé l'aménagement de deux grands concasseurs coniques et, en décembre 2012, elle a finalisé l'installation d'un deuxième concasseur à galets. Ces modifications marquaient une étape importante dans la phase de préparation de la production de la mine Canadian Malartic. En date du 1^{er} janvier 2013, les réserves de minerai mises à jour de la mine Canadian Malartic étaient estimées à 10,2 Moz (312,2 Mt @ 1,01 g/t Au) (rapport de gestion 2012 de l'ancienne Osisko). L'estimation actualisée des nouvelles réserves a été calculée à 1 475 \$ US l'once d'or. Comparativement aux réserves publiées en janvier 2012, le nombre de tonnes avait diminué en partie en raison de la production de 2012, mais la teneur avait augmenté pour passer de 0,99 g/t à 1,01 g/t Au.

Le 5 juillet 2013, l'ancienne Osisko a déposé auprès du gouvernement du Québec la somme de 11,6 millions de dollars représentant le solde de la garantie totale exigée pour couvrir l'ensemble des coûts futurs de la restauration du site de la mine Canadian Malartic. Le montant des dépôts effectués auprès du gouvernement du Québec totalise 46,4 millions de dollars. Le 21 novembre 2013, l'ancienne Osisko a annoncé qu'elle avait produit sa millionième once d'or à sa mine Canadian Malartic.

En date du 1^{er} janvier 2014, les réserves de minerai mises à jour de la mine Canadian Malartic étaient estimées à 9,37 Moz (281,2 Mt @ 1,04 g/t Au) (rapport de gestion 2013 de l'ancienne Osisko). L'estimation des réserves avait été calculée à 1 300 \$ US l'once d'or. En date du 20 mars 2014, l'ancienne Osisko a émis un plan de production minier annuel, aux termes duquel la durée de vie de la mine était évaluée à 14,2 années selon un taux d'extraction de 55 000 t/j, en présumant un taux de disponibilité de 92 %. La production moyenne d'or est évaluée à 610 000 onces par année sur les cinq prochaines années (de 2014 à 2018) moyennant des charges décaissées par once de 516 \$ US et à 597 000 onces par année pendant la vie de la mine moyennant des charges décaissées par once de 525 \$ US.

Le 26 février 2014, le gouvernement du Québec a adopté un décret autorisant l'exploitation du gisement Gouldie. Depuis cette date, les activités de pré décapage ont commencé. Quelques jours plus tôt, soit le 18 février 2014, le ministère des Ressources naturelles a accordé à l'ancienne Osisko un bail minier visant une superficie totale d'environ 66 ha. Selon ces documents, l'ancienne Osisko devait exploiter la zone Gouldie sur une période de 30 mois et ne pas excéder un taux de production quotidien de 6 990 t de minerai et un taux d'extraction quotidien de 30 000 t de minerai, de stérile et de mort-terrain.

Le 16 juin 2014, Agnico et Yamana ont réalisé l'acquisition de l'ancienne Osisko, y compris de la mine Canadian Malartic. Agnico et Yamana ont acquis conjointement la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de l'ancienne Osisko.

Historique de production de l'ancienne Osisko (2004 à 2014)

Le premier lingot d'or a été coulé le 13 avril 2011, et la production commerciale a commencé le 19 mai 2011. L'exploitation minière a changé depuis la réalisation de l'étude de faisabilité initiale en raison de l'incapacité d'accéder à certaines zones minières par suite de retards dans la réalisation du programme de relocalisation initial,

dans la construction du mur vert et dans l'approvisionnement en matériaux de construction. Par conséquent, du minerai à plus faible teneur était traité.

Les opérations minières ont continué de progresser tout au long de 2012 au fur et à mesure que l'on agrandissait le plancher de la fosse, ce qui a donné plus de latitude. Environ 56,5 Mt ont été déplacées (154 000 t/j) comparativement à 40,4 Mt (111 000 t/j) l'année précédente. En 2012, la production a atteint 14 046 526 tonnes usinées, ce qui représente une moyenne de 38 378 tonnes broyées par jour civil, une augmentation de 15 % par rapport à 2011.

En 2013, environ 58,4 Mt de minerai et de stérile et 6,9 Mt de minerai remanipulé provenant des empilements ont été déplacées, comparativement à 50,7 Mt de minerai et de stérile et 8,0 Mt de minerai remanipulé provenant des empilements en 2012. La production a atteint 17 024 120 tonnes usinées, avec une moyenne de 52 350 tonnes par jour d'exploitation pour l'exercice 2013. La récupération a continué à dépasser de 2 % les prévisions moyennes de faisabilité, avec une moyenne de 88,9 % pour l'exercice 2013.

Contexte géologique

Géologie régionale et locale

Les propriétés Canadian Malartic sont situées dans la sous-province de l'Abitibi (ceinture de roches vertes de l'Abitibi), dans le craton archéen supérieur, dans l'est du Canada, le long de la zone de faille Larder Lake Cadillac. Les roches des propriétés Canadian Malartic sont principalement composées de roches métavolcaniques, de roches métasédimentaires et d'intrusions associées.

Le terrain chevauche la bordure sud de la partie est de la sous-province de l'Abitibi, une ceinture de roches vertes de l'Archéen située dans la partie sud-est de la Province du lac Supérieur du Bouclier canadien. La sous-province de l'Abitibi est composée de deux zones volcaniques, soit la zone volcanique nord (NVZ; 2730–2710 Ma), plus âgée, et la zone volcanique sud (SVZ; 2705–2698 Ma), plus jeune, qui sont séparées par la zone de faille régionale Porcupine-Destor. La sous-province de l'Abitibi est limitée au nord par des gneiss et des plutons de la sous-province d'Opatoca, et au sud par des métasédiments et des roches intrusives de la sous-province de Pontiac. Le contact entre la sous-province de Pontiac et la roche de la ceinture de roches vertes de l'Abitibi est caractérisé par un important couloir de failles, soit la zone de faille Larder Lake–Cadillac, d'orientation est-ouest. Cette structure part de Larder Lake, en Ontario, et traverse Rouyn-Noranda, Cadillac, Malartic, Val-d'Or et Louvicourt, au Québec, où elle est tronquée par le front de Grenville. Le couloir défini par la zone de faille régionale Porcupine-Destor et la zone de faille Larder Lake–Cadillac, généralement appelé camp Timmins–Val-d'Or, renferme de nombreux gisements minéraux qui représentent la majeure partie de la production antérieure et actuelle de métaux de base et de métaux précieux de la Province du lac Supérieur.

La stratigraphie régionale du sud-est de l'Abitibi est divisée en groupes successifs de roches volcaniques et sédimentaires, qui sont généralement orientés N280°–N330° et séparés par des zones de failles. Les principales divisions lithostratigraphiques de la région sont, du sud au nord, le groupe de Pontiac, de la sous-province de Pontiac, et les groupes Piché, Cadillac, Blake River, Kewagama et Malartic, de la sous-province de l'Abitibi. Le groupe de Pontiac renferme des grauwackes, des schistes et des petits conglomérats (sédiments clastiques turbiditiques), ainsi que de minces horizons de roches volcaniques ultramafiques. Le groupe de Piché, confiné dans la zone de faille Larder Lake–Cadillac, est composé de nombreux schistes à talc-chlorite-carbonate représentant des roches magnésiennes basaltiques et des roches volcaniques komatiitiques fortement altérées et déformées. Les schistes incluent d'abondantes intrusions irrégulières et déformées de diorite et de porphyre feldspathique, dont bon nombre présentent des minéralisations aurifères. Le groupe Cadillac est composé de grauwackes et de conglomérats polymictiques, le groupe de Blake River est dominé par des basaltes, le groupe de Kewagama inclut des grauwackes, des schistes, des formations de fer à faciès oxydé et des conglomérats et le groupe de Malartic est composé de roches volcaniques ultramafiques.

Les diverses unités stratigraphiques susmentionnées sont plissées dans une structure synclinale appelée synclinal de Malartic ou synclinal de Cadillac. L'axe de pli est orienté ouest-nord-ouest et plonge abruptement au nord, la trace axiale étant située dans les sédiments du groupe de Cadillac. Les divers groupes lithologiques de la sous-province de l'Abitibi sont métamorphosés en faciès de schistes verts. Le métamorphisme augmente en direction de la limite sud de la ceinture de l'Abitibi, où des roches du groupe de Piché et la partie nord du groupe de Pontiac se sont

métamorphosées en faciès de schistes verts supérieurs. Ces dernières roches présentent un métamorphisme rétrograde, probablement attribuable au flux hydrothermal associé à la zone de faille Larder Lake–Cadillac, comme le démontrent la chloritisation de la biotite, le développement d’actinolite après de l’hornblende et l’albitisation de plagioclase plus calcique. Le métamorphisme augmente rapidement au sud de la zone de faille Larder Lake–Cadillac. Les sédiments du groupe de Pontiac situés à l’extrémité sud des propriétés Canadian Malartic sont métamorphosés en paraschistes à faciès de staurolite et en gneiss migmatitiques plus au sud. Ce socle métamorphique de teneur élevée est par ailleurs ponctué de fréquentes intrusions de granite peralumineux provenant de la fusion partielle des métasédiments pendant l’orogénèse.

Géologie de la propriété

La majeure partie des propriétés Canadian Malartic repose sur des unités métasédimentaires du groupe de Pontiac situées immédiatement au sud de la zone de faille Larder Lake–Cadillac. Le centre-nord du terrain couvre une partie d’environ 9,5 km du couloir de la zone de faille Larder Lake–Cadillac et repose sur des roches métavolcaniques mafiques-ultramafiques du groupe de Piché recoupées par des intrusions porphyriques et dioritiques. Le groupe de Cadillac couvre la partie nord du terrain (au nord de la zone de faille Larder Lake–Cadillac). Il est composé de grauwackes renfermant des lentilles de conglomérat.

Au point où elle traverse la ville de Malartic, la zone de faille Larder Lake–Cadillac est orientée N320°E, tandis que plus à l’est, elle est orientée N280°E–N290°E. Le changement d’orientation abrupt du couloir de faille a été interprété par Gunning et Ambrose (1940) et Eakins (1962) comme une bifurcation de la zone de faille. La partie de la zone de faille orientée N280°E–N290°E est appelée zone tectonique de Malartic. Elle est d’une longueur d’environ 9 km et d’une largeur de 600 à 900 m, et elle inclut de nombreuses failles subsidiaires allant de subverticales à subhorizontales.

La portion de la ceinture volcanique du Groupe de Piché qui traverse les propriétés Canadian Malartic est d’une largeur d’environ 650 m. Les roches du Groupe de Piché sont typiquement de couleur gris-bleu, montrant une schistosité marquée avec de nombreuses veinules de talc-carbonate. Un faciès moins altéré est également présent, soit une roche ultramafique massive, serpentinisée et de granulométrie aphanitique à fine.

Les roches métasédimentaires du Groupe de Pontiac sur le terrain sont constituées de grauwackes turbiditiques, de mudstones et de quelques siltstones, généralement sous forme de rythmites, avec des lits d’épaisseur variant de un millimètre à un mètre. En règle générale, ces roches sédimentaires présentent une foliation bien développée et varient de gris foncé à noir, présentant occasionnellement une teinte brunâtre causée par le développement de biotite par métamorphisme et/ou altération potassique à proximité d’intrusions porphyriques felsiques. Les roches des groupes de Pontiac et de Piché sont recoupées par plusieurs corps porphyriques felsiques épizonaux, décrits comme des syénites, syénites quartzifères, monzonites quartzifères, granodiorites et tonalites. Ces intrusions felsiques ont une géométrie très variable et sont présentes sur le terrain sous forme de filons-couches, de dykes, de lentilles discontinues et de petits massifs isolés.

Exploration

Canadian Malartic GP n’avait pas mené de travaux d’exploration sur les propriétés Canadian Malartic avant la date d’effet du rapport sur Canadian Malartic.

Minéralisation

La minéralisation du gisement Canadian Malartic prend la forme d’un halo continu de 1 à 5 % de pyrite disséminée associée à de l’or natif fin et à des traces de chalcopryrite, de sphalérite et de tellurures. L’or est surtout contenu dans des roches sédimentaires clastiques altérées du Groupe de Pontiac (70 %) qui recouvrent une intrusion épizonale de diorite porphyrique. Une partie du gisement est contenue dans les parties supérieures du porphyre (30 %).

L’altération des métasédiments se compose de biotite-séricite-carbonate (altération potassique) à laquelle se surimpose de la silice-carbonate cryptocristalline. Les carbonates se composent de calcite et d’un peu d’ankérite. Les zones hautement silicifiées montrent une texture de chert et sont souvent bréchifiées. L’altération potassique du porphyre consiste principalement en un remplacement des plagioclases par des feldspaths alcalins contemporains à la formation de petites veines de quartz. Le remplacement de quartz cryptocristallin par un peu de carbonate se

surimpose également à l'altération potassique dans le porphyre. Des veines tardives de texture grossière, composées de quartz-feldspath-muscovite et renfermant une minéralisation d'or natif, forment des stockwerks relativement petits mais à plus haute teneur le long de l'extrémité nord du gisement.

Forage

Canadian Malartic GP n'avait pas effectué de forage sur les propriétés Canadian Malartic avant la date d'effet du rapport sur Canadian Malartic. Une description du forage effectué par Osisko est présentée ci-dessus à la rubrique « Historique ».

Échantillonnage et analyses

Canadian Malartic GP n'avait pas effectué d'échantillonnage ni d'analyses sur les propriétés Canadian Malartic avant la date d'effet du rapport sur Canadian Malartic. Une description des procédures de préparation, d'analyse et de sécurité des échantillons observées dans le cadre des programmes de forage de l'ancienne Osisko est présentée ci-après.

Préparation des échantillons

Tous les échantillons reçus par ALS Chemex font l'objet d'un suivi au moyen un système de traçabilité qui fait partie intégrante du système de gestion de l'information de laboratoire de l'entreprise. Ce système utilise le codage par codes à barres et la numérisation et fournit ainsi de l'information complète sur la chaîne de possession des échantillons à toutes les étapes de préparation et d'analyse, ce qui atténue les risques de substitution des échantillons et d'erreurs de transcription

Les échantillons sont séchés et broyés jusqu'à ce que 70 % passent dans un tamis de -10 (1,7 mm). Un sous-échantillon de 250 g prélevé dans la matière broyée est pulvérisé jusqu'à ce que 85 % passent dans un tamis de -200 (75 microns). Un échantillon de 50 g sert au titrage. Entre chaque lot d'échantillons, le broyeur et le pulvérisateur sont nettoyés à l'aide de produits de lavage stériles et, au besoin, ils sont également nettoyés entre les traitements d'échantillons fortement minéralisés. Les postes de préparation des échantillons sont également munis de systèmes de dépoussiérage pour réduire le risque de contamination des échantillons.

Dans le cadre du protocole usuel de contrôle de la qualité interne du laboratoire, chaque lot de 84 creusets d'échantillons soumis à la pyroanalyse comprend un échantillon stérile, deux étalons internes (générés par le laboratoire), trois échantillons répétés et 78 échantillons soumis par le client. Un rapport d'erreur est généré automatiquement si les échantillons de référence ou les échantillons répétés produisent des valeurs se situant en dehors des limites de contrôle. Ainsi, la personne qui évalue la série d'échantillons et prépare les données à communiquer est informée de la présence d'un problème potentiel dans le corpus de données et peut examiner les données.

Les échantillons rejetés sont retournés à intervalles réguliers au bureau d'exploration régional de Malartic. Ces matières sont entreposées de façon sécuritaire dans une installation sous clé et conservées aux fins de consultation ultérieure

Accréditation et certification des laboratoires

Les essais de titrage principaux et de vérification pour les propriétés Canadian Malartic ont été réalisés aux laboratoires ALS Chemex de Val-d'Or, au Québec, et de Timmins, en Ontario. ALS Chemex fait partie d'ALS Global Group et possède la certification ISO 9001 et l'accréditation ISO/IEC 17025 attribuée par le CCN. ALS Chemex est un laboratoire commercial indépendant. Les échantillons destinés aux analyses de vérification ont été soumis à Acme Laboratories de Vancouver, en Colombie-Britannique.

Titrage de l'or

Les échantillons préparés font l'objet d'une pyroanalyse avec fini par absorption atomique. Les échantillons qui produisent des résultats supérieurs à 10 g/t Au sont soumis à une autre analyse avec fini gravimétrique. L'analyse avec fini gravimétrique est l'analyse définitive.

Sommaire des analyses des programmes d'AQ/CQ

Les données des programmes d'AQ/QC pour Canadian Malartic, Jeffrey et Porphyre Ouest présentent des résultats acceptables dans l'ensemble, malgré quelques divergences importantes pour certaines reprises d'analyses, ce qui est souvent le cas pour les gisements aurifères, surtout lorsque de l'or visible est présent. Les statistiques des matériaux de référence certifiés (étalons) sont jugées conformes aux limites de précision acceptables dans l'industrie.

Selon les auteurs du rapport sur Canadian Malartic, le niveau de contamination semble faible, puisque les échantillons témoins ne présentent pas de signe de contamination importante. Les échantillons envoyés à un laboratoire externe n'ont présenté aucun biais important, la moyenne globale étant environ la même et le coefficient de corrélation entre les deux groupes d'échantillons étant supérieur à 98 %. De l'avis des auteurs du rapport sur Canadian Malartic, l'ancienne Osisko observait un programme d'AQ/CQ conforme aux normes du secteur en ce qui a trait à l'insertion d'échantillons de référence dans les lots d'échantillons de carottes.

Pour les échantillons de référence normalisés, les graphiques de contrôle produits par l'ancienne Osisko présentent les résultats des titrages de chaque échantillon normalisé sur l'axe des y par rapport au temps sur l'axe des x. Cinq lignes de référence horizontales représentant la valeur acceptée pour un étalon, la valeur acceptée plus deux écarts-types et trois écarts-types et la valeur acceptée moins deux écarts-types et trois écarts-types sont superposées sur ces graphiques. L'analyse d'un étalon est considérée inacceptable en termes d'AQ/QC si les résultats se situent à l'extérieur des lignes représentant \pm trois écarts types. Ces graphiques peuvent également faire ressortir les tendances ou les dérives au fil du temps, qui indiquent des problèmes de calibration des instruments.

Les auteurs du rapport sur Canadian Malartic ont recommandé que les échantillons rejetés soient numérotés de nouveau et soumis au laboratoire principal afin de compléter le programme d'AQ/QC.

Le forage au diamant et le forage à circulation inverse ont été utilisés dans une proportion égale pour effectuer l'interpolation d'une partie du gisement Canadian Malartic. Le forage à circulation inverse ne représente que 10 % du tonnage total (22,6 Mt sur un total de 245,9 Mt), mais il serait utile d'effectuer une étude comparative afin de confirmer l'absence de biais entre les méthodes de forage et d'échantillonnage, même si les comparaisons effectuées au cours de récentes activités d'extraction suggèrent qu'aucun biais ne devrait être présent.

Selon les auteurs du rapport sur Canadian Malartic, les données de forage de Canadian Malartic, Jeffrey et Porphyre Ouest sont suffisamment fiables pour être utilisées pour estimer les ressources minérales.

Sécurité des échantillons

Une description des procédures observées afin d'assurer la sécurité des échantillons dans le cadre des programmes de forage de l'ancienne Osisko est présentée à la rubrique « Échantillonnage et analyses » ci-dessus.

Estimations des ressources et réserves minérales

Estimations des ressources minérales

L'estimation des ressources des propriétés Canadian Malartic inclut le gisement Canadian Malartic, le gisement Barnat Sud, la zone Gouldie, la zone Jeffrey et la zone Western Porphyry. Les ressources sont classées en fonction de la fiabilité des diverses sources de données, qui dépend notamment des facteurs suivants :

- Qualité et fiabilité des données de forage et d'échantillonnage
- Présence de forage à circulation inverse ou de forage d'exploitation
- Distance entre les points d'échantillonnage (densité du forage)

- Niveau de confiance à l'égard de l'interprétation géologique
- Continuité des structures géologiques et de la teneur dans ces structures
- Modèles variographiques et champs respectifs (structures primaires et secondaires)
- Statistiques de la population de données
- Qualité des données d'analyse
- Facteur de tonnage

En tenant compte de ces critères, les ressources ont été classées en fonction des données utilisées pour estimer chaque bloc et du type de données utilisées pour effectuer l'estimation.

Les ressources mesurées se limitent aux blocs estimés au cours de la première série d'estimations et situés dans les zones minéralisées pour lesquelles le forage récent représente la majeure partie des données (>65 %). De plus, pour les gisements Canadian Malartic et Gouldie, la matière située dans un rayon de 20 m des forages à circulation inverse et des trous de mine a été classée dans les ressources mesurées.

Les ressources indiquées correspondent aux blocs estimés au cours de la deuxième série d'estimations et aux blocs estimés au cours de la première série d'estimations qui n'ont pas été classés dans les ressources mesurées.

Les ressources présumées correspondent aux blocs estimés au cours de la troisième série d'estimations. Tous les blocs interpolés dans la zone Porphyre Ouest ont été reclassés dans les ressources présumées en raison de l'orientation des trous de forage par rapport à la structure principale de la zone minéralisée. Une meilleure compréhension de la géologie est nécessaire afin de classer les ressources de cette zone dans les ressources indiquées et/ou mesurées.

Chaque plan de niveau du modèle de classification a été passé en revue et des ajustements manuels mineurs ont été apportés au besoin.

Le modèle par krigeage ordinaire est le modèle utilisé pour présenter les estimations des ressources minérales.

Ressources totales

Sur le fondement de paramètres économiques, il a été établi que, pour les propriétés Canadian Malartic, le seuil de coupure correspondant au seuil de rentabilité varie et s'établit dans une fourchette de 0,277 g/t Au à 0,349 g/t Au en fonction d'un prix de l'or de 1 300 \$ US l'once.

En fonction de ces seuils de coupure, les ressources minérales mesurées et indiquées totalisent 314,2 Mt d'une teneur de 1,07 g/t Au, ce qui représente 10,80 Moz d'or (voir le tableau ci-dessous). Les ressources présumées s'établissent à 46,5 Mt d'une teneur de 0,77 g/t Au, ce qui représente 1,14 Moz d'or (voir le tableau ci-dessous).

Ressources des propriétés Canadian Malartic (krigeage ordinaire – ressources totales)

Projet Canadian Malartic – ESTIMATION DES RESSOURCES MINÉRALES DE JUIN 2014 (RESSOURCES TOTALES)					
Catégorie de ressources	Seuil de coupure (g/t Au)	Matières potentielles	Tonnes	Teneur en or plafonnée (g/t)	Or contenu (oz)
Mesurées	0,277 – 0,349	Totales	56 802 700	0,98	1 786 098
Indiquées	0,277 – 0,349	Totales	254 928 200	1,09	8 974 593
Piles de stockage (classées dans les ressources mesurées)			2 485 100	0,51	40 747
Total (mesurées + indiquées)			314 216 000	1,07	10 801 438
Présumées	0,277 – 0,349	Totales	46 469 300	0,77	1 144 544

**En raison de l'arrondissement, les totaux pourraient ne pas correspondre exactement à la somme des chiffres.*

Mises en garde :

- *Compte tenu de l'incertitude associée aux ressources minérales présumées, on ne saurait supposer que la poursuite des travaux d'exploration permettra de convertir la totalité ou une partie des ressources minérales présumées en ressources minérales indiquées ou mesurées. Il convient par ailleurs de souligner que les ressources totales ne sont pas délimitées par un modèle de fosse optimisé et que, par conséquent, on ne saurait présumer que les ressources totales peuvent être considérées comme pouvant être extraites au moyen de l'exploitation à ciel ouvert, même si les seuils de coupure présentés ici sont fondés sur le potentiel d'extraction dans le cadre de l'exploitation à ciel ouvert.*
- *La présente estimation des ressources exclut la totalité de la matière appartenant à une tierce partie (Abitibi Royalties inc.) aux termes d'une convention d'option minière et d'une coentreprise (30 % des claims du projet Malartic CHL).*

Ressources dans la fosse (incluant les piles de stockage)

Sur le fondement de paramètres économiques, un modèle de fosse optimisé au moyen du logiciel Whittle a été généré seulement pour les ressources mesurées et présumées (Canadian Malartic, Barnat Sud et Gouldie). Ce modèle optimisé a été comparé au modèle de fosse actuel. Les différences ont été jugées peu importantes, de sorte que le modèle de fosse actuel a été utilisé pour délimiter les ressources dans la fosse. L'équipe technique de Canadian Malartic a également élaboré un modèle de fosse optimisé au moyen du logiciel Whittle pour la zone Jeffrey. La zone Porphyre Ouest ne contient actuellement pas de ressources considérées comme dans la fosse. Comme il a été mentionné précédemment, le seuil de coupure correspondant au seuil de rentabilité pour les propriétés Canadian Malartic varie et s'établit dans une fourchette de 0,277 g/t Au à 0,349 g/t Au en fonction d'un prix de l'or de 1 300 \$ US l'once.

En fonction de ces seuils de coupure, les ressources minérales mesurées et indiquées dans la fosse totalisent 250,8 Mt d'une teneur de 1,12 g/t Au, ce qui représente 9,03 Moz d'or (voir le tableau ci-dessous). Les ressources présumées dans la fosse s'établissent à 6,3 Mt d'une teneur de 0,80 g/t Au, ce qui représente 0,16 Moz d'or (voir le tableau ci-dessous).

Ressources des propriétés Canadian Malartic (krigeage ordinaire – ressources dans la fosse)

Projet Canadian Malartic – ESTIMATION DES RESSOURCES MINÉRALES DE JUIN 2014 (RESSOURCES DANS LA FOSSE + PILES DE STOCKAGE)					
Catégorie de ressources	Seuil de coupure (g/t Au)	Matières potentielles	Tonnes	Teneur en or plafonnée (g/t)	Or contenu (oz)
Mesurées	0,277 – 0,349	Fosse à ciel ouvert	51 770 200	0,99	1 648 184
Indiquées	0,277 – 0,349	Fosse à ciel ouvert	196 502 200	1,16	7 344 556
Piles de stockage (classées dans les ressources mesurées)			2 485 100	0,51	40 747
Total (mesurées + indiquées)			250 757 400	1,12	9 033 487
Présumées	0,277 – 0,349	Fosse à ciel ouvert	6 342 400	0,80	162 246

**En raison de l'arrondissement, les totaux pourraient ne pas correspondre exactement à la somme des chiffres.*

Mises en garde :

- *Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales, puisque leur viabilité économique n'a pas été démontrée.*
- *La quantité et la teneur des ressources présumées figurant dans la présente estimation sont incertaines par nature. Les travaux d'exploration effectués sont insuffisants pour classer ces ressources dans les ressources indiquées ou mesurées, et il n'est pas certain que des travaux d'exploration supplémentaires permettraient de les classer dans les ressources indiquées ou mesurées.*
- *Les ressources minérales incluent les réserves minérales, ce qui signifie que les réserves minérales n'ont pas été soustraites des ressources indiquées dans les présentes.*
- *Les résultats sont présentés compte non tenu de la dilution et in situ, mais on considère que les ressources minérales indiquées présentent une perspective raisonnable d'extraction rentable. Les tonnes métriques ont été arrondies à la centaine de tonnes la plus près. Les écarts entre les totaux et la somme des chiffres sont dus à l'arrondissement, qui a été effectué conformément aux recommandations du Règlement 43-101.*
- *La présente estimation des ressources exclut la totalité de la matière appartenant à une tierce partie (Abitibi Royalties inc.) aux termes d'une convention d'option minière et d'une coentreprise (30 % des claims du projet CHL Malartic).*

Estimations des réserves minérales

L'estimation des réserves minérales des propriétés Canadian Malartic inclut les réserves contenues dans la fosse à ciel ouvert et les piles de stockage. Les ressources minérales sont converties en réserves minérales en appliquant des seuils de coupure, des taux de dilution et des taux de récupération. Les blocs du modèle de ressources classés dans les ressources mesurées et indiquées sont présentés comme des réserves prouvées et probables.

Des coûts d'exploitation minière détaillés ont été estimés pour toutes les activités du cycle d'extraction. Les coûts de forage et d'abattage à l'explosif diffèrent pour certaines zones de la fosse en raison de l'obligation de limiter le bruit et la poussière. Les coûts d'exploitation minière varient de 2,28 \$ US à 4,69 \$ US par tonne.

Les coûts de traitement utilisés pour optimiser la fosse et estimer les teneurs de coupure sont de 7,34 \$ par tonne usinée selon une cadence d'usinage de 55 000 tonnes par jour. Les frais généraux et frais d'administration utilisés pour optimiser la fosse sont de 2,12 \$ US par tonne broyée et sont fondés sur les dépenses annuelles réelles.

La délimitation du minerai inclut une enveloppe de dilution de 1 m autour des blocs de minerai pouvant être exploités de manière rentable et inclut également la matière entourée par une minéralisation pouvant être exploitée de manière rentable. L'enveloppe de dilution et les stériles qu'elle contient sont généralement minéralisés, et une teneur diluée leur est attribuée. La dilution est estimée à 8,0 %.

Sur le fondement de paramètres économiques, il a été établi que, pour les propriétés Canadian Malartic, le seuil de coupure correspondant au seuil de rentabilité varie et s'établit dans une fourchette de 0,277 g/t Au à 0,349 g/t Au en fonction d'un prix de l'or de 1 300 \$ US l'once.

Les réserves prouvées et probables de la mine au 15 juin 2014 sont estimées à 263,2 Mt à 1,06 g/t Au, ce qui représente 8 943 552 onces. La majeure partie du tonnage des réserves (78,1 %) est classée dans la catégorie des réserves probables. Les réserves incluent 2,5 Mt de minerai stocké d'une teneur moyenne de 0,51 g/t Au, ce qui représente 40 747 onces.

Selon les auteurs du rapport sur Canadian Malartic, il existe une bonne concordance entre les réserves minérales et la production réelle, et les dossiers tenus par Canadian Malartic permettent d'examiner les variations de cette concordance au fil du temps. Les résultats du rapprochement des réserves et de la production indiquent que l'estimation des réserves minérales est fiable et peut être utilisée pour planifier l'extraction à court, à moyen et à long terme.

Réserves minérales par catégorie (15 juin 2014)

Secteur	Tonnes (en millions)	Teneur (g/t Au)	Au (Moz)
Canadian Malartic			
Réserves prouvées	38,0	0,82	1,06
Réserves probables	136,6	1,04	4,56
Réserves prouvées et probables	174,6	0,99	5,56
Barnat			
Réserves prouvées	11,6	1,37	0,51
Réserves probables	67,0	1,23	2,65
Réserves prouvées et probables	78,6	1,25	3,16
Gouldie			
Réserves prouvées	5,5	0,71	0,13
Réserves probables	2,0	0,83	0,05
Réserves prouvées et probables	7,5	0,74	0,18
Piles de stockage			
Réserves prouvées	2,5	0,51	0,04
Réserves probables			
Réserves prouvées et probables	2,5	0,51	0,04
Total			
Réserves prouvées	57,6	0,91	1,69
Réserves probables	205,6	1,10	7,26
Réserves prouvées et probables	263,2	1,06	8,94

Les lecteurs doivent savoir que des ressources correspondant à la participation de 70 % dans la propriété CHL n'ont pas été transférées à Canadian Malartic GP. Cette participation de 70 % est détenue par Canadian Malartic Corporation (la société ayant remplacé Corporation Minière Osisko). Abitibi Royalties inc. prétend que son droit de premier refus s'applique. Ces ressources, qui représentent 0,12 Moz, pourraient ne jamais être incluses dans le plan d'exploitation minière par Canadian Malartic GP, de sorte qu'elles ne sauraient être considérées comme des réserves.

La sensibilité des réserves prouvées et probables au cours de l'or a été estimée en utilisant des modèles de fosse Whittle et des teneurs de coupure plus basses. Les résultats de l'analyse de sensibilité sont présentés dans le tableau ci-dessous. La sensibilité a été calculée en utilisant les modèles de surface et les modèles de fosse Whittle du 1^{er} janvier 2014.

Prix de l'or (\$ US)	Seuil de coupure (g/t)	Teneur moyenne (g/t)	Tonnes d'or (en millions)	Onces in-situ (en millions)	Différence par rapport à 1 300 \$ (Moz)	Différence par rapport à 1 300 \$ (%)
1 000	0,45	1,23	203,7	8,03	-1,30	-14,0 %
1 100	0,41	1,14	236,7	8,69	-0,64	-6,9 %
1 200	0,38	1,10	255,8	9,02	-0,31	-3,3 %
1 300	0,35	1,06	274,2	9,34	0,00	0,0 %
1 400	0,32	1,02	291,8	9,64	0,30	3,3 %
1 500	0,30	1,00	305,2	9,83	0,50	5,3 %

Opérations minières

Méthode d'extraction

La mine Canadian Malartic est une importante exploitation à ciel ouvert, comprenant les fosses Canadian Malartic, Barnat et Gouldie.

Afin de maximiser la productivité et de limiter le nombre d'unités d'exploitation dans la fosse, de l'équipement lourd à grande échelle a été choisi pour l'exploitation de la mine. Les principaux outils de chargement sont des pelles hydrauliques, avec une chargeuse sur pneus ajoutée comme outil de chargement secondaire. Le modèle de pelle hydraulique choisi est le RH 340-B de O&K d'un poids en ordre de marche de 567 t équipé d'un godet pour matériau solide de 28 m³. En sus de la pelle hydraulique de O&K, la mine utilise également deux (2) pelles électriques TEREX RH340 et une (1) pelle électrique CAT6060. Une chargeuse sur pneus Caterpillar 994F HL, deux chargeuses frontales sur pneus L-1850 et une pelle CAT6050 complètent la flotte de chargement primaire. Une flotte de camions porteurs Caterpillar 793F d'une charge utile de 227 t permet un chargement en peu de passes avec les pelles O&K RH 340-B. Les chargeuses frontales sur pneus ont une configuration d'hypersustentation pour libérer les panneaux latéraux du camion de catégorie 227 t.

Le taux de production s'établissait à quelque 52 000 t/j en 2013. Le calendrier de production minière a été élaboré afin d'alimenter l'usine à un taux nominal de 55 000 t/j. Voici les faits saillants de la conception de la fosse :

- Total de 817,5 Mt extraites de la fosse
- 263,2 Mt usinées d'une teneur de 1,06 g/t d'or (moyenne)
- Teneur en or in-situ de 8,94 Moz
- Durée de vie de la mine de 14 ans

Méthodes de récupération

Les critères nominaux de traitement sont fondés sur une usine de traitement d'une capacité de 55 000 t/j et une utilisation nominale de l'usine de 92 %. Au moment de la rédaction du rapport sur Canadian Malartic, le débit était limité à environ 50 000 t/j. Des travaux de recherche visant l'augmentation du débit moyen pour le porter à 55 000 t/j sont en cours. La conception de l'usine prévoyait une teneur d'alimentation de 1,2 g/t Au et une récupération de l'or de 86 %.

Le minerai tout-venant est transporté jusqu'au concasseur rotatif. Le produit obtenu du premier broyage est transporté jusqu'à l'usine de broyage secondaire. Le minerai concassé est transporté par convoyeur jusqu'à l'empilement de minerai couvert. Le minerai est récupéré de la pile dans un tunnel de récupération souterrain et est acheminé au broyeur semi-autogène primaire dans le concentrateur. Le broyeur semi-autogène est dans un circuit fermé pourvu de tamis de type précriblage et de deux concasseurs à galets. Le produit issu du circuit semi-autogène se trouve acheminé aux deux broyeurs à boulets secondaires qui alimentent le broyeur à boulets tertiaire afin de réduire la taille du produit final devant alimenter le circuit de lixiviation. Chacun des deux broyeurs à boulets secondaires fonctionne en circuit fermé avec une batterie d'hydrocyclones alors que le broyeur à boulets tertiaire nécessite deux batteries d'hydrocyclones en raison d'un volume supérieur de pulpe à traiter.

Le pH de la pulpe est amené à environ 11 par adjonction de chaux à la charge d'alimentation du broyeur semi-autogène. Du cyanure est ajouté au circuit de broyage pour démarrer le processus de lixiviation de l'or, qui passe du minerai à la solution. Avant l'épaississement, la pulpe broyée traverse des tamis de déblais linéaires, pour que soit éliminée toute matière organique et tout autre débris ayant accompagné le minerai dans le broyeur. La pulpe est ensuite épaissie pour atteindre une densité de 50 % solide avant d'être introduite dans le circuit de cuves de lixiviation.

Le circuit de lixiviation est situé à l'extérieur et se compose de quatre rangées de cinq cuves parallèles contenant des agitateurs. De l'oxygène est ajouté pour augmenter le niveau d'oxygène dans la solution, afin de conserver la cinétique de lixiviation. À partir des cuves de lixiviation, la pulpe se déplace par gravité vers le circuit de récupération par charbon activé. Le circuit de charbon en pulpe est formé de deux carrousels parallèles de cellules de pompage Kemix. Le charbon chargé est acheminé par pompage de la première étape du circuit à carrousels à un tamis où il est séparé de la pulpe. Le charbon chargé est transféré par gravité dans les réservoirs d'éluion.

Le procédé Zadra est utilisé pour extraire l'or du charbon chargé. La solution caustique, chauffée à une température d'environ 140°C, est versée dans la cuve de désorption sous pression pour désorber le charbon chargé, laissant l'or dans la solution. La solution est acheminée vers le circuit d'extraction électrolytique où l'or est précipité sous forme de boue sur des cathodes en acier inoxydable.

Le précipité d'or est lavé sous pression des cathodes, puis filtré, séché et envoyé dans un four à induction où l'or est coulé pour former des lingots d'argent aurifère. Les lingots d'argent aurifère contiennent une quantité importante d'argent puisque l'argent du minerai se lixivie et est désorbé en même temps que l'or pour être ultérieurement récupéré lors de l'extraction électrolytique. Le charbon désorbé est amené aux fours de réactivation où il est réactivé à une température d'environ 800°C dans une atmosphère réductrice. Le charbon est ensuite retourné au circuit de charbon en pulpe. Du charbon frais est ajouté régulièrement pour compenser la perte causée par le frottement. Le charbon chargé est acheminé par pompage vers le réservoir vide du circuit de charbon en pulpe pour commencer un nouveau réservoir dans le carrousel. Avant d'être déversé dans le dernier réservoir des carrousels, le charbon est tamisé pour veiller à ce qu'aucune poussière de charbon ne soit introduite dans le circuit.

La pulpe provenant de ce dernier réservoir des carrousels ne renferme plus d'or et est considérée comme le rejet final du traitement minier. Cette pulpe est passée à travers des tamis linéaires de sécurité comme assurance contre les pertes de particules grossières de charbon dans le circuit. Tout refus de tamisage récupéré par les tamis linéaires de sécurité est acheminé vers le tamis de récupération (projet en cours). Les refus de tamisage retenus par le tamis de récupération sont retournés dans le circuit par l'intermédiaire du tamis de reclassement et la sousverse est déversée dans un bac de décantation afin de retirer le plus de charbon possible. Ces résidus de charbon déposés sont placés dans des sacs et vendus à des fonderies pour leur or et leur argent.

La pulpe de résidus est épaissie pour atteindre une densité de 60 % solide. Des études visant à augmenter la densité de solide des résidus sont en cours. La pulpe de résidus épaissie est pompée vers l'unité de détoxification où la teneur en cyanure est réduite à moins de 20 ppm par un procédé *combinox* (dioxyde de soufre et peroxyde d'hydrogène). Le sulfate de cuivre est également utilisé dans le réacteur comme catalyseur. Des travaux de recherche visant à remplacer le cyanure par l'acide de Caro (acide sulfurique et peroxyde d'hydrogène) dans le procédé de destruction sont en cours. La pulpe traitée est ensuite pompée au parc à résidus miniers, où la majeure partie de l'eau est réutilisée comme eau de procédé.

Un échantillonnage des différents cycles de traitement est effectué pour pouvoir à la fois quantifier le rendement de l'usine sur un quart de travail et au quotidien et être en mesure de contrôler des parties du traitement de façon continue ou semi-continue.

Marché

L'or produit par la mine Canadian Malartic est affiné suivant les normes de livraison établies. Jusqu'à la fin d'octobre 2014, l'or était affiné par la Monnaie royale canadienne à Ottawa; il est maintenant affiné par Johnson Matthey à Brampton (Ontario). L'or est vendu à diverses banques au prix du marché. Selon le rapport sur Canadian Malartic, Canadian Malartic GP estime qu'étant donné qu'il existe d'autres affineurs, la perte des services de l'affineur avec lequel elle traite n'aurait pas d'effet défavorable important.

Environnement

Les principales composantes de la mine Canadian Malartic (soit la mine à ciel ouvert, l'usine de traitement, le parc à résidus et l'installation de gestion des stériles) se trouvent dans les périmètres urbain et périurbain de la ville de Malartic. Avant la construction de la mine, une zone d'étude environnementale d'environ 24 km² avait été définie en tenant compte des impacts probables du projet sur les environnements sociaux, physiques et biologiques, ainsi que de l'aire d'influence des activités minières antérieures. Plusieurs éléments ont été désignés comme des sujets d'étude clés : la faune, l'eau et les sédiments, le climat et l'hydrologie, la qualité de l'air ambiant, le bruit de fond et les vibrations, la végétation et les zones humides, les sols et la production nette d'acide.

Depuis 2009, 52 avis de non-conformité relatifs aux sautages, 46 avis de non-conformité relatifs au bruit, 12 avis de non-conformité relatifs à la poussière et à la qualité de l'air, 4 avis de non-conformité relatifs à la qualité de l'eau (eaux de surface et effluent final) et 15 autres avis de non-conformité ont été émis. En 2011, l'ancienne Osisko a établi un plan détaillé de gestion des matières dangereuses et d'évaluation de la sécurité des infrastructures, du bruit, des vibrations, de la qualité de l'air, de la poussière, des émissions atmosphériques, de la qualité de l'effluent, des eaux souterraines et des eaux de surface. Des mesures d'atténuation ont été mises en place pour améliorer le processus et éviter toute situation de non-conformité. L'équipe de spécialistes de l'environnement sur le terrain veillent de façon continue à ce que la mine soit conforme aux exigences réglementaires en matière d'approbations, de permis et de respect des directives et des exigences.

L'amas de roches stériles avait initialement été conçu pour recevoir environ 326 Mt de roches stériles placées mécaniquement et nécessitant un volume d'entreposage global d'environ 161 Mm³. Certains aspects du projet Canadian Malartic ont été modifiés depuis l'établissement du plan d'aménagement du parc à résidus et de l'amas de roches stériles. Plus particulièrement, la réserve Gouldie a récemment été ajoutée à la séquence d'exploitation de la mine. La réserve Gouldie est située au milieu de l'emplacement initialement prévu de l'amas de roches stériles, rendant nécessaire la modification de la séquence d'empilage des roches stériles afin de pouvoir continuer d'exploiter la fosse Gouldie. Compte tenu de certaines hypothèses de base, la séquence actuelle devrait permettre d'empiler des roches stériles totalisant 59,2 Mm³ (121,3 Mt). Entre mai 2011 et juin 2014, 50 Mt de résidus provenant de l'usine de traitement ont été déposées sur l'emplacement des anciens bassins de résidus et bassin de décantation de la mine East Malartic. Aux fins de l'exploitation de la mine Canadian Malartic, les anciens bassins de résidus et bassin de décantation ont été divisés au moyen d'inclusions de roches stériles pour former sept (7) cellules et un bassin de polissage. En juin 2014, l'installation de gestion des résidus pouvait encore accueillir environ 100 Mt de matières, ce qui correspond à cinq ans d'exploitation au taux de production nominal de 20,075 Mt par année.

Le bassin de polissage existant, adjacent aux cellules de résidus et situé à l'est de l'installation de gestion des résidus, fait partie de l'emplacement autorisé actuel de cette installation. Ce bassin sera ultérieurement utilisé comme cellule d'entreposage de résidus. Avant d'utiliser ce bassin existant, la mine Canadian Malartic prévoit construire un nouveau bassin de polissage à l'est du dyke A, qui constitue la limite est du bassin sud-est. Le bassin de polissage existant, une fois converti en cellule de résidus, sera la 8^e cellule de l'installation de gestion des résidus; avec sa capacité estimée à 48 Mt, il ajoutera 2,5 ans à la capacité de traitement de l'installation de gestion de résidus, pour une capacité totale de 148 Mt, correspondant à 7,5 ans d'exploitation. La capacité totale de l'installation de gestion des résidus existante est donc estimée à 198 Mt. L'agrandissement de la fosse à ciel ouvert, combinée à la production de la fosse Barnat, augmentera la quantité de résidus à gérer pour la porter à 342 Mt, ce qui nécessitera une capacité d'entreposage des résidus additionnelle de 144 Mt. L'objectif consiste à entreposer les résidus dans un plus grand parc à résidus ainsi que dans la fosse Canadian Malartic lorsque les activités d'exploitation de celle-ci auront cessé. Conformément au plan minier, de 50 à 100 Mt de résidus seront déposés dans la fosse à la fin de la durée de vie de la mine. Les résidus restants, soit au minimum 59 Mt et au maximum 109 Mt, seront déposés dans le parc à résidus après l'agrandissement de celui-ci.

L'obtention de l'approbation réglementaire du projet de dépôt des résidus dans la fosse Canadian Malartic ainsi que de l'agrandissement du parc à résidus autorisé existant fait partie du processus d'approbation de l'agrandissement de la fosse Canadian Malartic (gisement Barnat) assujéti à la procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement prévu dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Québec) (section IV.1 du chapitre 1). L'évaluation des impacts sur l'environnement est en cours. Golder conçoit actuellement l'agrandissement du parc à résidus et prépare une étude hydrogéologique visant à démontrer que la fosse Canadian Malartic pourrait servir de piège hydraulique et contenir les résidus, tout en présentant un risque minimal pour l'environnement.

Un bilan hydrologique des emplacements a lieu chaque année afin d'obtenir une estimation annuelle des volumes d'eau devant être gérés dans les différentes structures du système de gestion de l'eau du site de la mine Canadian Malartic au cours d'une année climatique moyenne (sur le plan des précipitations). Les résultats de ce bilan hydrologique indiquent qu'un surplus d'eau provenant du bassin sud-est devra un jour être déversé dans l'environnement. On construit actuellement une usine de traitement de l'eau afin de s'assurer qu'à court et à moyen terme, l'eau devant être déversée dans l'environnement respectera en tout temps les exigences en matière de qualité de l'eau. La construction d'une usine de traitement permettra également de réduire grandement les risques liés à la gestion des eaux de surface et d'assouplir le système de gestion de l'eau.

Les frais de remise en état et de fermeture ont été estimés pour ce qui est de la restauration du parc à résidus et de la halde de stériles, de la plantation de végétation dans la zone avoisinante, du démantèlement de l'usine et de ses infrastructures et de l'inspection et du suivi environnementaux pour une période de 10 ans. Les frais de remise en état et de fermeture, qui ont été estimés à 51,5 millions de dollars, comprennent ce qui suit (toutes les sommes sont en dollars canadiens) :

Parc à résidus et halde à stériles	31,45 M\$
Installations de gestion de l'eau	3,22 M\$
Sols contaminés et fermeture de la fosse	7,87 M\$
Démantèlement du complexe	4,92 M\$
Inspection et suivi environnementaux	4,04 M\$
Total	51,50 M\$

Collectivité

Depuis l'annonce du projet, diverses activités de communication et de consultation ont été organisées au sein de la collectivité et avec des représentants municipaux et régionaux. On peut regrouper ces activités en trois catégories : les activités de communication organisées par l'ancienne Osisko, les activités de communication organisées par le comité de suivi, et les consultations et les études réalisées dans le cadre de l'évaluation des impacts sur l'environnement. Canadian Malartic GP poursuivra ces activités de communication et de consultation.

Permis

Les études environnementales de base et la collecte et l'évaluation de données environnementales ont commencé en juin 2007 et ont servi de fondement à l'évaluation des impacts sur l'environnement. Ces processus ont pris fin en février 2008. Les résultats de l'étude ont été publiés dans l'évaluation des impacts sur l'environnement réalisée en août 2008.

En septembre 2008, Canadian Malartic a déposé l'évaluation des impacts sur l'environnement pour le projet Canadian Malartic auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (le « **MDDELCC** »). L'évaluation des impacts sur l'environnement a été examinée et acceptée par les autorités gouvernementales du Québec, qui ont établi sa conformité aux directives du MDDELCC. Le processus d'évaluation formelle du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (« **BAPE** ») a débuté le 9 mars 2009 et, le 9 juillet 2009, le MDDELCC a rendu public le rapport découlant de l'enquête publique et des audiences. Le rapport concluait que le projet Canadian Malartic pouvait être autorisé à certaines conditions, notamment la mise en place de certains programmes de suivi et le dépôt de garanties financières suffisantes pour assurer la réalisation du projet Canadian Malartic dans une perspective de développement durable. Le 20 août 2009, le Conseil des ministres du Québec a approuvé le décret (le « **décret 914-2009** ») autorisant la construction de la mine Canadian Malartic.

Au 31 décembre 2010, la mine Canadian Malartic avait reçu tous les permis gouvernementaux requis pour sa construction et les activités connexes, à l'exception de l'autorisation pour l'exploitation de l'usine et les opérations minières. Le certificat d'autorisation officiel pour l'usine et les opérations a été accordé le 31 mars 2011 et, dès lors, la mine Canadian Malartic avait tous les permis requis.

Le 26 février 2014, le gouvernement du Québec a adopté un nouveau décret autorisant l'exploitation du gisement Gouldie et le début des travaux préalables de décapage.

Canadian Malartic GP continue de collaborer avec le ministère des Transports du Québec et la ville de Malartic au sujet d'un projet de déviation d'une partie de la route 117 pour pouvoir accéder au minerai à haute teneur du gisement Barnat, qui devrait permettre d'alimenter l'usine et ainsi permettre la poursuite de l'exploitation de la mine Canadian Malartic. Le plan de mine définitif a été achevé, l'évaluation des impacts sur l'environnement devrait être soumise aux autorités au cours du quatrième trimestre de 2014 et, parallèlement, Canadian Malartic GP fera une demande d'audiences publiques.

Mise à jour sur Canadian Malartic

Communiqués de presse d'Agnico et de Yamana – 11 février 2015

Le 11 février 2015, Agnico et Yamana ont publié des communiqués de presse de mise à jour.

D'ici la seconde moitié de 2015, la cadence à l'usine de la mine Canadian Malartic devrait atteindre sa capacité nominale de 55 000 tonnes par jour (en partie subordonné à la mise à jour des permis d'exploitation existants), ce qui devrait résulter en des niveaux de production plus élevés. Des efforts sont également en cours pour optimiser le plan minier à long terme, améliorer la productivité et réduire les coûts.

Prévisions

Prévisions Canadian Malartic (sur une base de 100 %)	2014	2015	2016	2017
Prévisions actuelles	286 016 (réel)	560 000	580 000	580 000

À la mine Canadian Malartic, le circuit de concassage actuel a une capacité nominale de 55 000 tonnes par jour. Les niveaux de cadence devraient être d'environ 52 500 tonnes par jour au cours du premier semestre de 2015, augmentant à environ 55 000 tonnes par jour au cours du second semestre de 2015. La production à la mine Canadian Malartic est prévue à environ 560 000 onces d'or en 2015. L'augmentation de la cadence potentielle pendant la seconde moitié de 2015 est en partie subordonnée à la mise à jour des permis d'exploitation existants. Les prévisions pour 2016 et 2017 supposent un taux de production journalière d'environ 55 000 tonnes par jour.

Réserves aurifères (100 %)

Réserves aurifères 2014	Prouvées et probables	Réserve moyenne aurifère
	Reserve (000s onces d'or)	Teneur (g/t)
Canadian Malartic	8 658	1,06

* Les montants présentés dans le tableau ont été arrondis au millier le plus proche.

Canadian Malartic GP a estimé les réserves actuelles de la mine en utilisant les paramètres suivants: 1 300 \$ US l'once et un taux de change de 1,10.

Réserves et ressources de fin d'année

Le tableau suivant présente pour la fin de l'année 2014 les réserves et les ressources afférentes aux propriétés acquises par Canadian Malartic GP dans le cadre de l'arrangement avec Agnico et Yamana en juin 2014:

Catégorie/Propriété	Teneur (g/t Au)	Au (000 oz)	Tonnes (000)
Reserves			
Réserves prouvées Mine Canadian Malartic (fosse à ciel ouvert)	0,92	1,472	49,938
Réserves probable Mine Canadian Malartic (fosse à ciel ouvert)	1,10	7,186	203,956
Réserves totales prouvées et probables	1,06	8,658	259,894
Ressources mesurées			
Mine Canadian Malartic (fosse à ciel ouvert)	0,84	154	5 686
Projet Hammond Reef (fosse à ciel ouvert)	0,70	3 724	165 662
Sous-total ressources mesurées	0,70	3 878	171 348
Ressources indiquées			
Mine Canadian Malartic (fosse à ciel ouvert)	0,85	1 782	65 416
Projet Upper Beaver (sous terre)	7,00	1 444	6 420
Projet Hammond Reef (fosse à ciel ouvert)	0,57	776	42 754
Sous-total ressources indiquées	1,09	4 004	114 592
Sous-total Canadian Malartic M&I	0,85	1 936	71 104
Sous-total Hammond Reef M&I	0,67	4 500	208 416
Total Ressources mesurées et indiquées	0,86	7 880	285 940
Ressources présumées			
Mine Canadian Malartic (fosse à ciel ouvert)	0,76	1 112	45 310
Projet Upper Beaver (fosse à ciel ouvert)	1,99	250	3 914
Upper Beaver project (sous terre)	4,66	796	5 308
Sous-total projet Upper Beaver	3,53	1 046	9 220
Projet Hammond Reef (fosse à ciel ouvert)	0,74	12	500
Total ressources présumées	1,23	2 170	55 032

Les réserves de la mine Canadian Malartic ont été estimées conformément à la méthodologie décrite dans le rapport technique relatif à Canadian Malartic en date du 16 juin 2014, en utilisant des hypothèses de 1 300 \$ US par once d'or et un taux de change de 1,10 \$ C. Les ressources du projet Hammond Reef ont été estimées en utilisant des hypothèses de 1 400 \$ US l'once d'or et une teneur de coupure de 0,32 g/t pour la fosse Ouest et de 0,32 g/t pour la fosse Est. Le gîte Upper Beaver est situé dans le projet de Kirkland Lake; ses ressources ont été estimées en utilisant des hypothèses de 1 200 \$ US par once d'or, 3,00 \$ / livre de cuivre et un taux de change de 1,08 \$ C. Les ressources souterraines à Upper Beaver utilisent une teneur de coupure de 2,5 g/t d'équivalent-or et un taux de récupération métallurgique pour l'or et le cuivre de 95 % et 90 %, respectivement.

Nouveau record trimestriel de la cadence de l'usine

Au cours du quatrième trimestre de 2014, l'usine de la mine Canadian Malartic a traité en moyenne 53 232 tonnes par jour, ce qui constituait un nouveau record trimestriel. Les coûts d'opération par tonne se sont avérés inférieurs au budget à environ 19 \$ C (à l'exclusion des redevances) compte tenu de l'amélioration des cadences et des efforts d'optimisation continus. Le quatrième trimestre comprenait un arrêt planifié de cinq jours pour la maintenance de l'usine.

La cadence à l'usine au cours du second semestre de 2014 s'établissait en moyenne à environ 53 000 tonnes par jour, comparativement à environ 49 500 tonnes par jour au premier semestre de 2014. Cette amélioration de la cadence à l'usine est largement due aux améliorations de productivité réalisées par Canadian Malartic GP depuis juin 2014.

Poursuite des efforts d'optimisation

Depuis l'acquisition de la mine en juin 2014, Canadian Malartic GP s'est penchée sur une variété de façons d'optimiser ses opérations. Le circuit de concassage actuel a une capacité nominale de 55 000 tonnes par jour. Les niveaux de cadence à l'usine devraient être d'environ 52 500 tonnes par jour dans le premier semestre de 2015, et augmenter à environ 55 000 tonnes par jour dans le second semestre de 2015.

La production à Canadian Malartic devrait être d'environ 560 000 en 2015. Une deuxième augmentation potentielle de la cadence en 2015 est en partie subordonnée à la mise à jour de permis d'exploitation existants.

L'étude évaluant l'augmentation des taux de cadence à l'usine à 60 000 tonnes par jour a été mise en suspens jusqu'à ce que le niveau de débit du pré-broyage de 55 000 tonnes par jour soit atteint.

La réconciliation des onces avec le modèle de bloc continue d'être positive (3% à 4% de plus) et constitue une occasion de fournir davantage de souplesse de production à l'avenir.

IMPORTANT PROJET MINIER – LA RNF ÉLÉONORE

En vertu des modalités d'une convention de redevance en date du 31 mars 2006, telle que modifiée le 12 mai 2014, entre Goldcorp inc. (« **Goldcorp** »), l'ancienne Virginia (maintenant Les Mines Opinaca Ltée, une filiale en propriété exclusive de Goldcorp) et Virginia (l'« **accord de RNF Éléonore** »), Exploration Osisko - Baie James détient une redevance escalatoire perpétuelle de production calculée sur les RNF sur toute la production du projet Éléonore (la « **RNF Éléonore** »).

Le pourcentage applicable pour l'or est (a) fixée à 2,0 % sur les trois premiers millions d'onces d'or; (b) augmente de 0,25 % par million d'onces par la suite; (c) est sujet à une augmentation de 10 % si le prix de l'or au comptant est au-dessus de 500 \$ US l'once; et (d) ne sera pas supérieur à 3,5 %.

Pourcentage de la redevance par rapport au nombre total d'onces d'or produites du projet Éléonore	
Pourcentage de la redevance	Onces d'or produites du projet Éléonore
2.0 %	Sur les premiers trois (3) millions d'onces
2.25 %	Sur les onces cumulatives produites entre 3 millions onces et 4 millions d'onces
+ 0.25 %	Pour chaque million d'onces d'or additionnelles produites au-dessus de 4 000 000 d'onces
Pourcentage de la redevance par rapport au prix de l'or	
Le pourcentage applicable de la redevance moins 10 % du pourcentage applicable de la redevance	Si le prix de l'or est inférieur ou égal à 350 \$ US / once
Le pourcentage applicable de la redevance moins 5 % du pourcentage applicable de la redevance	Si le prix de l'or est supérieur à 350 \$ US / once mais inférieur ou égal à 400 \$ US / once
Le pourcentage applicable de la redevance	Si le prix de l'or est supérieur à 400 \$ US / once mais inférieur ou égal à 450 \$ US / once
Le pourcentage applicable de la redevance plus 5 % du pourcentage applicable de la redevance	Si le prix de l'or est supérieur à 450 \$ US / once mais inférieur ou égal à 500 \$ US / once
Le pourcentage applicable de la redevance plus 10 % du pourcentage applicable de la redevance	Si le prix de l'or est supérieur à 500 \$ US / once

La redevance de production à l'égard de tous les métaux précieux autres que l'or est de 2 % RNF. La redevance de production globale à l'égard des autres minéraux est de 2 % RNF.

Étant donné qu'Opinaca n'a pas mené le projet Éléonore en production commerciale dans les 36 mois suivant la date de prise d'effet, Virginia a reçu, conformément aux termes de la convention de redevance, des avances au titre de paiements de redevance de 100 000 \$ US par mois, totalisant 5 000 000 \$ US.

Tous les paiements en vertu de la convention de redevance doivent être payés en dollars américains. Exploration Osisko – Baie James peut choisir de recevoir le paiement de redevance sur les métaux précieux à titre de crédit en nature. Elle ne peut pas céder ses droits dans la redevance sauf si certaines conditions sont remplies.

Un acte d'hypothèque a été conclu pour hypothéquer le projet Éléonore (y compris le terrain, les bâtiments qui sont ou seront érigés, et la propriété qui est ou sera, par adhésion ou autrement, incorporée, réunie ou rattachée à l'immeuble) en faveur de Virginia et garantir le paiement de la RNF Éléonore, sous réserve de certaines modalités et conditions.

Les informations reprises ci-dessous sont basées sur un rapport technique conforme au Règlement 43-101 intitulé « Éléonore Gold Project, Québec, Canada, NI 43-101 Technical Report » (le « **rapport relatif au projet Éléonore** ») daté du 27 mars 2014 et dont la date effective est le 26 janvier 2014. La description du projet Éléonore qui suit a été en partie tirée du rapport relatif au projet Éléonore, et le lecteur doit consulter le rapport relatif au projet Éléonore afin d'obtenir de plus amples renseignements sur le projet Éléonore. Il est possible de consulter le rapport relatif au projet Éléonore sous le profil de Goldcorp sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Les renseignements techniques contenus dans la présente rubrique ont été examinés et approuvés par Paul Archer, M.Sc. Ing., qui est une « personne qualifiée » au sens attribué à ce terme dans le Règlement 43-101. Certains renseignements sont fondés sur des hypothèses, des réserves et des procédures qui ne sont pas exposées en détails dans les présentes. Le rapport relatif au projet Éléonore n'est pas, et n'est pas réputé, intégré par renvoi dans la présente notice annuelle.

Renseignements contenus dans la présente rubrique

Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente rubrique relativement à l'exploitation du projet Éléonore sont fondés sur l'information qui a été rendue publique par les propriétaires ou les exploitants de ce projet et sur l'information ou les données déjà rendues publiques au 18 février 2015 (sauf indication contraire), et aucun renseignement n'a été vérifié de manière indépendante par Osisko. En tant que titulaire de redevances, Osisko dispose d'un accès limité, voire inexistant, aux propriétés qui composent son portefeuille d'actifs. En outre, il peut arriver qu'Osisko reçoive des renseignements relativement à l'exploitation de la part des propriétaires ou des exploitants des propriétés, mais elle n'est pas autorisée à les divulguer au public. Osisko dépend des renseignements que lui fournissent les exploitants des propriétés et leurs personnes qualifiées ou des renseignements rendus publics pour établir l'information à communiquer relativement aux propriétés et à l'exploitation des propriétés dans lesquelles Osisko détient des droits de redevance, et, de façon générale, il lui est difficile, voire impossible, de vérifier de manière indépendante ces renseignements. Bien qu'à la connaissance d'Osisko, aucun fait ne tende à indiquer que de tels renseignements ne sont pas exacts, rien ne garantit l'exactitude ou le caractère exhaustif de ces renseignements obtenus de tiers. Certains renseignements rendus publics par les exploitants peuvent se rapporter à une propriété plus importante que la superficie couverte par les droits de redevance d'Osisko. Les droits de redevance d'Osisko couvrent souvent moins de 100 %, et parfois seulement une partie, des réserves minérales, des ressources minérales et de la production de la propriété déclarées publiquement.

Description et emplacement du projet

Le projet Éléonore est situé dans la région du lac Ell, dans la section nord-est du réservoir Opinaca de la région de la Baie James, dans la province de Québec, au Canada. Le projet Éléonore est situé à environ 350 kilomètres au nord des villes de Matagami et de Chibougamau, ainsi qu'à 825 kilomètres au nord de Montréal. Le projet Éléonore comprend 369 claims contigus, ce qui représente une superficie totale de 19 274 hectares. Les Mines Opinaca Ltée (« **Opinaca** ») est le propriétaire exclusif des claims. En 2011, dans le cadre d'une convention conclue avec Wemindji Exploration, Goldcorp a acheté un bloc de quatre claims, d'une superficie totale de

208 hectares, situé dans le centre du terrain, dont Opinaca est le propriétaire exclusif. Le projet Éléonore comprend le gisement aurifère Roberto, qui est composé des lentilles Robert, East Roberto et Zone du Lac. Le gisement Roberto est situé en-dessous du réservoir Opinaca. Les claims sont jalonnés sur une carte et ne font pas l'objet d'un levé sur le terrain. Ils sont valides pour une période de deux ans, et peuvent être renouvelés tous les deux ans. Les droits de renouvellement sont de 127 \$ par claim, si les claims sont renouvelés 60 jours avant la date d'expiration, et de 254 \$, s'ils sont renouvelés dans les 60 jours suivant la date d'expiration. Afin d'en conserver la tenure, il est nécessaire d'exécuter sur chaque claim des travaux d'exploration d'une valeur de 135 \$ à 2 500 \$ en fonction du nombre de renouvellements antérieurs. Le bail minier visant une superficie de 284 hectares au gisement Roberto a été signé par le ministre des Ressources naturelles du Québec le 21 février 2014.

Le projet Éléonore est situé en entier sur le territoire de la Nation crie, ou Eeyou Istchee, sur des terres de catégorie III qui appartiennent au gouvernement du Québec et qui sont assujetties à la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Des baux de surface relatifs à l'ensemble des infrastructures prévues pour le projet Éléonore ont été obtenus auprès du ministère des Ressources naturelles.

En plus de la redevance versée à Virginia, décrite précédemment, un paiement annuel doit aussi être versé à la nation Crie en vertu de l'entente de collaboration Opinagow.

Le projet n'a pas à être évalué dans le cadre du processus de revue fédéral d'évaluation environnementale et détient un certificat d'autorisation en vertu du chapitre II de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Québec) pour un projet situé au nord du 49^{ème} parallèle. Une évaluation de l'impact des incidences environnementales et sociales a été réalisée, pour fins de consultations avec la Nation crie, les communautés locales et le publique en général, et un certificat d'autorisation global a été obtenu en novembre 2011. Plusieurs autres certificats d'autorisation ont aussi été accordés en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Québec), afin de permettre à Goldcorp de construire différentes infrastructures.

Accessibilité, climat, ressources locales, infrastructures et géographie physique

Accessibilité

Les villes les plus près du projet Éléonore sont Matagami et Chibougamau, qui sont toutes les deux situées à environ 350 kilomètres au sud du projet. La construction d'une route permanente et de deux ponts permanents a été achevée depuis la centrale hydroélectrique Sarcelle vers le projet Éléonore. On peut atteindre la centrale hydroélectrique Sarcelle depuis la route de gravier d'une distance de 40 kilomètres, qui commence au kilomètre 396 le long de l'autoroute de la Baie James. Toute la machinerie, les fournitures et les denrées alimentaires nécessaires aux phases de construction et d'exploitation seront transportées le long de cette voie d'accès. Les travailleurs sont amenés sur le site par avion tout au long de l'année, grâce à la présence d'une bande d'atterrissage située à environ 1,5 kilomètre au nord du campement.

Climat

Le climat de la région du projet Éléonore est typique du Nord du Canada et varie d'un climat tempéré à un climat subarctique. Les températures moyennes en été, soit de juin à septembre, varient de 10 degrés Celsius à 25 degrés Celsius le jour et de 5 degrés Celsius à 15 degrés Celsius la nuit. Les hivers peuvent être froids et enregistrer des températures qui varient de -60 degrés Celsius à -10 degrés Celsius. Les précipitations varient au cours de l'année et s'établissent à environ 2 mètres par année. À l'heure actuelle, les activités d'exploration ont lieu tout au long de l'année, mais elles pourraient être interrompues temporairement pendant le dégel au printemps ou pendant le gel à l'automne. On s'attend à ce que les activités d'exploitation minière aient lieu tout au long de l'année.

Ressources locales et infrastructures

La région de la Baie James comprend de grandes centrales hydroélectriques ainsi que leurs infrastructures connexes. À proximité, on compte la centrale hydroélectrique Sarcelle, qui est située à 40 kilomètres à l'ouest du projet Éléonore, sur le réservoir Opinaca, ainsi que le barrage Eastmain, qui est situé à 70 kilomètres au sud. Le nouveau poste principal de 120/25 kilovolts a été conçu en tenant compte de la redondance et des frais liés à la main-d'œuvre et au transport, ainsi que de la situation géographique et de la durée de vie totale du

poste électrique (soit de 15 à 25 ans). Ce poste électrique est exploité depuis 2013 afin de fournir plus d'énergie au site pour les travaux d'aménagement et est composé d'un transformateur aérien d'arrivée de 120 kilovolts et de deux transformateurs abaisseurs de tension à bain d'huile de 120/25 kilovolts 40/53/66,6 MVA. Un remblai, d'une capacité de 800 000 mètres cubes de stériles/minerais, a été construit pour empiler les roches au soutien des activités d'aménagement souterraines et fournir le stock de minerai nécessaire à la mise en service de l'usine de traitement. Un autre remblai, d'une capacité de 900 000 mètres cubes de stériles, a été construit dans l'installation de gestion des résidus au soutien des activités d'aménagement souterraines pendant la phase de démarrage. La zone pour les résidus sera dotée d'un revêtement, et les stériles filtrés seront transportés par camion sur une distance de 5 kilomètres, jusqu'à la zone de gestion des stériles, qui sera d'une superficie de 80 hectares. Les plans actuels prévoient une capacité de stockage d'environ 26 millions de tonnes, ce qui suffira pour la durée de vie de la mine actuellement prévue.

Géographie physique

La géographie physique de la région est typique du Bouclier canadien et comprend de nombreux lacs, marécages et rivières. Les affleurements sont peu nombreux en raison de la présence des marécages et des dépôts glaciaires. La région est caractérisée par un relief de pénéplaine vallonné. Le soulèvement des quelques collines présentes varie de 215 mètres à 300 mètres au-delà du niveau de la mer. La région est drainée par le lac Ell, qui fait partie du réservoir Opinaca. La végétation est typique de la taïga et comprend des pessières clairsemées séparées par de grands marécages dénudés d'arbres.

Historique

Les premiers travaux d'exploration du projet Éléonore qui ont été consignés ont été exécutés par Noranda Inc. (« **Noranda** ») en 1964. Noranda a identifié un indice de cuivre à l'intérieur du corps intrusif de diorite du lac Ell. En 2001, Virginia a réalisé un échantillonnage instantané et en rainure de reconnaissance dans la région qui entoure l'indice de cuivre du lac Ell de Noranda, et ces travaux ont permis de découvrir de nombreux autres indices. Une série de couloirs minéralisés composés de stockwerk aurifère et de filonnets de quartz renfermant de la chalcopryrite ont été repérés au sein de corps intrusifs dioritiques et tonalitiques. De plus, on a détecté dans de nombreux blocs erratiques minéralisés et partiellement arrondis, situés à environ 300 mètres des couloirs minéralisés, la présence considérable de cuivre, d'or et d'argent.

En 2002, on a exécuté des levés géophysiques magnétiques au sol et de polarisation provoquée/résistivité qui ont entraîné la découverte de plusieurs minéralisations d'or-cuivre-argent à l'intérieur de l'intrusion dioritique. Au cours du programme, on a repéré un bloc rocheux de métasédiments quartzo-feldspathiques considérablement altéré qui comprend des particules disséminées d'arsénopyrite et de pyrrhotite. L'étude plus poussée de ce bloc ainsi que du train glacial de la région a révélé que la source se trouvait à quelques kilomètres au nord-est, le long de la zone de contact entre l'intrusion dioritique et un groupe de sédiments quartzo-feldspathiques qui se situe directement au nord de l'intrusion. Des levés géophysiques au sol supplémentaires, y compris des levés de polarisation provoquée/résistivité, des levés magnétiques et des levés électromagnétiques de type Hummingbird ont été réalisés en 2003 et en 2004. On a également exécuté un levé géochimique en sol en fonction de l'échelle d'intensité de Mercalli modifiée.

Vers la fin de 2003, des travaux de cartographie de prospection et de reconnaissance ont été réalisés avant l'excavation mécanique de tranchées. Les tranchées ont été excavées afin de sonder des cibles géologiques, géophysiques et géochimiques. L'échantillonnage instantané et en rainure des tranchées a permis de découvrir la présence d'or en quantité anormale, soit plus de un gramme par tonne. Le programme a également permis de repérer la présence d'autres particules d'or dans l'intrusion dioritique dans la partie sud-ouest de la grille.

Un levé magnétique détaillé fait par hélicoptère a été exécuté au début du mois de février 2004 en ce qui a trait à la moitié Nord de l'intrusion du lac Ell ainsi qu'au groupe de métasédiments qui se situe au nord.

De juin à août 2004, d'autres tranchées ont été excavées dans la zone Roberto. Virginia a commencé les travaux de forage en septembre 2005 et, en novembre 2005, elle avait foré un total de 247 trous. Les travaux de forage exécutés par Virginia ont permis d'établir le prolongement de la minéralisation trouvée à la surface jusqu'à une profondeur de 800 mètres. On a également découvert que la minéralisation se prolonge au-delà de la péninsule Roberto, dans la région de la Baie James, ainsi que sur les rives nord et sud du lac Ell. En janvier 2005, Virginia a réalisé un levé de

polarisation provoquée sur une superficie totale de 226,3 kilomètres linéaires au nord-est du lac Ell. Le levé a été réalisé par Geosig Inc. Cette même année, un grand sondage de l'horizon B a été réalisé sur une partie du terrain. On a prélevé un total de 1 244 échantillons à des intervalles de 50 mètres le long de lignes espacées de 500 à 1 000 mètres.

En 2006, un levé VTEM (domaine temporel) par magnétomètre et électromagnétique a été exécuté par hélicoptère, dans le cadre d'un vol en boucle, au-dessus de la totalité du projet Éléonore. Le levé a été exécuté par Geotech Ltd. sur 3 123,5 kilomètres linéaires. L'espacement entre les lignes était de 75 mètres, et le levé était orienté à 360 degrés en direction nord. Un levé plus détaillé a été exécuté au-dessus du gisement Roberto, à l'aide de lignes espacées de 50 mètres, et en fonction d'une orientation à 90 degrés en direction nord. Les anomalies constatées à l'intérieur du réservoir sont de faibles conducteurs, et on croit qu'ils sont liés à la forte concentration de sédiments superficiels conducteurs qui est présente dans le réservoir. On croit que les longues anomalies repérées à l'est du gisement Roberto sont causées par des sédiments, comme une formation de fer ou des séquences d'argile dont la concentration de sulfures est élevée. Certains des travaux de forage d'exploration ont depuis permis de cibler certaines des anomalies logées dans des sédiments, et les résultats portent à croire qu'elles ne contiennent pas de minéralisation aurifère considérable.

En novembre 2005, Goldcorp et Virginia ont conclu un accord de principe visant l'acquisition du projet Éléonore, qui sera suivie de près par une offre d'achat. Goldcorp a pris le contrôle du projet Éléonore le 31 mars 2006. Depuis l'acquisition, Goldcorp a fait ce qui suit : l'échantillonnage de tills, l'échantillonnage de sédiment de fond de lac, la cartographie en surface et l'excavation de tranchées, des travaux de carottage supplémentaires, l'estimation des ressources minérales et la modélisation géologique.

Cadre géologique

Le gisement Roberto est situé dans des roches archéennes de la province du lac Supérieur du Canada, dans la zone de transition entre la sous-province Opinaca et la sous-province La Grande. On possède peu de renseignements sur la zone de contact entre les deux sous-provinces. Il s'agit généralement de zones de déformation à l'échelle régionale et d'une modification prononcée de l'intensité du métamorphisme. Dans certaines zones, le contact est caché par des intrusions tardives de l'une des autres sous-provinces.

Le bassin de la sous-province Opinaca est un bassin sédimentaire dominé par des paragneiss migmatisés et par des diatexites en provenance du complexe Laguiche pénétrées par des intrusions de tonalites, de granodiorite, de granite et de pegmatite syntectoniques à post-tectoniques des groupes de roches intrusives Janin et Boyd. L'intensité du métamorphisme passe du faciès des amphibolites près des bords au faciès des granulites vers le centre du bassin. Les paragneiss sont des roches à la métamorphose marquée et plissées qui ont conservé peu de leurs structures initiales.

La sous-province La Grande, qui a la forme d'un « S », entoure la sous-province Opinaca sur ses bordures ouest et nord, soit sur une distance de 450 kilomètres en direction est-ouest, et sur 250 kilomètres en direction nord-sud. La sous-province La Grande est un assemblage de roches volcano-plutoniques composé à 85 % de roches intrusives et à 15 % d'éléments volcano-sédimentaires, lesquels forment les éléments volcano-sédimentaires des ceintures de la rivière La Grande et de la rivière Eastmain. Ces assemblages sont sus-jacents à un sous-sol tonalitique ancien. L'intensité du métamorphisme passe du faciès de schistes verts au faciès des amphibolites en direction de la zone de contact avec la sous-province Opinaca. Le projet Éléonore est recouvert par des roches du groupe Eastmain de la sous-province La Grande. La base du groupe Eastmain est composée de la formation Bernou et de la formation Kasak, qui renferment des basaltes et du tuf intermédiaire à felsique.

Les failles régionales sont principalement présentes dans la sous-province La Grande et sont d'orientation nord-sud, est-ouest, nord-ouest/sud-est et nord-ouest/sud-est. Dans les affleurements, il est possible de repérer les failles soit par un rubanement tectonique prononcé, soit par la présence de zones de cisaillements marquées accompagnées de mylonitisation. Dans la sous-province Opinaca, les failles et les zones de cisaillement sont principalement présentes le long de flancs de plis.

Le projet Éléonore chevauche la zone de contact entre les sous-provinces Opinaca et La Grande. La zone de contact est située dans le coin nord-est du terrain le long d'une formation d'orientation nord-ouest définie par une zone de cisaillement marquée, par une évolution des particules magnétiques et par l'accroissement de l'intensité du métamorphisme. Le projet Éléonore est situé dans les roches de l'ère achéenne d'une ceinture de roches vertes

volcano-sédimentaires qui s'est formée près de la zone de contact entre les sous-provinces Opinaca et La Grande de la province du lac Supérieur. Les unités lithostratigraphiques de la sous-province Opinaca sont présentes dans le cadran nord-est du projet Éléonore. Les lithologies renferment principalement du granite, des granodiorites et des assemblages hétérogènes de pegmatites, de tonalites et de granites du groupe d'intrusives Janin mélangés à des paragneiss partiellement migmatisés du complexe Laguiche. La direction structurale est d'orientation nord-ouest, puis passe à un axe est-ouest dans la partie est du projet Éléonore.

Exploration

De 2001 à 2005, Virginia a exécuté plusieurs programmes de cartographie et d'échantillonnage. En 2002, un échantillonnage systématique et une représentation cartographique détaillée à proximité de l'indice du lac Ell ont permis de découvrir un bloc métasédimentaire quartzo-feldspathique renfermant du sulfure dont le sondage a révélé une importante présence d'or. Des travaux de représentation cartographique de prospection et de reconnaissance ont permis de repérer des affleurements en surface de zones d'altération et de minéralisation aurifère.

Depuis l'acquisition du projet Éléonore, Goldcorp a exécuté d'autres travaux de cartographie géologique et de carottage, des essais métallurgiques, des estimations des ressources minérales et des réserves minérales, des études environnementales, géotechniques et hydrologiques de base ainsi qu'une étude de préfaisabilité portant sur le projet Éléonore. Le système de coordonnées utilisé pour tous les travaux de forage d'exploration, de forage et de travaux d'appui aux données relatives aux ressources minérales et aux réserves minérales est le système de projection transversale universelle de mercator basé sur le système de référence géodésique de l'Amérique du Nord de 1983.

De l'été 2006 à 2011, de petits programmes de représentation cartographique et d'échantillonnage ont été exécutés par Goldcorp en fonction d'une échelle de un pour 20 000 sur diverses zones du projet Éléonore. Au cours de cette période, les géologues de Goldcorp ont visité et échantillonné plus de 1 000 affleurements. Au cours de l'été 2008, un échantillonnage de tills a été réalisé sous la supervision de M. Rémi Charbonneau de Inlandsis sur tout le territoire du projet Éléonore. Dans le cadre de ce programme, on a prélevé un total de 496 échantillons en fonction d'intervalles de 100 à 200 mètres le long de lignes espacées de un à 1,5 kilomètre. Le programme a permis de délimiter six cibles à explorer, soit les secteurs A à H. On a estimé que le secteur A et le secteur B étaient des cibles prioritaires, puisqu'il s'agissait respectivement de l'amont du gisement Roberto et d'un secteur où l'on retrouvait deux trains de dispersion distincts. Le secteur E était la troisième cible. Il est situé à cinq kilomètres en aval du gisement Roberto, là où l'échantillonnage des tills laissait entrevoir la présence d'une minéralisation aurifère en raison de l'abondance de grains d'or visible à l'apparence parfaite, de la découverte de 5 à 20 grains de scheelite, de la haute teneur en or et des anomalies d'antimoine, d'étain et de cuivre connexes.

Entre 2007 et 2008, on a réalisé un levé à polarisation provoquée en surface sur environ 21,3 kilomètres sur la zone du gisement Roberto. Géophysique TMC, de Val d'Or, a réalisé le levé de six lignes sur un total de 5,7 kilomètres en 2007, et le levé a été terminé en 2008 par Geosig Inc., de Québec, qui a réalisé le levé de 12 lignes sur un total de 15,6 kilomètres. Le levé a permis de repérer des anomalies reliées à la minéralisation Roberto, et la configuration pôle-bipôle accompagnée d'électrodes espacées de 50 mètres constitue la configuration idéale pour les analyses futures.

Pendant l'été 2010, un échantillonnage de sédiment de fond de lac a été réalisé sur la partie nord du réservoir Opinaca. On a recueilli un total de 653 échantillons à des intervalles de 75 à 100 mètres le long de lignes d'orientation nord-sud espacées de 200 à 300 mètres. Les échantillons ont fait l'objet d'une analyse multi-éléments par dissolution partielle MMI (Metal Mobile Ion), suivie d'une analyse par spectromètre de masse à source à plasma inductif sensible. L'échantillonnage a permis d'identifier trois secteurs prometteurs, y compris les secteurs Roberto sud-est, Old Camp et Nord.

Les activités d'exploration du projet Éléonore ont été axées sur l'avancement du gisement Roberto au stade de la prise de décision en ce qui concerne les travaux d'aménagement et, par conséquent, la concession Éléonore n'a pas fait l'objet de travaux d'exploration considérables au cours des six dernières années. Toutefois, cette concession comporte des zones très prometteuses, notamment à proximité du gisement Roberto et dans d'autres zones de la concession. Ces zones du projet Éléonore méritent d'être explorées plus en profondeur dans le cadre d'autres types de travaux que des travaux de forage. Depuis 2013, les travaux de forage réalisés au puits Gaumond ont nécessité des travaux de forage supplémentaires en profondeur au gisement.

Minéralisation

Le gisement Roberto correspond à un gisement aurifère de roche clastique qui comprend du stockwerk disséminé et qui est encaissé dans du sédiment selon une formation orogénique. Il s'agit d'un gisement atypique qui exhibe certaines des caractéristiques inhérentes aux gisements de filons de quartz-carbonates logés dans des roches vertes selon la Commission géologique du Canada.

Les unités lithostratigraphiques de la sous-province La Grande composent la plus grande partie du projet Éléonore à l'ouest de la zone de contact et logent le gisement Roberto. Les lithologies sont dominées par des unités métasédimentaires de la formation Low et comprennent des conglomérats, des grauwackes, des arénites et des cherts. Des basaltes et des unités tufacées d'intermédiaires à felsiques de la formation Kasak sont sous-jacentes, en discordance, à la formation Low. Ces unités sont plissées dans un grand pli ouvert de type F1 qui s'étend sur 10 kilomètres dans un axe nord-est. L'intrusion de diorite du lac Ell, qui s'étend également sur 10 kilomètres, occupe le centre du projet Éléonore, plus ou moins au centre de la grande structure plissée. Le gisement Roberto est encaissé dans des unités de grauwacke polydéformées qui sont en contact avec des grauwackes contenant de l'aluminosilicate et des unités de conglomérats minces. La forme en croissant du gisement, qui s'étend sur 1,9 kilomètre, découle du plissage de type F2.

À ce jour, la minéralisation a été recoupée à une profondeur verticale de 1 400 mètres. Les zones qui renferment de l'or ont généralement une épaisseur véritable de 5 à 6 mètres, mais peuvent varier de 2 à plus de 20 mètres. Les zones minéralisées sont plissées. La charnière exhibe une plus grande épaisseur, tandis que les flancs sont plutôt droits et continus. Toutes les zones sont encore ouvertes en ce qui a trait à la profondeur. Les nombreuses zones minéralisées sous-parallèles sont caractérisées par des filonnets de quartz-dravite-arsénopyrite renfermant de l'or, logés dans des zones de remplacement aurifères de quartz-microcline-biotite-dravite-arsénopyrite-pyrrhotite. Les zones minéralisées sont repérables à l'œil nu. Leur couleur passe de brun pâle à brun foncé en raison des altérations de microcline et de tourmaline, et elles renferment habituellement une concentration abondante de sulfure. Les couleurs foncées indiquent la présence d'une zone minéralisée étant donné que les roches encaissantes sont habituellement d'une teinte qui varie de gris pâle à gris moyen et qu'elles renferment peu de sulfure. La concentration en sulfure des zones aurifères varie de 2 à 5 pour cent, et les principaux sulfures sont l'arsénopyrite, la pyrrhotite et la pyrite. On ignore encore quels sont les liens qui unissent les intrusions de diorite et de pegmatite voisines à la minéralisation aurifère.

Forage

À la fin de 2013, un total de 1 878 trous de surface et souterrains ont été forés (sur environ 597 625 mètres) sur le terrain. Virginia était responsable du forage de 348 de ces trous (pour un total de 104 532 mètres), tandis que Goldcorp en a foré 1 530 (pour un total de 493 093 mètres). Tous les travaux de carottage au diamant qui ont été exécutés sur le terrain ont été faits à l'aide de tiges et ont permis de récupérer des carottes de calibre NQ (soit 47,6 millimètres), à l'exception du forage de délimitation qui utilisait des carottes de calibre BQ (soit 36,4 millimètres). Depuis janvier 2013, les travaux d'exploration et de délimitation du forage sont réalisés exclusivement à partir d'infrastructures souterraines.

Des travaux de forage ont été exécutés dans la zone du gisement Roberto sur une superficie de 1 500 mètres par 1 500 mètres. La maille de sondage a été conçue pour permettre l'échantillonnage du gisement à angle droit par rapport à la direction et à l'inclinaison interprétés de la minéralisation aurifère. La plupart des trous ont été forés en fonction d'une inclinaison qui varie de -45 degrés à -63 degrés. Tous les trous ont été forés à partir de la surface, dans des sections espacées d'environ 25 mètres dans la plupart des zones du gisement. L'espacement des trous de forage est de 25 mètres par 25 mètres sur la majeure partie du corps minéralisé, et les trous ont une profondeur d'environ 650 mètres sous la surface. À une profondeur de 650 à 850 mètres, l'espacement des puits passe à environ 50 mètres par 50 mètres et, à une profondeur de 850 à environ 1 200 mètres, on observe habituellement un espacement de 100 mètres par 100 mètres. En ce qui a trait au forage de délimitation, l'espacement des trous de forage est habituellement de 12,5 mètres par 12,5 mètres à l'intérieur de l'espacement de 25 mètres existant comme le permet le calendrier d'aménagement de la mine.

Les longueurs des intervalles de forage pour établir l'épaisseur véritable sont perpendiculaires à la direction et à l'inclinaison de la minéralisation à l'intersection avec le puits. Il s'agit de la plus courte distance entre les points

d'intersection du puits avec le toit et le mur relativement à l'orientation et à l'inclinaison de la minéralisation. En raison de la forme irrégulière du corps minéralisé, aucun angle n'a été établi.

L'emplacement proposé de l'orifice des trous de forage est établi à l'aide d'un système de localisation GPS Trimble et indiqué à l'aide d'un pieu. Les guidons sont fixés à 15, 30 et 55 mètres à l'aide du système de localisation GPS, puis vérifiés à l'aide d'une boussole.

Les trous de forage sont alignés à l'œil nu à l'aide des guidons. Lorsque le dernier sondage d'orifice est terminé, les coordonnées de l'orifice prévu et celles de l'orifice sondé sont comparées, et des vérifications sont faites en cas de divergence.

Les sondages au fond du trou ont été exécutés par l'entrepreneur chargé des travaux de forage et avaient pour objet d'établir l'inclinaison et la déviation à l'aide d'un instrument FlexIt. Pendant le forage, un enregistrement unique est pris à environ 15 mètres après le tubage afin d'établir l'orientation initiale du forage. Par la suite, des enregistrements uniques sont pris à des intervalles d'environ 60 à 100 mètres à la fin des quarts de forage. Cet instrument est sensible aux effets du magnétisme des roches environnantes, mais les roches sous-jacentes du gisement Roberto sont très peu magnétiques.

Des formulaires de diagraphie type et des légendes géologiques ont été créés pour le projet Éléonore. Des diagraphies géotechniques ont été réalisées en séquence avant la diagraphie géologique. La diagraphie géologique a été faite au moyen de procédures habituelles et a permis de recueillir des renseignements sur la minéralisation, les cassures lithologiques, les limites de l'altération et les principales structures. Les carottes sont placées dans des caisses de bois sur le site du forage. À la fin de chaque quart de travail, les employés de Goldcorp ou les membres du personnel de l'entrepreneur en forage récupèrent les carottes à chaque site de forage. Les carottes sont photographiées. La récupération de carottes est acceptable en ce qui a trait à tous les programmes de forage, et s'établit à environ 100 % sur la durée de vie du projet Éléonore. Une fois les travaux de forage terminés, les orifices des trous ont été relevés par un arpenteur agréé à l'aide d'un instrument de localisation GPS différentiel. Les trous de forage souterrains sont sondés à l'aide d'une station robotisée Leica TS15.

Les données recueillies dans le cadre du forage sont habituellement vérifiées avant l'estimation des ressources minérales et des réserves minérales à l'aide d'un logiciel de vérification. L'intervalle d'échantillonnage a été établi en fonction des liens géologiques observés dans la carotte et varie de 0,3 à 1,5 mètre. On a tenté de restreindre l'intervalle d'échantillonnage en fonction des limites lithologiques et de la minéralisation.

Échantillonnage et analyse

Les carottes prélevées dans le cadre de travaux de forage d'exploration et de forage intercalaire ont été analysées par de nombreux laboratoires indépendants à l'aide de méthodes standard de l'industrie relativement à l'analyse d'or. Depuis janvier 2007, le laboratoire ALS Chemex de Val d'Or, au Québec, qui possède la certification ISO 9001 et l'accréditation ISO/IEC attribuée par le CCN, est le laboratoire principal pour ces analyses. Des essais métallurgiques ont été réalisés par bon nombre de laboratoires, mais ils ont principalement été exécutés par SGS. La préparation des échantillons qui appuient l'estimation des ressources minérales et des réserves minérales a été faite à l'aide de procédures semblables pour tous les programmes de forage, qu'ils aient été exécutés par Virginia ou par Goldcorp. La procédure de préparation est conforme aux méthodes standard de l'industrie pour les gisements aurifères de roche clastique qui comprend du stockwerk disséminé et qui est encaissé dans du sédiment selon une formation orogénique.

Depuis le milieu de 2007, les carottes sont systématiquement échantillonnées d'un bout à l'autre. En ce qui a trait au forage intercalaire avec un espacement de 25 mètres ou moins, l'échantillonnage est systématiquement effectué afin de compléter l'enveloppe minéralisée avec 7,5 mètres sur chaque côté de l'enveloppe. L'échantillonnage est pensé pour tenir compte de la géologie en général, des altérations importantes et de la minéralisation considérable que l'on retrouve sur le terrain. Les échantillons mesurent de 0,3 à 1,5 mètre. La cueillette de données sur la densité relative a commencé après l'acquisition du projet Éléonore par Goldcorp. Les données ont été recueillies par du personnel de Goldcorp et le protocole est le suivant : lorsque la diagraphie géologique est complétée et avant que la carotte soit échantillonnée, des pièces d'environ 10 centimètres sont mesurées, puis pesées à sec et mouillées, et les données sont saisies par la base de données de diagraphie acQuire et la densité relative est automatiquement calculée. Un total de 15 369 mesures de la densité relative a été réalisé. Une mesure

a été prise au milieu de chaque zone minéralisée supérieure à un mètre, ainsi qu'à trois mètres et à six mètres de la riche hôte. Des essais de résistance à la charge ponctuelle ont également été faits sur les mêmes échantillons, de même qu'à tous les 50 mètres sur la longueur du trou de forage. La base de données de densité relative comprend 11 923 résultats de densité relative. Une densité relative de 2,77 a été appliquée pour tous les filons. La base de données de densité relative suffit actuellement à fournir une évaluation fiable du caractère variable de la densité relative au sein du gisement aurifère et des divers types de roches.

Les échantillons ont été séchés et broyés jusqu'à ce qu'au moins 70 % à 90 % de l'échantillon soit réduit en particules de moins de 2 millimètres. Une fraction du matériel broyé a ensuite été pulvérisée jusqu'à ce que 85 % de celui-ci ait une taille inférieure à 75 nanomètres. Les analyses de l'or ont été faites sur un échantillon de 50 grammes à l'aide d'essais pyrognostiques suivis d'une spectroscopie d'absorption atomique. En ce qui a trait aux résultats d'analyse qui étaient égaux ou supérieurs à 3 grammes d'or par tonne, les échantillons ont fait l'objet d'une analyse gravimétrique. Pour ce qui est des analyses par spectroscopie d'absorption atomique, ALS Chemex a déclaré une valeur limite de 10 grammes d'or par tonne et un seuil de détection de 0,01 gramme par tonne. Aucun autre élément n'est habituellement recherché dans le cadre des analyses. Les données d'échantillonnage recueillies reflètent de manière adéquate les dimensions du gisement, la largeur véritable de la minéralisation et la nature des gisements.

Les échantillons prélevés à l'occasion des travaux de forage d'exploration et de forage intercalaire ont été analysés par des laboratoires indépendants à l'aide de méthodes standard au sein de l'industrie pour l'analyse de l'or. Virginia et Goldcorp ont appliqué un programme d'assurance et de contrôle de la qualité pour le projet Éléonore, qui comprenait la présentation d'échantillons de matériaux de référence types, de doublons et d'échantillons témoins. La quantité d'échantillons présentés pour les besoins de l'assurance et du contrôle de la qualité est conforme aux normes acceptées au sein de l'industrie. Aucun biais d'échantillonnage important n'a été relevé dans le cadre des programmes d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité. Les résultats du programme d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité n'ont permis de déceler aucun problème; par conséquent, les analyses des carottes d'or prélevées dans le cadre du carottage peuvent être incluses dans l'estimation des ressources minérales et des réserves minérales.

Les données recueillies ont été validées à l'aide d'éléments déclencheurs intégrés au programme qui vérifiaient automatiquement les données au moment de leur entrée dans la base de données. Toutes les données numérisées sont vérifiées au moment où elles sont versées dans la base de données principale. On vérifie notamment les sondages, les coordonnées des orifices, les données lithologiques et les données d'analyse. Les vérifications sont adéquates et conformes aux normes de l'industrie. On a réalisé des vérifications de données indépendantes qui ont permis d'établir que les procédures de cueillette d'échantillons et d'entrée de données sont acceptables.

Les données ont été vérifiées par divers experts-conseils externes ainsi que par des membres du personnel de Goldcorp. Les auteurs du rapport relatif au projet Éléonore estiment que des vérifications raisonnables ont été faites par des experts-conseils externes et par du personnel de gestion de base de données spécialisé, et qu'aucune erreur grave n'est passée inaperçue à la suite des programmes de vérification. Les auteurs du rapport relatif au projet Éléonore ont examiné les rapports pertinents et sont d'avis que les programmes de vérification des données qui ont été exécutés relativement aux données recueillies dans le cadre du projet Éléonore appuient les interprétations géologiques, la qualité de l'analyse ainsi que la qualité de la base de donnée, et valident par conséquent l'utilisation des données pour l'estimation des ressources minérales et des réserves minérales.

Sécurité des échantillons

À partir du moment où les caisses de carottes sont remises par l'entrepreneur chargé des travaux de forage à l'installation de diagraphie des carottes et jusqu'à leur livraison au laboratoire, les échantillons demeurent en la possession de membres du personnel qui sont directement supervisés par du personnel de Virginia.

Les procédures d'expédition des échantillons ont un peu évolué en janvier 2007, lorsqu'il a été décidé de porter le nombre d'échantillons par lot de 24 à 50. Les sacs de plastique individuels sont scellés, à l'aide d'une agrafeuse, à l'installation. Les échantillons sont mis en sac en séquence, par groupe de cinq, puis sont insérés dans des sacs à riz. Un lot est composé de 50 échantillons, soit 10 sacs à riz. Six lots, soit un total de 300 échantillons, sont fixés sur une palette aux fins d'expédition. L'échantillonneur remplit un formulaire d'expédition d'échantillons qui porte un numéro d'identification unique et qui décrit en détail le contenu de chaque lot. Ce formulaire est vérifié par le

technicien principal, puis les données sont consignées dans la base de données acQuire. La palette est ensuite enveloppée de plastique, puis on l'identifie à l'aide du numéro d'expédition.

Les échantillons sont transportés directement au laboratoire de Val-d'Or une ou deux fois par semaine à l'aide d'un camion dont la remorque est verrouillée et qui est conduit par des employés de Goldcorp. Le formulaire d'expédition des échantillons demeure avec la cargaison en tout temps, et la feuille de route est signée par le superviseur du laboratoire. Une copie de la feuille de route est envoyée au site, puis classée.

La sécurité des échantillons a été assurée par le fait que les échantillons étaient toujours sous surveillance ou sous clés dans l'installation de diagraphie. Les procédures relatives à la chaîne de possession consistent à remplir des formulaires de présentation d'échantillon qui sont envoyés au laboratoire avec les échantillons afin de veiller à ce que tous les échantillons parviennent au laboratoire. Les procédures et les zones d'entreposage des échantillons sont conformes aux normes de l'industrie.

Estimations des réserves minérales et des ressources minérales

Le tableau suivant présente les réserves minérales estimées pour le projet Éléonore en date du 31 décembre 2013.

Réserves minérales prouvées et probables¹⁾²⁾³⁾⁴⁾

Catégorie	Tonnes (en millions)	Teneur (grammes par tonne)	Métal contenu (millions d'onces)
Prouvées	-	-	-
Probables	19,30	6,49	4,03
Prouvées et probables	19,30	6,49	4,03

- 1) Les réserves minérales sont classées comme des réserves probables, et sont établies en fonction des normes de l'ICM.
- 2) En fonction d'un cours de l'or de 1 300 \$ par once, d'une fonction économique qui comprend les frais d'exploitation variables et le taux de récupération métallurgique et d'un taux de change de 1,05 \$ CA pour 1,00 \$ US. Ces données présument des frais de traitement de 29,89 \$ CA par tonne de minerai extrait, des frais d'exploitation de 52,41 \$ CA par tonne, des frais pour les services sur place de 8,76 \$ par tonne et des frais généraux et administratifs de 20,45 \$ par tonne, ce qui représente des frais d'exploitation estimatifs pour la durée de la mine de 111,51 \$ CA par tonne.
- 3) La teneur limite globale s'établit à 3,0 grammes par tonne.
- 4) Les chiffres ayant été arrondis, le total pourrait ne pas correspondre à la somme.

Parmi les facteurs qui pourraient avoir une incidence sur les estimations des réserves minérales, on compte le taux de récupération faible à l'usine en raison d'un changement éventuel à la dureté de la roche; l'infiltration d'une quantité d'eau de surface ou souterraine supérieure aux prévisions; la tension à l'intérieur des roches sur le site; les coups de toit; la déviation des trous de forage qui est nécessaire à la production pourrait entraîner une dilution supplémentaire; la force du remblayage par pâte; la dilution de la chambre d'abattage et les facteurs de récupération qui sont fondés sur des hypothèses qui seront examinées après l'extraction; la stabilité de la chambre d'abattage est également un facteur important, puisque certaines chambres d'abattage ont une durée et une épaisseur considérables, et la fluctuation du prix des marchandises et des hypothèses relatives au taux de change.

Le tableau suivant présente les ressources minérales estimées pour le projet Éléonore en date du 31 décembre 2013.

Ressources minérales mesurées et indiquées¹⁾²⁾³⁾⁴⁾⁵⁾⁶⁾⁷⁾⁸⁾⁹⁾¹⁰⁾¹¹⁾¹²⁾ (exception faite des réserves minérales prouvées et probables)

Catégorie	Tonnes (en millions)	Teneur (grammes par tonne)	Métal contenu (millions d'onces)
Mesurées	—	—	—
Indiquées	—	—	—
Mesurées et indiquées	—	—	—
Présumées	13,25	9,63	4,10

- 1) Les ressources minérales sont classées comme des ressources présumées, et sont établies en fonction des normes de l'ICM.
- 2) La quantité et la teneur des ressources minérales présumées déclarées dans la présente estimation sont incertaines de nature et les activités d'exploration sont insuffisantes pour définir ces ressources minérales présumées en tant que ressources minérales

indiquées et il est incertain que d'autres activités d'exploration permettront de les faire passer à la catégorie de ressources minérales indiquées ou mesurées.

- 3) Les ressources minérales ne comprennent pas les réserves minérales. Les ressources minérales ne sont pas établies avec la même certitude que les réserves minérales, et leur viabilité économique n'est pas prouvée.
- 4) Bien que les résultats soient présentés compte non tenu de la dilution et sur le site, les ressources minérales déclarées sont considérées comme ayant des perspectives raisonnables d'extraction économique.
- 5) Les ressources ont été estimées à l'aide de Vulcan 8.2. Les ressources minérales sont fondées sur un total de 839 trous de carotte et 143 réseaux de surface, totalisant 147 390 résultats d'analyses, recueillis de septembre 2004 au 5 septembre 2013.
- 6) Une épaisseur véritable minimale de 2,5 mètres a été appliquée à la mine Upper et de 1,0 mètre à la mine Lower, en utilisant la teneur de la matière adjacente lorsqu'elles sont analysées ou une valeur de zéro lorsqu'elles ne sont pas analysées.
- 7) Soutenues par des analyses statistiques et une distribution à teneur élevé au sein du gisement, une coupure de tête allant de 45 à 100 grammes par tonne (7 grammes par tonne pour l'enveloppe de dilution) a été appliquée aux teneurs analysées avant les teneurs de composition pour l'interpolation dans le modèle de blocs à l'aide des méthodes Ordinary Krigging et ID3, et était fondée sur des composites de 2 mètres au sein du modèle de blocs d'une longueur de 5 mètres et d'une largeur de 5 mètres.
- 8) Trois cheminées pour chaque zone géologique ont été utilisées pour l'interpolation.
- 9) Une masse volumique en vrac de 2,77 grammes par centimètre cube a été utilisée pour tous les types de matière lithologique dans le modèle de bloc.
- 10) Les ressources minérales sont déclarées à l'aide d'une teneur limite de 3 grammes par tonne, ce qui est basé sur des hypothèses relatives au cours de l'or de 1 300 \$ US par once, à des méthodes d'extraction minière souterraine d'abattage par longs trous, des frais d'extraction minière totaux de 111,50 \$ CA par tonne (soit des frais d'extraction de 52,41 \$ CA par tonne; des frais de traitement de 29,89 \$ CA par tonne; des frais pour les services sur place de 8,76 \$ CA par tonne; ainsi que des frais généraux et administratifs de 20,45 \$ CA par tonne), un taux de change de 1 \$ CA = 1,05 \$ US et d'un taux de récupération métallurgique de 93,5 % sur la durée de vie de la mine.
- 11) Once (troy) = tonnes métriques x teneur / 31,10348. Les calculs utilisent les unités métriques (mètres, tonnes et grammes par tonne).
- 12) Les chiffres ayant été arrondis, le total pourrait ne pas correspondre à la somme.

Toutes les ressources minérales indiquées ont été promues à réserves minérales probables et sont donc exclues de l'estimation des ressources minérales. Le forage au diamant est en cours au projet Éléonore afin de convertir les ressources minérales présumées actuelles et croissantes; puisqu'à la date du rapport relatif au projet Éléonore, si le programme s'avère concluant et la teneur est conforme aux ressources actuelles, il est possible que ces travaux de forage fassent augmenter la durée de vie de la mine des réserves minérales d'environ cinq ans.

Les principaux points d'incertitude qui pourraient avoir une incidence importante sur l'estimation des ressources minérales comprennent les hypothèses relatives aux prix des produits de base; les hypothèses relatives à la récupération des métaux; les contraintes hydrologiques et les contraintes à la mécanique des roches (contraintes géotechniques).

Afin de classer les ressources minérales en tant que ressources minérales mesurées, un espacement moyen des trous de forage au diamant de 12,5 mètres doit être utilisé et des échantillons doivent être prélevés sur un minimum de trois trous de forage ou l'aménagement souterrain de la minéralisation. À la date à laquelle le rapport relatif au projet Éléonore a été élaboré, ces exigences n'étaient respectées que dans de très rares cas.

Exploitation minière

La méthode d'exploitation minière privilégiée sera l'abattage par longs trous (forage au fond du trou) en fonction d'un rabattage longitudinal accompagné d'un remblayage consolidé et d'un abattage transversal primaire et secondaire (à chambre ouverte). Il est également envisagé d'avoir recours au remblai à pâte mélangé avec des déchets concassés. Pour les besoins de l'établissement du calendrier, l'axe vertical du corps minéralisé a été divisé en deux parties : la partie supérieure, qui commence à 55 mètres sous la surface pour se terminer à 650 mètres de profondeur (entre le niveau 50 et le niveau 650), et la partie inférieure, qui commence à une profondeur de 650 mètres et se termine à 1 130 mètres sous la surface. Le corps minéralisé a été divisé en deux parties pour permettre d'accélérer la phase d'entrée en production. La production initiale s'établira au taux nominal de 3 500 tonnes de minerai par jour et se fera à deux endroits, soit au niveau 440 et au niveau 650. Par la suite, les niveaux 230, 860 et 1 040 entreront en phase de production. Des études visant à augmenter le taux de production et à le stabiliser seront menées au fur et à mesure que de nouvelles données de forage deviennent disponibles. Compte tenu des réserves minérales actuelles, les travaux d'exploration prévus s'échelonnent sur une durée de vie de la mine de dix ans. La production devrait atteindre 7 000 tonnes par jour sur une période d'au moins quatre ans. La construction d'un puits d'exploitation et d'une rampe en surface progresse bien, tandis que le puits d'exploration (le puits Gaumond), d'un diamètre de sept mètres, a été achevé à une profondeur de 715 mètres. Le puits Gaumond a servi à l'aménagement du niveau 650, afin de fournir une plateforme de forage d'exploration pour la partie inférieure du corps minéralisé et

pour assurer un taux de production initial de 3 500 tonnes par jour, avec la possibilité d'atteindre un taux de production de 7 000 tonnes par jour. La rampe en surface permettra d'accélérer l'aménagement des niveaux. L'ensemble du minerai qui sera extrait à partir de niveaux inférieurs au niveau 650 sera acheminé vers la station de chargement du niveau 650 à l'aide de camions qui emprunteront la rampe, et ce, jusqu'à ce que le puits de production soit achevé. Le puits de production est actuellement en voie d'aménagement. Ce puits devrait permettre d'améliorer le taux de production de la partie inférieure du corps minéralisé (pour les niveaux inférieurs au niveau 860).

La capacité d'extraction du minerai nominal du puits d'exploration Gaumond s'établit à au moins 3 500 tonnes par jour, et à un maximum de 7 000 tonnes par jour. Goldcorp a entrepris de creuser un deuxième puits, dont la capacité d'extraction nominale devrait correspondre à 8 500 tonnes par jour. L'objectif est de transférer toutes les activités du système de traitement du minerai au puits de production pendant la phase de production du minerai provenant de la partie inférieure de la mine. Le puits de Gaumond servira de cheminée de ventilation principale. À l'heure actuelle, l'usine a une capacité de production nominale de 3 500 tonnes par jour, sur une période de démarrage qui s'échelonne de 2015 à 2017 et devrait atteindre une capacité de production projetée de 7 000 tonnes par jour en 2017. Toutefois, Goldcorp a conçu l'usine afin d'être en mesure d'augmenter le taux de production à 7 000 tonnes par jour dès le début de la phase de production, si les ressources minérales présumées peuvent être reclassées dans la catégorie supérieure des réserves minérales. Le broyeur aura une capacité nominale de 7 000 tonnes par jour, en fonction d'une année de 365 jours. Le concasseur principal, le concasseur secondaire et les concasseurs tertiaires seront construits à la surface. L'installation de gestion des résidus devrait avoir une capacité de stockage de 26 millions de tonnes. Il sera possible de prolonger la durée de vie de la mine et, possiblement, de maintenir un taux de production de 7 000 tonnes par jour, si une partie ou la totalité des ressources minérales présumées identifiées dans le plan de production sur la durée de vie de la mine peuvent être reclassées dans la catégorie supérieure des ressources minérales, puis dans celle des réserves minérales. La minéralisation demeure ouverte en profondeur, le trou de forage le plus profond ayant recoupé une minéralisation à une profondeur de 1 400 mètres, tandis que le plan de mine actuel se prolonge à une profondeur de 1 130 mètres. La stratégie à privilégier consiste à entreprendre des travaux de forage souterrains à partir du puits d'exploration Gaumond et de la rampe d'exploration afin de délimiter une nouvelle minéralisation qui viendra justifier une révision à la hausse de l'estimation des ressources minérales et corroborer la déclaration éventuelle des réserves minérales de sorte que la capacité d'extraction et de production de l'usine soient exploitées à leur plein potentiel et à prolonger la durée de vie de la mine. La disponibilité de l'usine de traitement a été établie à 95 % en fonction de l'exécution d'activités semblables avec le même type de circuit de fragmentation. Le schéma simplifié de traitement est normal, et comprend trois étapes de concassage, le broyage, la concentration gravimétrique, la flottation par sulfuration, la lixiviation par cyanure et la récupération aurifère au moyen d'un circuit de charbon en pulpe.

À la date de la publication du rapport relatif au projet Éléonore, le site de la mine comptait déjà les infrastructures suivantes : un aéroport doté d'une piste d'atterrissage illuminée, le puits Gaumond (qui est actuellement en service), la rampe en surface (dont la construction est achevée entre la surface et le niveau 650), le puits de production (dont le fonçage est en cours), les installations de traitement (qui sont en voie de construction), l'usine d'épuration des eaux (qui est en voie de construction), l'installation de gestion des résidus, les bâtiments administratifs, les entrepôts et les garages (qui sont en voie de construction), les installations du camp permanent (qui compte 403 chambres), les camps d'hébergement pour la phase de construction (qui comptent 777 chambres) et la cafétéria. La gestion des eaux est essentielle au bon fonctionnement du projet, étant donné que le gisement est situé directement en-dessous du réservoir Opinaca.

À l'heure actuelle, on ne prévoit pas réaliser de travaux d'extraction minière à une profondeur de moins de 55 mètres afin d'atténuer les risques inhérents à une possible infiltration d'eau du réservoir Opinaca et de respecter les recommandations préliminaires relatives aux dimensions du stot de surface. En raison de la présence de joints de décompression subhorizontaux surtout concentrés dans la première tranche de 150 mètres sous la surface et de la proximité du réservoir, la gestion de l'infiltration souterraine des eaux est cruciale pour l'aménagement du projet.

On a choisi un système d'exhaure d'une capacité de 11 000 mètres cubes par jour pour gérer l'infiltration d'eau maximale prévue pour la mine et celui-ci devrait être fonctionnel sous peu. La capacité du système pourra être facilement accrue. Les travaux de remise en état seront échelonnés sur une période d'environ deux à trois ans (exception faite des travaux de surveillance) après la fin des activités d'extraction minière. Un cautionnement représentant 100 % des coûts projetés de remise en état a été remis au ministère en février 2014. Un plan de remise en état de la mine a été élaboré, puis approuvé par le ministère des Ressources naturelles le 28 novembre 2013. Les

frais de fermeture sont estimés à 40,1 millions de dollars, ce qui comprend une provision pour le démantèlement et l'enlèvement des infrastructures, la remise en état des bassins d'eau, l'enlèvement de l'installation de stockage des résidus et de l'installation de traitement des déchets, la gestion des sols et des déchets, les coûts indirects et le contrôle et la surveillance après la fermeture de la mine, de même qu'une provision pour éventualités.

En 2013, les services de Golder Paste Tec ont été retenus afin d'analyser les résidus provenant du projet Éléonore. Les résultats des programmes d'analyse antérieurs ont été présentés en 2010, et portaient sur les propriétés d'exhaure, rhéologiques et de résistance à la compression uniaxiale des résidus analysés. Le programme d'analyse de 2013 visait à mener des analyses plus approfondies de la résistance à la compression uniaxiale, à recueillir des données supplémentaires qui permettraient d'optimiser les mélanges de remblai à pâte en modifiant leur composition (le liant (90/10), les rejets de flottation, le concentré de sulfures fins et l'agrégat). En outre, une analyse des propriétés rhéologiques et des essais en boucle de faible débit ont été réalisés afin d'évaluer les propriétés d'écoulement prévues d'un mélange de remblai à pâte à base d'agrégat. Ce programme a révélé que l'ajout d'agrégat dans la pâte avait un effet positif sur l'utilisation du liant. La composition du remblai à pâte doit être optimisée durant la phase d'exploitation, mais les résultats ont permis d'établir une composition initiale de remblai à pâte de 17,5 % d'agrégat, de 12 % de concentré de sulfures fins, de 3,5 % de liant et de 67 % de rejets de flottation.

Au moment du rapport relatif au projet Éléonore, on prévoyait que la production commencera en octobre 2014 et qu'elle atteindra le taux nominal de 3 500 tonnes par jour, en fonction d'au moins deux niveaux d'exploitation indépendants, à savoir les niveaux 440 et 650. Pendant les deux premières années de production, seule la partie supérieure de la mine sera en phase de production. Un troisième chantier pourra par la suite être installé au niveau 230. Au début de la troisième année, on s'attend à ce que des infrastructures suffisantes permettent d'exploiter les niveaux 860 et 1 040. Des travaux de forage d'exploration souterraine seront ensuite exécutés afin de vérifier la présence d'une autre minéralisation. On estime que la durée de vie de la mine sera de dix ans. Les lingots de Goldcorp sont vendus sur le marché au comptant par des experts en commercialisation travaillant pour Goldcorp. On s'attend à ce qu'il en soit de même pour l'or produit au projet Éléonore. Les modalités des contrats de vente sont typiques et conformes aux pratiques courantes du secteur et les contrats sont similaires aux contrats de fourniture d'or argentifère conclus ailleurs dans le monde.

L'analyse financière a présumé que les réserves minérales probables totalisaient 19,3 millions de tonnes, titrant 6,49 grammes par tonne d'Au, et que les ressources minérales présumées étaient traitées comme des résidus. Dans le cadre de l'analyse financière, on a utilisé un cours de l'or de 1 300 \$ l'once, un taux de change de 1,05 \$ CA pour 1,00 \$ US et un taux d'imposition de 40 %. La redevance payable sur la production tirée du projet Éléonore est fixée à 2,20 % pour la première tranche de trois millions d'onces d'or, et augmente de 0,25 % pour chaque tranche de un million d'onces d'or par la suite, jusqu'à concurrence de 3,5 %. Le coût en capital total est estimé à 1,85 milliard de dollars. Les investissements de maintien sont estimés à 310 millions de dollars. La somme du coût en capital total et des investissements de maintien est estimée à 2,16 milliards de dollars. Le coût des immobilisations annuel moyen est estimé à 106,20 \$ la tonne de minerai extrait. Le coût des immobilisations unitaire moyen est estimé à 111,51 \$ CA la tonne, ce qui comprend des coûts de traitement de 29,89 \$ CA la tonne, y compris les coûts du remblayage et du traitement des résidus et de leur transport, des coûts d'extraction de 52,41 \$ CA la tonne, des coûts liés aux infrastructures de 8,76 \$ CA la tonne, de même que des frais généraux et administratifs de 20,45 \$ CA la tonne. La durée de vie de la mine établie en fonction de l'estimation courante des réserves minérales correspond à dix ans, et on prévoit que la période de récupération sera de huit ans. Le projet Éléonore devrait générer un taux de rendement interne après impôt de 3,15 %. Goldcorp a procédé à l'analyse conceptuelle de l'incidence probable des augmentations du taux de production sur le plan de mine avant d'entreprendre les principales activités de construction de l'usine et des infrastructures. Dans cette étude conceptuelle, les activités d'exploitation minière étaient exercées sur quatre chantiers, ce qui permettait de doubler le taux de production actuel de 3 500 tonnes par jour sur deux chantiers, pour le faire passer à 7 000 tonnes par jour. L'objectif consistera désormais à concentrer ses efforts sur les activités de forage souterrain, lorsque le puits aura atteint la profondeur souhaitée, afin de délimiter une nouvelle minéralisation qui pourra servir à augmenter le taux de production. Goldcorp a établi l'échéancier des activités de construction en tenant compte du fait que le taux de production de 7 000 tonnes par jour est atteignable et que l'usine et les infrastructures seront construites en conséquence et auront la taille requise.

La fluctuation des flux de trésorerie durant la durée de vie de la mine découle principalement de la fluctuation des investissements du maintien et de la teneur de tête du minerai traité. On prévoit que les flux de trésorerie seront négatifs à la fin de la durée de vie de la mine et qu'ils correspondront aux frais de remise en état prévus. Le facteur

qui influence le plus le projet Éléonore est le cours de l'or. L'importance de la fluctuation des coûts en capital et des frais d'exploitation est négligeable.

La pleine production d'or à Éléonore (prévue pour le premier semestre de 2018) devrait atteindre entre 575 000 et 625 000 onces par année. L'alimentation en minerai a débuté à l'usine le 22 septembre 2014 et la première coulée d'or à partir du circuit de gravité a eu lieu le 1er octobre 2014.

Exploration et aménagement

Depuis la fin de 2012, tous les travaux de forage ont été réalisés à l'aide des infrastructures souterraines, à savoir le niveau 650 et la rampe. Au total, des travaux de forage au diamant souterrain ont été réalisés sur une profondeur totale de 112 607 mètres en 2013.

Au 31 décembre 2013, l'excavation de la rampe avait franchi le niveau 620. Au cours de l'année, le puits d'exploration a été prolongé jusqu'à sa profondeur définitive de 715 mètres. Le puits d'exploration sert désormais à transporter le minerai et les déchets jusqu'à la surface en attendant que la construction du puits de production soit achevée et que celui-ci soit fonctionnel.

Mise à jour

Le 31 juillet 2014, Goldcorp a annoncé que les activités de construction au projet aurifère Éléonore au Québec continuaient dans les délais en vue d'une première coulée d'or au quatrième trimestre de 2014 et une production commerciale au premier trimestre de 2015. L'usine de transformation était complétée à 90 %, et le développement de la mine était sur la bonne voie pour respecter le calendrier de démarrage de l'usine. Les activités clés au cours du trimestre comprenaient le stockage 63 000 tonnes de minerai à la surface, la mise en service du système de manutention du minerai souterrain et la lancée de la production. L'exploration au cours du trimestre a porté sur le forage intercalaire dans la zone inférieure de la mine avec cinq foreuses au diamant.

Le 2 octobre 2014, Goldcorp a annoncé qu'une première barre de dore avait été coulée contenant environ 70 onces d'or récupérées à partir du circuit de gravité.

Le 12 janvier 2015, Goldcorp a déclaré que la production pour 2015 devrait se situer entre 290 000 et 330 000 onces d'or. Goldcorp s'attend à atteindre la production commerciale d'ici la fin du premier trimestre suivant la résolution de problèmes mineurs de conception et d'exploitation avec le système de filtre-presse des résidus, qui ont un impact significatif sur la vie de tissu filtrant. L'augmentation de 3 500 tonnes par jour jusqu'au débit de conception de 7 000 tonnes par jour demeure sur la bonne voie pour la première moitié de 2018. Le puits de production a atteint une profondeur de 1 106 mètres à la fin de 2014, avec une rampe d'accès à plus de 5 556 mètres de longueur, correspondant à une profondeur de 865 mètres environ sous la surface. Le forage d'exploration au cours de 2015 mettra l'accent sur l'expansion de réserves dans la partie inférieure de la mine.

DIVIDENDES

Le 17 novembre 2014, Osisko a annoncé que le conseil d'Osisko avait approuvé le lancement du programme de dividendes trimestriels d'Osisko. Le premier dividende trimestriel de 0,03 \$ par action d'Osisko a été payé le 15 janvier 2015 aux actionnaires d'Osisko inscrits à la fermeture des bureaux le 31 décembre 2014.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Actions d'Osisko

Osisko est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions d'Osisko sans valeur nominale.

Sous réserve des droits et des restrictions rattachés aux actions privilégiées d'Osisko pouvant être émises en séries et des modalités du régime de droits des actionnaires d'Osisko, les droits, les privilèges, les conditions et les restrictions rattachés aux actions d'Osisko, en tant que catégorie, sont à tous égards égaux et comprennent les droits suivants.

Dividendes

Sous réserve des droits et des restrictions rattachés à toute série d'actions privilégiées d'Osisko, les porteurs des actions d'Osisko ont le droit de recevoir tout dividende déclaré par le conseil d'Osisko, aux dates et selon les montants que le conseil d'Osisko établit à l'occasion.

Participation en cas de dissolution ou de liquidation

Sous réserve des droits et des restrictions rattachés à toute série d'actions privilégiées d'Osisko, les porteurs des actions d'Osisko ont le droit de recevoir le reliquat des biens d'Osisko à la liquidation, à la dissolution ou à la cessation des activités d'Osisko.

Droit de vote

Les porteurs des actions d'Osisko ont droit à une voix à toute assemblée des actionnaires d'Osisko, sauf aux assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une série d'actions privilégiées d'Osisko ont le droit de voter.

En date du 18 février 2015, 82 855 679 actions d'Osisko étaient émises et en circulation.

Actions privilégiées d'Osisko

Les droits et les restrictions rattachés aux actions privilégiées d'Osisko pouvant être émises en séries (les « **actions privilégiées d'Osisko** ») sont les suivants.

Émission en séries

Les actions privilégiées d'Osisko peuvent être émises en une ou plusieurs séries et, sous réserve de ce qui est prévu ci-après et des dispositions de la LSAQ, le conseil d'Osisko déterminera, par voie de résolution, avant l'émission de chaque série, la désignation, les droits et les restrictions devant être rattachés à celle-ci, notamment, sans que soit restreinte la portée générale de ce qui précède : (a) le droit, selon le cas, de recevoir des dividendes, la forme dans laquelle les dividendes sont versés, le taux ou le montant ou le mode de calcul des dividendes, le fait qu'ils sont cumulatifs ou non, la ou les dates et les lieux du versement et la ou les dates à partir desquelles les dividendes s'accumulent ou deviennent payables; (b) les droits et/ou les obligations, s'il y a lieu, d'Osisko ou des porteurs d'actions privilégiées d'Osisko en ce qui concerne l'achat ou le rachat d'actions privilégiées d'Osisko et la contrepartie ainsi que les modalités et conditions d'un tel achat ou rachat; (c) les droits de conversion ou d'échange, s'il y a lieu, et les conditions s'y rattachant; (d) les restrictions, s'il y a lieu, quant au versement de dividendes sur des actions d'Osisko de rang inférieur aux actions privilégiées d'Osisko; (e) les autres dispositions que les administrateurs jugent opportunes, le tout sous réserve de l'émission d'un certificat de modification énonçant le nombre et la désignation ainsi que les droits et les restrictions devant être rattachés aux actions privilégiées d'Osisko de la série concernée.

Dividendes

En ce qui concerne le versement de dividendes, les actions privilégiées d'Osisko confèrent une priorité par rapport à toute autre catégorie d'actions d'Osisko de rang inférieur aux actions privilégiées d'Osisko, et aucun dividende n'est à quelque moment que ce soit déclaré ou versé ou mis de côté aux fins de versement sur d'autres actions d'Osisko de rang inférieur aux actions privilégiées d'Osisko, et Osisko n'appellera pas au rachat ni n'achètera aux fins d'annulation des actions privilégiées d'Osisko, à moins qu'à la date de la déclaration, du versement, de la mise de côté aux fins de versement ou de l'appel au rachat ou de l'achat, selon le cas, tous les dividendes cumulatifs jusqu'au versement de dividendes, inclusivement, pour la dernière période terminée à l'égard de laquelle de tels dividendes cumulatifs sont payables n'aient été déclarés et versés ou mis de côté aux fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées d'Osisko à dividende cumulatif alors émises et en circulation et que le versement de dividendes non cumulatifs pour l'exercice alors en cours et les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés n'aient été versés ou mis de côté aux fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées d'Osisko à dividende non cumulatif alors émises et en circulation.

Liquidation ou dissolution

En cas de liquidation, de dissolution ou de cessation des activités d'Osisko ou de toute autre distribution des actifs d'Osisko parmi les actionnaires afin de liquider ses affaires, les porteurs des actions privilégiées d'Osisko ont le droit de recevoir, avant qu'une somme ne soit payée ou qu'un bien ou un actif d'Osisko ne soit distribué aux porteurs d'actions d'Osisko ou d'actions d'une autre catégorie d'actions d'Osisko de rang inférieur aux actions privilégiées d'Osisko, et dans la mesure où cela est prévu pour chaque série, le montant de la contrepartie reçue par Osisko pour ces actions privilégiées d'Osisko, les primes, s'il y a lieu, qui ont été prévues pour cette série, avec, dans le cas des actions privilégiées d'Osisko à dividende cumulatif, tous les dividendes accumulés non versés (qui à cette fin sont calculés comme si ces dividendes cumulatifs s'accumulaient quotidiennement pour la période allant de a) la date fixée par le conseil d'Osisko au moment de l'attribution et de l'émission de ces actions ou si cette date n'est pas fixée, la date de leur attribution ou de leur émission, ou, si cette date est ultérieure, b) la date d'expiration de la dernière période au cours de laquelle des dividendes cumulatifs ont été versés, jusqu'à la date de distribution, inclusivement) et, dans le cas des actions privilégiées d'Osisko à dividende non cumulatif, tous les dividendes déclarés et non versés. Après le paiement aux porteurs des actions privilégiées d'Osisko des sommes qui leur sont ainsi dues, ils n'auront plus droit à aucune autre distribution des biens ou des actifs d'Osisko.

Rang égal de toutes les séries

Les actions privilégiées d'Osisko d'une série donnée seront de rang égal avec les actions privilégiées d'Osisko de chaque autre série pour ce qui est du versement des dividendes, selon le cas, et de la distribution des actifs advenant la liquidation, la dissolution ou la cessation des activités d'Osisko, qu'elle soit volontaire ou forcée; toutefois, si les actifs sont insuffisants pour rembourser toutes les sommes dues aux porteurs d'actions privilégiées d'Osisko, les actifs seront appliqués au prorata au remboursement de la somme versée sur les actions privilégiées d'Osisko et ensuite, au versement de tous les dividendes cumulatifs accumulés et non versés, déclarés ou non, et de tous les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés.

Droits de vote

Sous réserve des dispositions de la LSAQ et, à moins d'indication contraire expresse dans les présentes, les porteurs d'une série d'actions privilégiées d'Osisko n'auront aucun droit de vote dans le cadre de l'élection des administrateurs ni à aucune autre fin et ils n'auront pas le droit d'être convoqués ou d'assister aux assemblées des actionnaires.

Modifications

Tant que des actions privilégiées d'Osisko sont en circulation, Osisko ne peut pas, sauf si les porteurs des actions privilégiées d'Osisko précisées ci-après y consentent et après s'être conformée aux dispositions applicables de la LSAQ, créer d'autres actions de rang supérieur ou égal aux actions privilégiées d'Osisko, liquider ou dissoudre volontairement Osisko ou procéder à une réduction du capital comportant la distribution des actifs sur d'autres actions de son capital-actions ou révoquer, modifier ou autrement changer les dispositions des présentes concernant les actions privilégiées d'Osisko en tant que catégorie.

Toute approbation des porteurs des actions privilégiées d'Osisko, comme il est mentionné ci-dessus, est réputée donnée de façon suffisante si elle est consignée dans une résolution adoptée par la majorité d'au moins les 2/3 des voix exprimées par les actionnaires qui ont voté sur la résolution à une assemblée des porteurs des actions privilégiées d'Osisko dûment convoquée et tenue à cette fin et à laquelle les porteurs avaient un droit de vote pour chaque action privilégiée d'Osisko qu'ils détenaient, ou dans un acte signé par tous les porteurs des actions privilégiées d'Osisko alors en circulation.

Si une modification prévue ci-dessus a sur les droits des porteurs d'actions privilégiées d'Osisko d'une série donnée une incidence de nature ou de portée différente de celle que subissent les droits des porteurs d'actions privilégiées d'Osisko d'une autre série, la modification devra, en plus d'être approuvée par les porteurs des actions privilégiées d'Osisko votant séparément en tant que catégorie, être approuvée par les porteurs des actions privilégiées d'Osisko de cette série, votant séparément en tant que série, et les dispositions du présent paragraphe s'appliqueront, avec les modifications qui s'imposent, relativement à l'approbation devant être ainsi donnée.

En date du 18 février 2015, il n'y avait aucune action privilégiée d'Osisko émise et en circulation.

Bons de souscription spéciaux

Le 18 février 2015, Osisko a émis, sur la base d'un placement privé par voie de prise ferme, 10 960 000 bons spéciaux à un prix de 18,25 \$ par bon spécial, pour un produit total brut de 200 020 000 \$. Chaque bon spécial confère à son détenteur le droit d'acquérir, sans verser de contrepartie supplémentaire, une unité composée d'une action d'Osisko et de la moitié d'un bon de souscription d'Osisko. Les bons spéciaux seront exerçables par les détenteurs en tout temps après la date de clôture de la prise ferme sans avoir à verser de contrepartie supplémentaire et tous les bons spéciaux non exercés seront présumés être exercés à la première des deux dates suivantes : (a) la journée qui est quatre mois et un jour après la date de clôture de la prise ferme et (b) la journée qui est trois jours ouvrables après la confirmation de la part des autorités réglementaires canadiennes en valeurs mobilières du dépôt d'un prospectus de qualification finale.

Osisko devra déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour obtenir le prospectus de qualification finale d'ici 60 jours suivant la date de clôture de la prise ferme (la « **date de pénalité** »). Si Osisko échoue à qualifier les actions pour émissions dans les provinces admissibles d'ici la date de pénalité, les détenteurs des bons spéciaux seront en droit de recevoir 1,1 action d'Osisko et 0,55 d'un bon de souscription sans le versement de contrepartie supplémentaire de la part du détenteur.

Chaque bon de souscription entier donnera à son détenteur le droit d'acheter une action d'Osisko à un prix de 36,50 \$ par action ordinaire, pour une période de 84 mois suivant la date de clôture de la prise ferme.

Se reporter à la rubrique « Développement de l'activités d'Osisko – Faits récents (2014-2015) ».

Options d'Osisko

Le tableau qui suit présente le nombre d'actions d'Osisko pouvant être émises aux termes des options d'Osisko en vigueur, ainsi que le prix d'exercice et la date de chaque attribution.

Date	Prix d'exercice par action d'Osisko	Nombre de titres
9 septembre 2014	14,90 \$	893 400
5 novembre 2014	13,95 \$	8 000

Options d'Osisko de remplacement

Le tableau qui suit présente les 1 695 770 options d'Osisko de remplacement en vigueur, ainsi que le prix d'exercice, la date d'expiration et la date de chaque attribution.

Date d'octroi	Date d'expiration	Options d'Osisko de remplacement (#)	Prix d'exercice des options d'Osisko de remplacement (\$)
2006-04-06	2016-04-06	65 977	4,83
2006-07-19	2016-07-19	147 537	4,23
2007-01-16	2017-01-16	43 089	4,65
2007-07-16	2017-07-16	53 318	6,85
2008-01-14	2018-01-14	72 312	7,68
2008-04-22	2018-04-22	10 067	7,70
2008-06-16	2018-06-16	73 298	6,64
2008-07-14	2018-07-14	65 985	5,89
2009-01-15	2019-01-15	32 993	3,49
2009-07-10	2019-07-10	37 598	3,89
2010-01-15	2020-01-15	61 357	6,09

2010-07-19	2020-07-19	79 133	7,84
2011-01-18	2021-01-18	89 621	8,35
2011-07-15	2021-07-15	99 521	9,98
2012-01-13	2022-01-13	108 247	9,83
2012-07-13	2022-07-13	131 162	9,79
2013-01-15	2023-01-15	128 603	10,73
2013-07-29	2023-07-29	119 554	10,58
2014-01-15	2024-01-15	138 199	13,93
2014-07-11	2024-07-11	138 199	13,62

Droits d'échange Coulon

En vertu de la convention de droits d'échange Coulon, telle que modifiée le 17 février 2015, les actionnaires de Coulon ont le droit, lors de l'exercice de leurs droits d'échange Coulon et conformément à leurs modalités, de recevoir le nombre d'actions d'Osisko calculé conformément à une formule prévue dans le plan d'arrangement de Virginia.

Le 17 février 2015, dans le cadre de la clôture de l'arrangement avec Virginia, jusqu'à concurrence de 7 611 937 actions d'Osisko pouvant être émises lors de l'exercice des droits d'échange Coulon ont été réservées pour émission.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Cours et volume des opérations

Les actions d'Osisko sont actuellement inscrites à la cote de la TSX.

Le tableau qui suit présente, pour les périodes indiquées ci-après, la fourchette des cours et le volume des opérations à l'égard des actions d'Osisko négociées à la cote de la TSX sous le symbole « OR ». Entre la constitution d'Osisko et le 2 juin 2014, soit le jour où les actions d'Osisko ont commencé à être négociées à la TSX, les actions d'Osisko n'étaient pas inscrites aux fins de négociation ni cotées sur un marché canadien ou étranger.

Date	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Février 2015 (1 – 17)	17,18	15,73	2 877 002
Janvier 2015	18,85	16,19	9 754 484
Décembre 2014	16,45	13,75	7 590 481
Novembre 2014	15,71	13,64	3 532 426
Octobre 2014	15,80	13,76	3 364 361
Septembre 2014	15,17	13,84	5 053 172
Août 2014	15,98	14,75	2 311 145
Juillet 2014	16,48	15,42	6 476 853
2 au 30 juin 2014	16,34	14,10	14 378 270

Le 17 février 2015, le cours de clôture des actions d'Osisko à la TSX était de 16,00 \$.

Placements antérieurs

Le tableau qui suit présente le nombre d'actions d'Osisko émises depuis la constitution d'Osisko ainsi que le prix d'émission et la date de chaque émission.

Date	Prix d'émission par action d'Osisko	Nombre d'actions d'Osisko
30 avril 2014	10,00 \$	100 ⁽¹⁾
16 juin 2014	S.O.	479 004 578 ⁽²⁾
26 novembre 2014	15,03 \$	2 794 411 ⁽³⁾
1 ^{er} décembre 2014	S.O.	2 196 607 ⁽⁴⁾
17 février 2015	S.O.	29 964 240 ⁽⁵⁾

- 1) Dans le cadre de l'arrangement avec Agnico et Yamana, les actions d'Osisko ont été par la suite regroupées à raison de 0,1 action d'Osisko après le regroupement pour chaque action d'Osisko avant le regroupement, et annulées.
- 2) Actions d'Osisko émises à l'ancienne Osisko dans le cadre et en contrepartie de l'apport, par l'ancienne Osisko, des actifs de l'ancienne Osisko à Osisko aux termes de l'arrangement avec Agnico et Yamana; dans le cadre de l'arrangement avec Agnico et Yamana, les actions d'Osisko ont été par la suite regroupées à raison de 0,1 action d'Osisko après le regroupement pour chaque action d'Osisko avant le regroupement. Se reporter à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – L'arrangement avec Agnico et Yamana ».
- 3) Actions d'Osisko émises à la CDPQ et au Fonds FTQ dans le cadre de placements privés aux termes de conventions de souscription datées du 16 novembre 2014. Se reporter à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Faits récents (2014-2015) ».
- 4) Actions d'Osisko émises à un certain actionnaire de Virginia en contrepartie de l'achat, par Osisko, d'actions de Virginia aux termes d'une convention d'achat d'actions datée du 16 novembre 2014.
- 5) Actions d'Osisko émises aux actionnaires de Virginia dans le cadre de l'arrangement avec Virginia.

TITRES ENTIÉRCÉS ET TITRES ASSUJETTIS À UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À LA LIBRE CESSION

Dans le cadre de l'arrangement avec Agnico et Yamana, les actions d'Osisko suivantes ont été entièrescées et seront libérées à l'exercice en bonne et due forme de certains titres convertibles de l'ancienne Osisko permettant à leurs porteurs de recevoir, à l'exercice, le même nombre d'actions d'Osisko que ces porteurs auraient eu le droit de recevoir dans le cadre de l'arrangement avec Agnico et Yamana s'ils avaient exercé leurs titres convertibles avant l'heure de prise d'effet de l'arrangement avec Agnico et Yamana.

Désignation de la catégorie	Nombre de titres entièrescés	Pourcentage de la catégorie
Actions d'Osisko	1 200 000 ¹⁾	1,45 %

- 1) Ces actions d'Osisko sont entièrescées auprès de Laurel Hill Advisory Group, à titre de dépositaire, pour le compte des porteurs de titres convertibles de l'ancienne Osisko qui n'ont pas encore été exercés.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Nom, adresse, fonctions et détention de titres

Le tableau qui suit présente, à la date de la présente notice annuelle, le nom des administrateurs et des dirigeants d'Osisko, leur province ou état et pays de résidence, les postes et fonctions qu'ils occupent, leurs fonctions principales au cours des cinq dernières années, l'année de leur nomination au poste d'administrateur et/ou de dirigeant d'Osisko ainsi que le nombre d'actions d'Osisko, d'UAR d'Osisko, d'UAD d'Osisko dont ils ont, directement ou indirectement, la propriété véritable ou sur lesquelles ils exercent une emprise.

Nom et lieu de résidence	Fonctions principales au cours des cinq dernières années ⁵⁾	Administrateur et/ou dirigeant depuis	Titres d'Osisko dont la personne est propriétaire véritable
Sean Roosen ⁴⁾ Québec, Canada <i>Président du conseil et chef de la direction</i>	Président du conseil et chef de la direction d'Osisko; avant le 16 juin 2014, président et chef de la direction de l'ancienne Osisko	2014	412 634 actions d'Osisko 67 221 UAR d'Osisko 253 400 options d'Osisko

Joanne Ferstman ^{1),2),3)} Ontario, Canada <i>Administratrice principale</i>	Comptable professionnelle agréée et administratrice de sociétés; avant juin 2012, présidente et chef de la direction de Marchés financiers Dundee inc., courtier en placement; avant janvier 2011, vice-présidente du conseil et chef des marchés financiers de Patrimoine Dundee inc., société de gestion de patrimoine	2014	2 500 actions d'Osisko 20 136 UAD d'Osisko
John F. Burzynski Ontario, Canada <i>Administrateur et vice-président principal, développement corporatif</i>	Vice-président principal, Développement des affaires d'Osisko; avant le 16 juin 2014, vice-président, Développement des affaires de l'ancienne Osisko	2014	455 700 actions d'Osisko 50 391 UAR d'Osisko 190 000 options d'Osisko
André Gaumond ⁴⁾ Québec, Canada <i>Administrateur et vice-président principal, développement du Nord-du-Québec</i>	Président et chef de la direction de Virginia	2015	829 772 actions d'Osisko 326 397 options d'Osisko de remplacement
Victor H. Bradley ^{1),3)} Monte-Carlo, Monaco <i>Administrateur</i>	Comptable professionnel agréé et administrateur de sociétés; avant le 16 juin 2014, président du conseil de l'ancienne Osisko	2014	3 000 actions d'Osisko 13 424 UAD d'Osisko
Charles E. Page ^{1),2),3),4)} Ontario, Canada <i>Administrateur</i>	Administrateur de sociétés et géologue; ancien administrateur de l'ancienne Osisko; président et chef de la direction de Queenston Mining Inc. avant son acquisition par l'ancienne Osisko	2014	55 215 actions d'Osisko 13 424 UAD d'Osisko
Pierre Labbé ^{1),2)} Québec, Canada <i>Administrateur</i>	Vice-président et chef de la direction financière de l'Administration portuaire de Québec; vice-président et chef des services financiers de Medicago Inc.	2015	46 533 options d'Osisko de remplacement
Françoise Bertrand ^{3),4)} Québec, Canada <i>Administratrice</i>	Présidente et chef de la direction de la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) et administratrice de nombreuses organisations à but lucratif et sans but lucratif; ancienne présidente du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)	2014	13 224 UAD d'Osisko
Bryan A. Coates Québec, Canada <i>Président</i>	Président d'Osisko; avant le 16 juin 2014, vice-président aux finances et chef de la direction financière de l'ancienne Osisko	2014	104 440 actions d'Osisko 50 391 UAR d'Osisko 190 000 options d'Osisko
Elif Lévesque Québec, Canada <i>Chef de la direction financière et vice-présidente aux finances</i>	Chef de la direction financière et vice-présidente aux finances d'Osisko; avant le 16 juin 2014, vice-présidente et contrôleur de l'ancienne Osisko	2014	336 actions d'Osisko 33 661 UAR d'Osisko 126 700 options d'Osisko

Joseph de la Plante Québec, Canada <i>Vice-président, développement corporatif</i>	Vice-président, Développement corporatif d'Osisko; de novembre 2010 au 16 juin 2014, conseiller principal, Investissement et Développement corporatif de l'ancienne Osisko; auparavant, analyste au sein du groupe des opérations mondiales de banque d'investissement pour le secteur des métaux et des mines au sein de BMO Marché des capitaux	2014	26 848 UAR d'Osisko 101 300 options d'Osisko
Paul Archer Québec, Canada <i>Vice-président, exploration du Nord</i>	Vice-président, Exploration et acquisitions de Virginia	2015	85 100 actions d'Osisko 201 628 options d'Osisko de remplacement
André Le Bel Québec, Canada <i>Vice-président aux affaires juridiques et secrétaire corporatif</i>	Vice-président aux affaires juridiques et secrétaire corporatif d'Osisko; vice- président aux affaires juridiques et secrétaire corporatif de l'ancienne Osisko de novembre 2007 à juin 2014	2015	34 245 actions d'Osisko

- 1) Membre du comité d'audit d'Osisko.
- 2) Membre du comité de gouvernance d'Osisko.
- 3) Membre du comité des ressources humaines d'Osisko.
- 4) Membre du comité de développement durable.
- 5) L'information quant aux fonctions principales a été communiquée par chaque administrateur ou chaque dirigeant.

Notes biographiques

Sean Roosen, président du conseil d'administration et chef de la direction

Sean Roosen est président du conseil d'administration et chef de la direction d'Osisko depuis juin 2014. De 2006 à 2014, Sean Roosen était président et chef de la direction de l'ancienne Osisko. Il y a dirigé sa transition, la faisant passer d'une société junior d'exploration à un producteur d'or intermédiaire de premier plan. Sean Roosen a dirigé l'expansion stratégique de la société et il a joué un rôle clé dans l'obtention du financement nécessaire, d'une valeur d'un milliard de dollars, afin de financer l'aménagement de la mine aurifère Canadian Malartic. Entre autres distinctions, M. Roosen a été colauréat, en 2007, du prix *Prospector of the Year Award* décerné par la *Prospectors and Developers Association of Canada*, et a été désigné, conjointement avec John Burzynski et Robert Wares, *Mining Men of the Year* pour l'année 2009 par le magazine *The Northern Miner*. M. Roosen est membre du conseil de supervision d'EurAsia Resource Holdings AG - un fonds de capital-risque européen - et administrateur d'EurAsia Resource Value SE. M. Roosen siège également au conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes : Astur Gold Corporation, Bowmore Exploration Ltd., Condor Petroleum Inc., Dalradian Resources Inc., Falco Resources Ltd. et NioGold Mining Corporation. Roosen est diplômé de la Haileybury School of Mines et a occupé divers postes à responsabilité croissante dans le secteur minier, tant au Canada qu'à l'échelle internationale.

Joanne Ferstman, CPA, CA, administratrice

Joanne Ferstman est administratrice de sociétés et siège aux conseils de sociétés ouvertes et fermées. De 2013 à 2014, Joanne Ferstman était administratrice de l'ancienne Osisko. Jusqu'à juin 2012, Mme Ferstman occupait le poste de présidente et chef de la direction de Marchés financiers Dundee, un courtier en valeurs mobilières de plein exercice dont les principales activités consistent à offrir des services bancaires d'investissement, des services de vente et de négociation institutionnelles et des conseils financiers à des clients privés. Avant d'accepter ce poste le 31 janvier 2011, Mme Ferstman était vice-présidente du conseil et chef des Marchés financiers de Patrimoine Dundee, une société ouverte de gestion du patrimoine diversifiée qui offrait des services de conseils et de gestion ayant plus de 75 millions de dollars d'actifs sous gestion, y compris la famille des Fonds Dynamique, au moment de sa vente à la Banque de Nouvelle-Écosse au début de 2011. Avant 2009, Mme Ferstman a été vice-présidente à la direction et chef des finances de Patrimoine Dundee et vice-présidente à la direction, chef des finances et secrétaire

de Dundee Corporation. Dans le cadre de ces diverses fonctions au sein de la direction des finances, Mme Ferstman a participé étroitement à tous les aspects de la stratégie d'entreprise, notamment les acquisitions et les financements et était chargée de l'ensemble de la présentation de l'information financière. De plus, Mme Ferstman agissait régulièrement à titre de personne désignée pour siéger aux conseils d'administration et aux comités d'audit de sociétés bénéficiaires d'investissements tant dans le secteur des ressources que dans le secteur immobilier.

Au cours des 18 dernières années, Mme Ferstman a occupé divers postes de haute direction au sein du groupe de sociétés Dundee, jusqu'à son départ à la retraite en juin 2012; au début de 2009, elle avait pris la tête de Marchés financiers Dundee. Avant de se joindre au groupe de sociétés Dundee, Mme Ferstman a passé quatre ans à titre de chef des finances d'une maison de courtage nationale et cinq ans au sein d'un important cabinet comptable international. Mme Ferstman agit actuellement à titre de présidente du conseil de Fiducie de placement immobilier industriel Dundee, d'administratrice de Dream Unlimited Corp. et présidente de son comité d'audit, d'administratrice de Fiducie de placement immobilier Dundee et d'administratrice d'Aimia Inc. et présidente du comité des ressources humaines et de la rémunération et membre du comité d'audit.

John F. Burzynski, M.Sc., Géo., vice-président principal, développement corporatif et administrateur

John F. Burzynski est vice-président principal, développement corporatif et administrateur d'Osisko depuis juin 2014. De 2004 à 2014, M. Burzynski était vice-président, développement corporatif de l'ancienne Osisko. Il est un des trois membres fondateurs de l'ancienne Osisko. M. Burzynski détient un baccalauréat en géologie obtenu à Mount Allison University et une maîtrise en sciences, exploration et géologie économique de Queen's University. Il est membre en règle de l'Ordre des géologues du Québec et compte sur une expérience de plus de 25 ans en tant que géologue sur des projets miniers et de développement internationaux. Entre autres distinctions, M. Roosen a été colauréat, en 2007, du prix « Prospector of the Year Award » décerné par la *Prospectors and Developers Association of Canada*, et a été désigné, conjointement avec Sean Roosen et Robert Wares, *Mining Men of the Year* pour l'année 2009 par le magazine *The Northern Miner*. Il siège actuellement sur les conseils d'administration de Condor Petroleum Inc., Corporation minière NioGold et il est président du conseil d'administration d'Oban Mining Corporation. M. Burzynski est également un membre fondateur d'EurAsia Resource Holdings AG, un fonds d'investissement privé européen.

Victor H. Bradley, CPA, CA, administrateur

Victor Bradley apporte à la société plus de 50 ans d'expérience acquise dans le secteur minier international. Comptable agréé de formation, Victor Bradley a débuté sa carrière à des postes tels que chef des finances auprès de plusieurs sociétés minières. En 1994, il a fondé Yamana Gold Inc., dont il a été chef de la direction, président du conseil et administrateur principal. M. Bradley a également été administrateur de Rio Verde Development Corp. (anciennement EM Resources Inc.) jusqu'en mars 2013 et siège actuellement à titre d'administrateur principal de Nevada Copper Corp. De 2006 à 2014, M. Bradley a été président du conseil d'administration de l'ancienne Osisko. Au cours des cinq dernières années, il a aussi été administrateur de sociétés minières telles qu'AIM Resources Limited (désormais Blackthorn Resources Limited), Aura Minerals Inc., Castillan Resources Corp., Frontier Pacific Mining Corporation, Meridian Gold Inc., Nevoro Inc. et Nortec Minerals Corp.

À l'issue de ses études en Angleterre, Victor Bradley a entamé sa carrière à titre de membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec en 1960.

Charles E. Page, M. Sc., P.Géo., Sc., administrateur

Charles E. Page a été nommé au conseil d'administration d'Osisko en juin 2014. De 2013 à 2014, M. Page a occupé un poste d'administrateur de l'ancienne Osisko après avoir occupé les fonctions de président et chef de la direction de Queenston Mining Inc. jusqu'à son acquisition par l'ancienne Osisko. M. Page compte plus de 30 années d'expérience dans l'industrie minière. Il siège actuellement sur le conseil d'administration de Unigold Inc. M. Page a également siégé sur différents conseils d'administration de sociétés ouvertes dont Thundermin Resources Inc. jusqu'en mai 2011 et Alexandria Minerals Corporation jusqu'en février 2014. M. Page est géologue et détient une maîtrise en sciences obtenue à l'université de Waterloo.

Françoise Bertrand, O.C., C.Q., administratrice

Françoise Bertrand a été nommée au conseil d'administration d'Osisko en novembre 2014. Récemment nommée Officier de l'Ordre du Canada, Mme Bertrand est présidente-directrice générale de la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ). Elle siège sur plusieurs conseils d'administration d'organismes à but lucratif et sans but lucratif, incluant Valeurs mobilières Desjardins et l'Université Concordia. Mme Bertrand a également siégé en tant que présidente du conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

Mme Bertrand est titulaire d'un baccalauréat ès Arts – Concentration sociologie de l'Université de Montréal et d'une maîtrise en études environnementales de l'Université de York. Elle est diplômée du prograde perfectionnement des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés et de Rotman School of Management de l'Université de Toronto. On lui a également décerné l'insigne de Chevalier de l'Ordre national du Québec.

André Gaumond, M.Sc. ing., vice-président principal, développement du Nord-du-Québec et administrateur

André Gaumond a été désigné vice-président principal, développement du Nord-du-Québec d'Osisko immédiatement après la clôture de l'arrangement avec Virginia. M. Gaumond a agi à titre de président et chef de la direction et administrateur de Virginia depuis novembre 2005. Il a été président de l'ancienne Virginia de juin 1996 à mars 2006. Il était président et administrateur de Mines d'Or Virginia inc. de 1992 à 1996 et de Exploration Diabor inc. de 1993 à 1996, soit jusqu'à la fusion de ces dernières en juin 1996. André Gaumond est ingénieur géologue et détenteur d'une maîtrise en géologie économique. Il a travaillé en tant qu'ingénieur géologue pour plusieurs sociétés minières et à titre d'analyste minier pour différentes firmes de courtage avant de réorganiser Virginia et d'en devenir son président. Au cours des 16 dernières années, M. Gaumond s'est vu décerner, au nom de Virginia, pas moins de 16 prix prestigieux dont, à deux reprises, le prix « Prospecteur de l'année » pour les nombreux travaux réalisés par la société à la Baie-James. En 2005, il a reçu le prix « Entrepreneur de l'année du Québec » principalement pour la découverte du gisement aurifère Éléonore, et a été nommé *Mining Man of the Year in Canada* par le magazine The Northern Miner. En 2006, il s'est vu remettre le prix « Canadian Prospector of the Year » par la Prospectors and Developers Association of Canada (PDAC). M. Gaumond s'est vu également décerner le prix e3 (Environmental Excellence in Exploration), au Québec en 2007 et au Canada en 2008, pour son implication dans la création du Fonds Restor-Action Nunavik. En 2011, il a été introduit dans la ligue « Casey all of fame Explorers League » et il a reçu, en 2013, le prix PDG-Vert du Québec pour sa contribution directe en matière de développement durable et de responsabilité sociale. Il est également membre de de l'Ordre des géologues du Québec et de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Pierre Labbé, CPA, CA, administrateur

Pierre Labbé a été désigné administrateur d'Osisko immédiatement après la clôture de l'arrangement avec Virginia. M. Labbé était administrateur de Virginia depuis avril 2008 et siégeait sur le comité d'audit à titre de président. Il occupe actuellement le poste de vice-président et chef de la direction financière de l'Administration portuaire de Québec depuis octobre 2013. De mai 2008 jusqu'à la privatisation de Medicago Inc., suite à l'acquisition par Mitsubishi Tanabe Pharma Corporation pour une valeur d'entreprise estimée à 357 millions de \$, M. Labbé a agi en tant que vice-président, chef de la direction financière et secrétaire corporatif de Medicago. De juillet 2004 à mai 2007, il a agi à titre de vice-président et chef des services financiers et de secrétaire corporatif chez Medicago. Avant de se joindre à Medicago en 2004, M. Labbé a occupé le poste de vice-président finances et de secrétaire de Les Minéraux Séquoia inc., de décembre 2003 à juin 2004, et de Mazarin inc., de mars 2000 à décembre 2003, alors que ces deux sociétés étaient inscrites à la Bourse de Toronto. Avant mars 2000, il a occupé des postes de direction en comptabilité et en finance auprès de différentes sociétés notamment chez PricewaterhouseCoopers, s.r.l./s.e.n.c.r.l. (anciennement Coopers & Lybrand) où il a participé à de nombreux projets d'acquisition et de financement public. Pierre Labbé est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires, d'une licence en sciences comptables et d'un certificat en gouvernance de sociétés de l'Université Laval à Québec et est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Canada et administrateur de sociétés certifié (ASC). M. Labbé est aussi administrateur chez Agility Health Inc., une société de services de réhabilitation.

Bryan A. Coates, CPA, CA, président

Bryan A. Coates est président d'Osisko depuis juin 2014. De 2007 à 2014, Bryan A. Coates était vice-président aux finances et chef de la direction financière de l'ancienne Osisko. M. Coates y assumait toutes les responsabilités reliées au financement, à l'information financière, au marketing associé au marché de l'or, à la gestion de risques et aux relations gouvernementales. M. Coates compte plus de 30 années d'expériences acquises à l'international et au Canada. M. Coates a également occupé les fonctions de chef de la direction financière chez Iamgold (2006-2007), Cambior Inc. (2001-2006) et Cia Minera Antamina (1998-2001). M. Coates siège sur les conseils d'administration de Timmins Gold Corp., Corporation minière NioGold et de Golden Queen Mining Inc. Il agit également à titre de membre du conseil d'administration, ainsi que représentant sectoriel, mine, à la Fédération des chambres de commerce du Québec. M. Coates détient un baccalauréat spécialisé en commerce de l'Université Laurentienne, et est membre de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

Elif Lévesque, CPA, CGA, MBA, chef de la direction financière et vice-présidente aux finances

Elif Lévesque est chef de la direction financière et vice-présidente aux finances d'Osisko depuis juin 2014. Auparavant, Mme Lévesque occupait les fonctions de vice-présidente et contrôleur de l'ancienne Osisko depuis mai 2011. Elle a contribué de manière significative au développement de l'information financière et de la planification depuis 2008. Mme Lévesque cumule plus de 10 années d'expérience acquises auprès de producteurs aurifères intermédiaires canadiens importants (Cambior Inc. 2002-2006 et Iamgold Corporation 2006-2008). Elle est aussi membre de l'Ordre des comptables professionnels du Québec et détient un MBA de l'Université Clark, Massachusetts, É-U.

Joseph de la Plante, vice-président, développement corporatif

Joseph de la Plante est vice-président, développement corporatif pour Osisko depuis juin 2014. Auparavant, Joseph de la Plante occupait les fonctions de conseiller principal, investissements et développement corporatif pour l'ancienne Osisko depuis novembre 2010, où il joua un rôle important dans les relations aux investisseurs et développement corporatif, incluant certains aspects de la planification financière à long terme. Avant de se joindre à Osisko en 2010, Joseph de la Plante occupait les fonctions d'analyste chez BMO Capital Markets' Global Metals & Mining Investment Banking Group à Toronto. Ses responsabilités comprenaient notamment à agir à titre de conseiller sur des opérations de fusions et acquisitions, ainsi que sur des placements de titres de participation et de titres de créance pour diverses sociétés aurifères productrices ou en développement. M. de la Plante détient un baccalauréat en génie mécanique de l'université McGill.

Paul Archer, M.Sc. ing, vice-président, exploration du Nord

Paul Archer a été désigné vice-président, exploration du Nord, immédiatement après la clôture de l'arrangement avec Virginia. Auparavant, M. Archer était le vice-président exploration et acquisitions de Virginia depuis mars 2006. Il a occupé le même poste au sein de l'ancienne Virginia de juin 1996 à mars 2006. Paul Archer est ingénieur géologue détenteur d'une maîtrise en sciences de la terre et cumule plus de 25 ans d'expérience en exploration minière et plus particulièrement pour l'or et les métaux de base en terrain archéen. Il a travaillé pour plusieurs sociétés minières dont Shell Minerals, Noranda, Northgate, Westminer Canada et SOQUEM où il a occupé le poste de directeur général, nord du Québec, de février 1993 à mars 1996. M. Archer a été élu président de l'Association des Prospecteurs du Québec en 1996 et 1997.

André Le Bel, LL.B., B.Sc.A., vice-président aux affaires corporatives et secrétaire corporatif

André Le Bel a été nommé vice-président aux affaires juridiques et secrétaire corporatif d'Osisko le 17 février 2015. De novembre 2007 à juin 2014, M. Le Bel était vice-président aux affaires juridiques et secrétaire corporatif de l'ancienne Osisko. M. Le Bel était vice-président aux affaires juridiques chez IAMGOLD Corporation de novembre 2006 à octobre 2007 et auparavant, M. Le Bel était conseiller juridique principal et secrétaire corporatif adjoint chez Cambior Inc. M. Le Bel était également administrateur et membre du comité d'audit de Ressources Threegold Inc. de mai 2011 à juin 2013. M. Le Bel est également administrateur de RedQuest Capital Corp., une société de capital de démarrage inscrite à la cote de la Bourse de croissance TSX.

Les administrateurs d'Osisko sont élus annuellement à chaque assemblée générale annuelle des actionnaires d'Osisko et demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante, à moins qu'un poste d'administrateur ne devienne vacant plus tôt, conformément aux statuts d'Osisko, ou jusqu'à la nomination ou l'élection en bonne et due forme de leur remplaçant.

À la date de la présente notice annuelle, tous les administrateurs et les dirigeants sont, directement ou indirectement, collectivement propriétaires véritables de 1 982 942 actions d'Osisko, ce qui représente environ 2,39 % des actions d'Osisko émises et en circulation, ou exercent une emprise sur un tel pourcentage d'actions.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Interdictions d'opérations

Aucun administrateur ou membre de la haute direction actuel d'Osisko n'est, à la date de la présente notice annuelle, ou n'a été au cours des 10 années ayant précédé cette date, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière d'une société (y compris Osisko) qui remplit l'une des conditions suivantes :

- a) elle a, pendant que la personne exerçait ces fonctions, fait l'objet d'une interdiction d'opérations (y compris une interdiction d'opérations visant la direction qui s'appliquait aux administrateurs ou aux membres de la haute direction d'une société, que la personne soit ou non nommée dans l'ordonnance), d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance lui refusant le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs (une « **ordonnance** »); ou
- b) elle a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction actuel a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière et découlant d'un événement survenu pendant que la personne exerçait ces fonctions.

Faillite

À la connaissance d'Osisko, aucun administrateur ou membre de la haute direction actuel ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres d'Osisko pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci :

- a) n'est, à la date de la présente notice annuelle, ou n'a été au cours des 10 années ayant précédé cette date, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société (y compris Osisko) qui, pendant que la personne exerçait ces fonctions ou dans l'année suivant la cessation des fonctions de la personne, a fait faillite, présenté une proposition concordataire aux termes de toute législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ou fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses actifs; ou
- b) n'a, à la date de la présente notice annuelle ou au cours des 10 années ayant précédé cette date, fait faillite, fait une proposition concordataire aux termes de toute législation en matière de faillite ou d'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers, ou n'a vu un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses actifs.

Amendes ou sanctions

À la connaissance d'Osisko, à la date de la présente notice annuelle, aucun administrateur ou membre de la haute direction actuel ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres d'Osisko pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité de réglementation des valeurs mobilières ou n'a conclu un règlement amiable avec une telle autorité, ni ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante pour un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision de placement.

Conflits d'intérêts

Certains administrateurs et dirigeants d'Osisko ne consacreront pas tout leur temps aux affaires d'Osisko. Certains administrateurs et dirigeants d'Osisko sont des administrateurs ou des dirigeants d'autres sociétés, dont certaines exercent les mêmes activités qu'Osisko. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Les administrateurs et les dirigeants d'Osisko sont tenus par la loi d'agir dans l'intérêt d'Osisko. Ils ont les mêmes obligations envers les autres sociétés au sein desquelles ils agissent à titre d'administrateurs ou de dirigeants. Toute décision de ces administrateurs ou dirigeants concernant Osisko sera prise en conformité avec leurs devoirs et obligations prévus par les lois canadiennes applicables.

PROMOTEURS

L'ancienne Osisko a pris l'initiative de fonder et de constituer Osisko ainsi que ses activités et son exploitation et, par conséquent, était considérée comme le promoteur d'Osisko pour les besoins de la législation en valeurs mobilières applicable avant la réalisation de l'arrangement avec Agnico et Yamana. En date de la présente notice annuelle, à la connaissance d'Osisko, l'ancienne Osisko n'est pas propriétaire véritable de titres comportant droit de vote d'Osisko ni n'exerce d'emprise sur de tels titres.

André Gaumond était considéré comme le promoteur de Virginia en raison de son implication dans Virginia et son rôle de gestion. Au 18 février 2015, André Gaumond exerçait un contrôle sur 829 772 actions d'Osisko.

À l'exception de ce qui est déclaré dans les présentes relativement à l'arrangement avec Agnico et Yamana et à l'acquisition, par Osisko, des actifs de l'ancienne Osisko en échange de l'émission des actions d'Osisko par Osisko à l'ancienne Osisko, et relativement aux paiements de redevances aux termes de l'accord de RNF de Canadian Malartic, aucun autre actif n'a été acquis ni n'a fait l'objet d'une proposition d'acquisition par Osisko auprès de l'ancienne Osisko ou d'André Gaumond. Se reporter, dans la présente notice annuelle, aux rubriques « Développement général de l'activité d'Osisko », « Important projet minier – RNF des propriétés Canadian Malartic » et « Placements antérieurs ». Se reporter également aux rubriques « L'arrangement — Contexte de l'arrangement » et « L'arrangement – Motifs à l'appui de la recommandation » d'information de la direction de l'ancienne Osisko datée du 1^{er} mai 2014, qui a été envoyée aux porteurs de titres de l'ancienne Osisko dans le cadre de l'arrangement avec Agnico et Yamana et que l'on peut consulter sous le profil de l'ancienne Osisko sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.

Au cours des 10 années précédant la présente notice annuelle, ni l'ancienne Osisko ni André Gaumond n'a pas fait faillite ni fait de proposition en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, n'est à l'origine de poursuites, d'accords ou de compromis avec ses créanciers ni n'en est l'objet, pas plus qu'elle n'avait un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic assigné pour détenir ses biens.

Ni l'ancienne Osisko ni André Gaumond ne s'est pas vu imposer d'amendes ou de sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire ou par une autorité en valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire ni n'a conclu de règlement amiable avec celle-ci et ne s'est pas vu imposer d'autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Poursuites

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et en date des présentes, il n'y a pas eu et n'y a pas de procédures judiciaires en cours, menacées ou pendantes, par ou contre Osisko ou à laquelle Osisko est partie ou auxquels l'une des propriétés d'Osisko est soumise, et à la connaissance d'Osisko, aucune poursuite semblable n'est envisagée qui pourrait devenir importante pour Osisko.

Application de la loi

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et en date des présentes, aucune pénalité ou sanction n'a été imposée à Osisko soit (i) par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou (ii) par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante pour un investisseur raisonnable ayant à décider d'investir dans Osisko. Osisko n'a conclu aucun règlement à l'amiable devant un tribunal se rapportant à la législation sur les valeurs mobilières ou auprès d'une autorité en valeurs mobilières au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et en date des présentes.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Depuis la constitution d'Osisko, aucun administrateur ou membre de la haute direction d'Osisko ou actionnaire détenant en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions d'Osisko ou ayant une emprise sur celles-ci, ni aucune personne connue ayant des liens avec ces derniers ou faisant partie du même groupe qu'eux n'a ni n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération ou dans une opération proposée qui a eu ou qui pourrait avoir une incidence importante sur Osisko à l'exception de l'ancienne Osisko dans le cadre de la constitution en société d'Osisko (se reporter aux rubriques « Structure de l'entreprise », « Développement général de l'activité d'Osisko » et « Promoteurs »), de la conclusion de la convention d'arrangement avec Agnico et Yamana par l'ancienne Osisko et du transfert d'actifs à Osisko dans le cadre de l'arrangement avec Agnico et Yamana (se reporter à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko »). Se reporter également à la rubrique « Contrats importants ».

AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions d'Osisko est Société de fiducie CST, situé au 2001, University, bureau 1600, Montréal (Québec) Canada, H3A 2A6.

CONTRATS IMPORTANTS

Sont indiqués ci-dessous les contrats importants conclus par Osisko ou ses filiales :

- (i) l'accord de RNF de Canadian Malartic (se reporter à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – L'accord de RNF de Canadian Malartic »);
- (ii) l'accord de RNF Éléonore (se reporter à la rubrique « Projet minier important – La RNF Éléonore »);
- (iii) la convention d'arrangement avec Virginia (se reporter à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Faits récents (2014-2015) »);
- (iv) la convention de facilité de crédit renouvelable (se reporter à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Faits récents (2014-2015) »); et
- (v) la convention de prise ferme (se reporter à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Faits récents (2014-2015) »).

INTÉRÊTS DES EXPERTS

John Burzynski, géol., est nommé dans la présente notice annuelle comme la personne qui a examiné et approuvé certains éléments d'information scientifique et technique présentés à la rubrique « Important projet minier – RNF des propriétés Canadian Malartic » au sujet des propriétés Canadian Malartic.

Paul Archer, M.Sc., Ing, est nommé dans la présente notice annuelle comme la personne qui a examiné et approuvé certains éléments d'information scientifique et technique présentés à la rubrique « Important projet minier – RNF Éléonore » au sujet de la RNF Éléonore.

À la date de la présente notice annuelle, MM. Burzynski et Archer détiennent les titres d'Osisko indiqués en regard de leurs noms dans le tableau paraissant à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction – Nom, adresse, fonction et détention de titres ».

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., société de comptables professionnels agréés, auditeurs d'Osisko, a indiqué qu'elle est indépendante d'Osisko au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

À l'exception de ce qui est décrit ci-dessus, aucune des personnes ou des sociétés susmentionnées ni aucun administrateur, dirigeant ou employé des personnes ou des sociétés susmentionnées n'est ni n'est susceptible d'être élu, nommé ou engagé à titre d'administrateur, de dirigeant ou d'employé d'Osisko ou des membres du même groupe qu'elle ou des personnes avec lesquelles elle a des liens.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Des renseignements additionnels concernant Osisko sont disponibles électroniquement sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur son site Web à www.osiskogr.com.

Des renseignements additionnels, y compris la rémunération et l'endettement des administrateurs et des dirigeants, les principaux porteurs de titres et des titres d'Osisko autorisés aux fins d'émission en vertu des régimes de rémunération en actions, sera contenue dans la circulaire d'information d'Osisko en vue de son assemblée annuelle et spéciale des actionnaires qui se tiendra en 2015. Pour plus de renseignements relativement à l'indemnisation et les questions de gouvernance d'entreprise connexes, veuillez-vous référer aux rubriques « Déclaration de la rémunération de la direction » et « Énoncé des pratiques de gouvernance », respectivement, dans ladite circulaire.

Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers et le rapport de gestion d'Osisko pour son exercice le plus récent.

COMITÉ D'AUDIT

Description du comité d'audit

Le comité d'audit d'Osisko est chargé d'aider le conseil d'Osisko à s'acquitter de ses responsabilités dans le cadre : (i) de la surveillance des principes et des politiques de communication de l'information comptable et financière, ainsi que des contrôles et des procédures d'audit interne d'Osisko; (ii) de la surveillance de l'intégrité et de la transparence des états financiers d'Osisko et de leur audit indépendant; (iii) du choix, de l'évaluation et, si nécessaire, du remplacement des auditeurs externes; (iv) de l'évaluation de l'indépendance des auditeurs externes; (v) de la surveillance du programme de détection, d'analyse et de gestion des risques d'Osisko; et (vi) de la conformité d'Osisko aux exigences juridiques et réglementaires concernant ce qui précède. Le conseil d'Osisko a adopté la charte du comité d'audit, reproduite à l'appendice 1 de la présente notice annuelle, qui énonce le mandat du comité d'audit d'Osisko d'aider le conseil d'Osisko à s'acquitter de ses responsabilités envers ses actionnaires.

Membres du comité d'audit

En date de la présente notice annuelle, le comité d'audit d'Osisko compte quatre (4) membres, qui sont tous des administrateurs indépendants d'Osisko, à savoir Joanne Ferstman (présidente), Victor H. Bradley, Charles E. Page et Pierre Labbé.

Formation et expérience pertinentes

Joanne Ferstman

Joanne Ferstman (présidente) est administratrice de sociétés et siège aux conseils de sociétés ouvertes et de sociétés fermées. Jusqu'à 2012, M^{me} Ferstman occupait le poste de présidente et chef de la direction de Marchés financiers Dundee, courtier en placement de plein exercice dont les principales activités consistent à offrir des services bancaires d'investissement, des services de vente et de négociation aux institutions et des conseils financiers à des

clients privés. Avant d'accepter ce poste le 31 janvier 2011, M^{me} Ferstman était vice-présidente du conseil et chef des Marchés financiers de Patrimoine Dundee; vice-présidente à la direction et chef des finances de Patrimoine Dundee et vice-présidente à la direction, chef des finances et secrétaire de Corporation Dundee. Dans le cadre de ces fonctions en direction des finances, M^{me} Ferstman a participé étroitement à tous les aspects de la stratégie d'entreprise, notamment les acquisitions et les financements, et était chargée de l'ensemble de la publication de l'information financière.

Au cours des 18 dernières années, jusqu'à son départ à la retraite en juin 2012, M^{me} Ferstman a occupé divers postes de haute direction au sein du groupe de sociétés Dundee et, au début de 2009, elle a pris la direction de Marchés financiers Dundee. Avant de se joindre au groupe de sociétés Dream, M^{me} Ferstman a travaillé pendant quatre ans à titre de chef des finances d'une maison de courtage nationale et pendant cinq ans au sein d'un important cabinet comptable international. Elle agit à titre de présidente du conseil de Fiducie de placement immobilier industriel Dundee, présidente du conseil de la Fiducie de placement immobilier de bureaux Dream et de membre de son comité d'audit, agit à titre d'administratrice de Dream Unlimited Corp. et de présidente de son comité d'audit, et agit à titre d'administratrice d'Aimia Inc., où elle préside le comité des ressources humaines et de la rémunération et siège au comité d'audit. M^{me} Ferstman est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un diplôme d'études supérieures en expertise comptable de l'Université McGill. Elle est comptable professionnelle agréée.

M^{me} Ferstman est considérée comme indépendante d'Osisko et possède des compétences financières au sens du Règlement 52-110.

Victor H. Bradley

M. Bradley apporte à la société plus de 50 années d'expérience acquise dans le secteur minier international. Il a été président du conseil de l'ancienne Osisko. Comptable professionnel agréé de formation, M. Bradley a débuté sa carrière à des postes tels que contrôleur et chef des finances au sein de sociétés minières. En 1994, il a fondé Yamana, dont il a été chef de la direction, président du conseil et administrateur principal. M. Bradley a également été administrateur de Rio Verde Development Corp. (anciennement EM Resources Inc.) jusqu'en mars 2013 et siège actuellement à titre d'administrateur principal de Nevada Copper Corp. Au cours des cinq dernières années, il a été administrateur de sociétés minières telles qu'AIM Resources Limited (désormais Blackthorn Resources Limited), Aura Minerals Inc., Castillian Resources Corp., Frontier Pacific Mining Corporation, Meridian Gold Inc., Nevoro Inc. et Nortec Minerals Corp. À l'issue de ses études en Angleterre, M. Bradley a entamé sa carrière à titre de membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec en 1960.

M. Bradley est considéré comme indépendant d'Osisko et possède des compétences financières au sens du Règlement 52-110.

Charles E. Page

En plus d'être géologue, M. Page a agi en qualité de haut dirigeant, d'administrateur et de chef de la direction de plusieurs petites sociétés de ressources cotées en bourse et a été président et chef de la direction de Queenston Mining Inc. jusqu'à son acquisition par l'ancienne Osisko en 2012. Au cours des 30 dernières années, M. Page a développé, organisé et mis en œuvre de grands projets d'exploration dans plusieurs camps miniers du Canada et de la République de Cuba. Il connaît bien tous les aspects de l'exploration, qu'il s'agisse de projets d'exploration préliminaire ou d'études de faisabilité, de production ou de fermeture de mines. M. Page a siégé au comité d'audit d'autres émetteurs assujettis et siège actuellement également au comité d'audit d'Unigold Inc.

M. Page est considéré comme indépendant d'Osisko et possède des compétences financières au sens du Règlement 52-110.

Pierre Labbé

Pierre Labbé était administrateur de Virginia depuis le 22 avril 2008 et siégeait sur le comité d'audit à titre de président. Il occupe actuellement le poste de vice-président et chef de la direction financière de l'Administration portuaire de Québec depuis octobre 2013. De mai 2008 jusqu'à la privatisation de Medicago Inc., suite à l'acquisition par Mitsubishi Tanabe Pharma Corporation pour une valeur d'entreprise estimée à 357 millions de \$, M. Labbé a agi en tant que vice-président, chef de la direction financière et secrétaire corporatif de Medicago. De

juillet 2004 à mai 2007, il a agi à titre de vice-président et chef des services financiers et de secrétaire corporatif chez Medicago. Avant de se joindre à Medicago en 2004, M. Labbé a occupé le poste de vice-président finances et de secrétaire de Les Minéraux Séquoia inc., de décembre 2003 à juin 2004, et de Mazarin inc., de mars 2000 à décembre 2003, alors que ces deux sociétés étaient inscrites à la Bourse de Toronto. Avant mars 2000, il a occupé des postes de direction en comptabilité et en finance auprès de différentes sociétés notamment chez PricewaterhouseCoopers, s.r.l./s.e.n.c.r.l. (anciennement Coopers & Lybrand) où il a participé à de nombreux projets d'acquisition et de financement public. Pierre Labbé est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires, d'une licence en sciences comptables et d'un certificat en gouvernance de sociétés de l'Université Laval à Québec et est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Canada et administrateur de sociétés certifié (ASC). M. Labbé est aussi administrateur chez Agility Health Inc., une société de services de réhabilitation.

M. Labbé est considéré comme indépendant d'Osisko et possède des compétences financières au sens du Règlement 52-110.

Honoraires pour services de l'auditeur externe

Le tableau qui suit présente les honoraires facturés à Osisko par son auditeur, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., société de comptables professionnels agréés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014.

Catégorie	Honoraires d'audit	Honoraires pour services liés à l'audit¹⁾	Honoraires pour services fiscaux²⁾	Autres honoraires²⁾
Somme	290 000 \$	130 000 \$	25 550 \$	37 800 \$

1) Relié à l'acquisition de Virginia - circulaire conjointe de sollicitation de procurations.

2) Ces sommes ont trait aux implications fiscales et comptables d'opérations précises.

APPENDICE 1

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

I. OBJECTIFS DU COMITÉ D'AUDIT

Les objectifs du comité d'audit sont d'assister le conseil d'administration (le « conseil ») dans le cadre :

1. de la supervision des principes et politiques de divulgation d'information comptable et financière, ainsi que des contrôles et procédures d'audit interne de la société;
2. de la surveillance de l'intégrité et de la transparence des états financiers de la société et de leur audit indépendant;
3. du choix, de l'évaluation et, si nécessaire, du remplacement des auditeurs externes;
4. de l'évaluation de l'indépendance des auditeurs externes;
5. de la surveillance du programme d'identification, d'analyse et de gestion des risques de la société; et
6. de la conformité de la société en regard des exigences juridiques et réglementaires concernant ce qui précède.

Le comité d'audit a un mandat de surveillance indépendante et objective. La direction de la société est chargée de veiller à la préparation, la présentation et l'intégrité des états financiers de la société. La direction est chargée de maintenir des principes et politiques de divulgation d'information comptable et financière, ainsi que des contrôles et procédures internes, qui assurent la conformité aux normes comptables ainsi qu'aux lois et règlements applicables. Les auditeurs externes sont chargés de planifier et d'exécuter un audit adéquat des états financiers annuels de la société et autres procédures. Dans l'exercice de leurs fonctions tel que prévu par la présente, il est entendu que les membres du comité d'audit ne sont pas des employés à temps plein de la société et ne sont pas, et ne prétendent pas être, des comptables ou des auditeurs professionnels, ou des experts en comptabilité ou en audit, y compris en ce qui concerne l'indépendance des auditeurs. Il ne relève pas du mandat ou du devoir du comité d'audit ou de ses membres d'effectuer du travail « de terrain » ou toute autre forme de procédure de révision, d'audit ou comptable, ou de fixer les normes d'indépendance des auditeurs; et chaque membre du comité d'audit est en droit de se fier sur (i) l'intégrité des personnes et des organisations faisant partie ou non de la société, desquelles celui-ci reçoit de l'information, (ii) l'exactitude des informations financières ou autres, fournies au comité d'audit par de telles personnes ou organisations sauf en cas de connaissance du contraire (laquelle sera promptement communiquée au conseil), et (iii) les représentations faites par la direction quant aux services autres que d'audit fournis à la société par les auditeurs.

Les auditeurs externes doivent rendre des comptes au conseil et au comité d'audit, en tant que représentants des actionnaires. Le conseil, avec l'aide du comité d'audit, a le pouvoir et la responsabilité finale de choisir, d'évaluer et, le cas échéant, de remplacer les auditeurs externes.

Les auditeurs externes soumettent annuellement à la société et au comité d'audit, en tant que représentants des actionnaires de la société, une déclaration écrite officielle décrivant toutes relations existantes entre eux et la société (« déclaration relative à l'indépendance »).

Les auditeurs externes soumettent annuellement à la société et au comité d'audit une déclaration écrite officielle des honoraires facturés conforme à la divulgation requise par l'Annexe 52-110A1 du Règlement 52-110 sur le comité d'audit.

II. COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est composé d'un nombre minimum de trois administrateurs indépendants, au sens des lois applicables ainsi que des règles et lignes directrices des bourses. Le conseil nomme ces administrateurs indépendants. Il revient au conseil de déterminer si un administrateur satisfait aux normes d'indépendance pour être membre du comité d'audit.

Les membres du comité ont tous des compétences financières (c'est-à-dire sont au moins capables de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la société), et au moins un membre du comité possédera une expertise en comptabilité ou toute autre expertise connexe à la finance, selon ce qui est établi par le conseil à la lumière des lois et règles des bourses applicables. Cette dernière exigence peut être satisfaite par un emploi antérieur en finance ou en comptabilité, la certification professionnelle requise en comptabilité, ou par toute autre expérience ou formation comparable ayant mené au perfectionnement des habiletés dans le domaine de la finance de l'individu, y compris le fait d'être ou d'avoir été chef de la direction, chef de la direction financière ou autre haut dirigeant ayant des responsabilités de supervision financière.

III. COMPOSITION, RÉUNIONS ET QUORUM

Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois l'an, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent, pour discuter avec la direction des états financiers annuels audités et des états financiers trimestriels, ainsi que de tout autre sujet s'y rapportant. Le comité d'audit peut exiger que tout dirigeant ou employé de la société, de même que les conseillers et les auditeurs externes, assistent à une réunion du comité d'audit ou rencontrent tout membre ou conseiller du comité d'audit.

La tenue des réunions et leur fonctionnement sont régis par les dispositions du règlement général de la société se rapportant au déroulement des réunions et aux délibérations du conseil dans la mesure où elles sont applicables et non incompatibles avec les dispositions de la présente charte et les autres dispositions adoptées par le conseil concernant la composition et l'organisation du comité.

Le quorum à toute réunion du comité est constitué de la majorité des membres en poste.

IV. RESPONSABILITÉS ET POUVOIRS DU COMITÉ D'AUDIT

Dans le but d'atteindre ses objectifs, le comité d'audit a un accès non restreint aux renseignements et a les responsabilités et pouvoirs suivants :

1. relativement aux auditeurs externes :
 - (i) de revoir et évaluer, annuellement, la performance des auditeurs externes et de recommander au conseil la nomination des auditeurs externes pour approbation par les actionnaires ou, s'il le juge à propos, la révocation de la nomination des auditeurs externes;
 - (ii) de réviser et d'approuver les honoraires à payer aux auditeurs externes pour leurs services d'audit;
 - (iii) de réviser et d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit pouvant être rendus par les auditeurs externes de la société à celle-ci ou à ses filiales, ainsi que les honoraires y afférents et de s'assurer que ces services n'auront pas d'incidences sur l'indépendance de l'auditeur; le comité d'audit peut déléguer ce pouvoir à un ou plusieurs de ses membres qui en rendra ou en rendront compte au comité;
 - (iv) de s'assurer que les auditeurs externes préparent et présentent annuellement une déclaration relativement à l'indépendance (étant entendu que les auditeurs externes sont tenus de s'assurer que cette déclaration est exacte et complète), de discuter avec les

auditeurs externes de tout lien ou service divulgué dans la déclaration relative à l'indépendance qui pourrait avoir un effet sur l'objectivité et l'indépendance des auditeurs externes de la société, ainsi que de recommander au conseil de prendre des mesures appropriées, en réponse à la déclaration, pour s'assurer que les auditeurs externes sont indépendants; et

- (v) d'aviser les auditeurs externes qu'ils doivent rendre compte au comité d'audit et au conseil, en tant que représentants des actionnaires.

2. relativement aux principes et politiques de communication de l'information financière et aux contrôles internes :

- (i) d'aviser la direction qu'elle doit fournir promptement au comité d'audit une analyse relative aux pratiques et enjeux importants reliés à la communication de l'information financière;
- (ii) de s'assurer que les auditeurs externes préparent et présentent, le cas échéant, un rapport détaillé comprenant 1) les principales politiques et pratiques comptables utilisées; 2) les différences importantes dans le traitement comptable de l'information financière dans le cadre des normes comptables généralement reconnues qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les impacts de ces différences de traitement et de divulgation et le traitement privilégié par les auditeurs externes; 3) toute autre communication écrite importante entre les auditeurs externes et la direction, telles des lettres de recommandations ou la liste des questions non résolues; et 4) tout autre matière exigée en vertu des exigences législatives ou réglementaires ou par le comité d'audit;
- (iii) de prendre en considération les rapports et les communications (et les réponses de la direction à ces rapports et communications) soumis au comité d'audit par les auditeurs externes, y compris les rapports et les communications concernant :
 - les lacunes soulevées suite à l'audit de la conception et de la mise en œuvre des contrôles internes;
 - la possibilité de fraude dans l'audit des états financiers;
 - la détection d'actes illégaux;
 - les responsabilités des auditeurs externes selon les normes d'audit généralement reconnues;
 - les principales méthodes comptables;
 - le jugement et les estimations comptables de la direction;
 - les ajustements résultant de l'audit;
 - la responsabilité des auditeurs externes pour les autres informations se trouvant dans des documents contenant des états financiers audités;
 - les désaccords avec la direction;
 - la consultation auprès d'autres comptables par la direction;
 - les principaux enjeux ayant fait l'objet de discussions avec la direction avant le recours aux services des auditeurs externes;
 - les difficultés rencontrées avec la direction dans le cadre de l'audit;
 - l'avis des auditeurs externes concernant la qualité des principes comptables de l'entreprise; et
 - la révision d'information financière intermédiaire menée par les auditeurs externes;
- (iv) de rencontrer la direction et les auditeurs externes pour :

- discuter de l'étendue de l'audit annuel;
 - discuter des états financiers audités, y compris le rapport de gestion y afférent;
 - discuter des états financiers intermédiaires non audités, y compris les rapports de gestion afférents;
 - discuter du caractère adéquat et de la qualité des principes comptables de la société qui sont utilisés aux fins de la communication de l'information financière;
 - discuter de tout sujet important résultant de tout audit ou rapport ou communication mentionné au paragraphe 2 (iii) ci-dessus, qu'il soit soulevé par la direction ou par les auditeurs externes, concernant les rapports financiers de la société;
 - régler les désaccords survenus entre la direction et les auditeurs externes à propos de la divulgation d'information financière;
 - réviser la forme de l'avis que les auditeurs externes comptent soumettre au conseil et aux actionnaires;
 - discuter des changements importants aux principes, politiques, contrôles, procédures et pratiques comptables et d'audit de la société, proposés ou envisagés par les auditeurs externes ou la direction, ainsi que leur impact financier;
 - réviser toute correspondance non routinière avec les autorités de réglementation ou les organismes gouvernementaux, ainsi que toute plainte d'employé ou information devant être divulguée qui soulève des enjeux importants en regard des états financiers ou des politiques comptables de la société;
 - réviser, évaluer et superviser le programme de gestion des risques de la société, y compris le programme de protection des revenus. Cette tâche inclut :
 - l'évaluation des risques;
 - l'évaluation quantitative du risque couru;
 - les mesures de réduction des risques; et
 - la divulgation de risques;
 - réviser le caractère adéquat des ressources du groupe des finances et de la comptabilité, de même que ses projets de perfectionnement et de relève;
 - surveiller et passer en revue toute communication reçue selon les dispositions de la politique de dénonciation interne de la société;
- (v) de discuter avec le chef de la direction financière de tout sujet relié aux affaires financières de la société;
- (vi) de discuter, avec la direction de la société, de toute question juridique pouvant avoir une incidence importante sur les états financiers et les politiques de conformité de la société, y compris des avis importants transmis aux organismes gouvernementaux, ou des demandes de renseignements importantes reçues de ces organismes; et
- (vii) d'effectuer une révision de la procédure d'attestation des états financiers de la société selon le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* et toute autre loi ou règle d'une bourse applicable et d'en discuter avec le chef de la direction et le chef de la direction financière de la société.

3. relativement aux rapports et aux recommandations :

- (i) de préparer et de réviser tout rapport et toute autre information financière devant être inclus dans la notice annuelle et la circulaire de sollicitation de procurations de la société;

- (ii) d'effectuer la révision et de recommander au conseil, l'approbation des états financiers annuels audités et intermédiaires de la société, ainsi que des rapports de gestion et communiqués de presse qui y sont reliés;
 - (iii) d'effectuer la révision et de recommander au conseil l'approbation du rapport annuel, l'évaluation faite par la direction des contrôles internes, ainsi que tous autres dépôts annuels d'information similaire devant être préparés par la société conformément aux exigences établies par les lois sur les valeurs mobilières et les bourses applicables à la société;
 - (iv) de réviser et de réévaluer le caractère adéquat des procédures établies pour réviser la divulgation d'information financière de la société, extraite ou dérivée des états financiers de la société, autres que les communications mentionnées au paragraphe 3(ii) ci-dessus;
 - (v) de passer en revue, au moins une fois l'an, la présente charte et de recommander toute modification au conseil; et
 - (vi) de faire régulièrement rapport de ses activités au conseil, et de faire ses recommandations à propos des sujets mentionnés ci-dessus et autres que le comité d'audit pourrait juger nécessaires ou à propos.
4. de réviser, d'aborder avec la direction et d'approuver toutes les transactions entre parties apparentées;
 5. d'établir et de réévaluer le caractère adéquat des procédures relatives à la réception et au traitement de plaintes concernant tout aspect relié à la comptabilité, aux contrôles internes et à l'audit, y compris les procédures de transmission d'envois confidentiels anonymes par des employés de préoccupations touchant des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit, conformément aux lois et aux règlements applicables; et
 6. d'établir des politiques d'embauche concernant les partenaires, les employés, les partenaires antérieurs ainsi que les employés antérieurs des auditeurs externes actuels et, selon les circonstances, des auditeurs externes antérieurs de la société.

V. RESSOURCES ET POUVOIRS DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit a les ressources et les pouvoirs nécessaires pour assumer toutes responsabilités, y compris le pouvoir de retenir les services d'auditeurs externes pour exécuter des procédures spéciales telles que des audits ou des révisions particulières, et de retenir les services d'avocats spéciaux ainsi que d'autres experts ou conseillers.

La présente charte a été approuvée et ratifiée par le conseil d'administration le 30 avril 2014.

APPENDICE 2

TITRES MINIERS DE CANADIAN MALARTIC ASSUJETTIS À DES REDEVANCES

Titres miniers	Ententes et charges
CL 3490181, CL 3490151, CL 3263051, CL 3263011, CL 3263012, CL 3263351, CL 3263002 (convertis)	<ul style="list-style-type: none"> • Droits miniers inscrits au nom de Canadian Malartic GP correspondant à une participation de 85 %, la participation restante de 15 % étant détenue par la succession Currie-Mills et Paul Boyd • Titres acquis auprès de Richmond Mines Inc. en contrepartie d'espèces et d'actions • Titres assujettis à une RNF variable de 1 % à 1,5 % en faveur de RG Exchangeco Inc. • Redevance rattachée au prix de l'or, le taux le plus élevé entrant en vigueur si le prix de l'or dépasse 350 \$ US/oz • Titres assujettis à une participation au revenu net de 15 % devant être versée chaque mois à la succession Currie-Mills
CM 226, CL 3941621, CL 3941633, CL 3941634, CL 3941635, CL 3950771, CL 3950772	<ul style="list-style-type: none"> • Droits miniers détenus en exclusivité par Canadian Malartic GP • Titres acquis auprès du fiduciaire liquidateur de McWatters Mining Inc. en contrepartie d'un paiement en espèces • Titres assujettis à une RNF variable de 1 % à 1,5 % en faveur de RG Exchangeco Inc. • Redevance rattachée au prix de l'or, le taux le plus élevé entrant en vigueur si le prix de l'or dépasse 350 \$ US/oz
CL 5144234, CL 5144235, CL 5144236, CL 5144237, CL 5144238, CL 5144239 (convertis)	<ul style="list-style-type: none"> • Droits miniers détenus en exclusivité par Canadian Malartic GP • Titres acquis auprès de Ressources Dianor Inc. et de sa filiale Les Ressources Threegold Inc. en contrepartie d'espèces et d'actions • Titres assujettis à une RNF de 2 % en faveur de Mike Lavoie • Redevance pouvant être rachetée en entier par Canadian Malartic GP pour 2 000 000 \$ CA
CDC 72271	<ul style="list-style-type: none"> • Droits miniers détenus en exclusivité par Canadian Malartic GP • Titres acquis auprès de Mines Vallée de l'Or Ltée en contrepartie d'une somme en espèces • Claim assujetti à une RNF de 2 % en faveur d'Abitibi Royalties
CDC 2000854, CDC 2000855, CDC 2000856, CDC 2000857, CDC 2000858, CDC 2000859, CDC 2001055	<ul style="list-style-type: none"> • Droits miniers détenus en exclusivité par Canadian Malartic GP • Titres acquis auprès de Jack Stoch en contrepartie d'une somme en espèces • Titres assujettis à un GOMR de 1,5 % en faveur de Franco-Nevada Corporation

Titres miniers	Ententes et charges
<p>CL 3887321, CL 3887331, CL 3924261, CL 3924271, CL 3924281</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Droits miniers détenus en exclusivité par Canadian Malartic GP • Titres acquis auprès de Richmond Mines Inc. en contrepartie d'espèces et d'actions • Titres assujettis à une RNF variable de 1 % à 1,5 % en faveur de RG Exchangeco Inc. • Redevance rattachée au prix de l'or, le taux le plus élevé entrant en vigueur si le prix de l'or dépasse 350 \$ US/oz
<p>CL 3665043, CL 3665044, CL 3665053, CL 3665201, CL 3665202, CL 3665211, CL 3718281, CL 3718282, CL 3718293, CL 5086943, CL 5086944, CL 5086945, CL 5098746, CL 5098747, BM 848, CLD P139010, CLD P139020, CLD P139030, CLD P139040, CLD P139050, CLD P139060, CLD P139070, CLD P139080, CLD P139090, CLD P139100, CLD P139110, CLD P139120, CLD P139130</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Droits miniers détenus en exclusivité par Canadian Malartic GP • Titres acquis auprès de Richmond Mines Inc. en contrepartie d'espèces et d'actions • RNF de 2 % en faveur de Richmond Mines Inc. après la production de 35 000 à 300 000 onces d'or • RNF de 2 % en faveur de Globex Mining Inc. après la production de 300 000 onces d'or
<p>CL 3351761, CL 3351762, CL 3351763, CL 3351764, CL 3351771, CL 3351772, CL 3351773, CL 3351774, CL 3351781, CL 3351782, CL 3351783, CL 3351784</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Droits miniers détenus en exclusivité par Canadian Malartic GP • Titres acquis auprès de Richmond Mines Inc. en contrepartie d'espèces et d'actions • RNF de 2 % en faveur de Richmond Mines Inc. après la production de 35 000 à 300 000 onces d'or (uniquement si la redevance en faveur de Royal Oak Mines Inc. n'est pas payable) • RNF de 2 % en faveur de Globex Mining Inc. après la production de 300 000 onces d'or • À la connaissance des parties, pour chaque once d'or produite à partir du bloc Fourax, une RNF de 3 % peut être payable chaque trimestre à Royal Oak Mines Inc., selon le prix de l'or du moment.
<p>CDC 48540, CDC 48541, CDC 48542, CDC 48543, CDC 1106043, CL 5114367, CL 5114368, CL 5114369, CL 5114373, CL 5114374, CL 5114375, CL 5114376, CDC 1106031, CDC 1106032, CDC 1106033, CDC 1106034, CDC 1106035, CDC 1106036, CDC 1106037, CDC 1106038, CDC 1106039, CL 5182646, CL 5182647, CL 5182648</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Droits miniers détenus en exclusivité par Canadian Malartic GP • Titres acquis auprès de Richmond Mines Inc. en contrepartie d'espèces et d'actions • RNF de 2 % en faveur de Richmond Mines Inc.